



République Française
Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 058-215800798-20260415-D2026_049A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-049A : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 : BUDGET GENERAL

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil municipal de Clamecy,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 s'agissant du Budget Général de la Ville de Clamecy.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 s'agissant du Budget Général de la Ville de Clamecy.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,





VILLE DE
CLAMECY

VILLE DE CLAMECY
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE.....	3
2	Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2026	4
2.1	le contexte économique mondial et européen	4
2.2	Le contexte économique en France : La dangereuse détérioration des comptes publics	5
2.3	Les principales mesures de la Loi de Finances (LF) 2026 intéressant la collectivité.....	8
2.3.1	La participation des collectivités à la réduction du déficit public	8
2.3.2	Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales	9
3	le budget principal.....	11
3.1	Les orientations budgétaires	11
3.2	La section de fonctionnement	13
3.2.1	Les recettes	16
3.2.2	Les dépenses	18
3.3	La section d'investissement	20
3.3.1	Les dépenses d'investissement	20
3.3.2	Les recettes d'investissement.....	22
3.3.3	Structure et évolution de la dette du budget principal	22
4	Le budget annexe Eau	24
4.1	Section d'investissement	25
4.1.1	Dépenses d'investissement	25
4.1.2	Recettes d'investissement.....	25
4.2	Section de fonctionnement	26
4.2.1	Charges de fonctionnement.....	26
4.2.2	Recettes de fonctionnement.....	27
4.3	Structure et évolution de la dette du budget eau	29
5	Budget annexe Transport	30
5.1	Section d'investissement	30
5.1.1	Dépenses d'investissement	31
5.1.2	Recettes d'investissement.....	31
5.2	Section de fonctionnement	31
5.3	Dépenses de fonctionnement.....	31
5.3.1	Chapitre 011	31
5.3.2	Chapitre 012	32
5.3.3	Chapitre 042 : opération d'ordre.....	32
5.4	Recettes de fonctionnement	32
5.4.1	Chapitre 74	32

1 PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis il sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2026 de la commune.

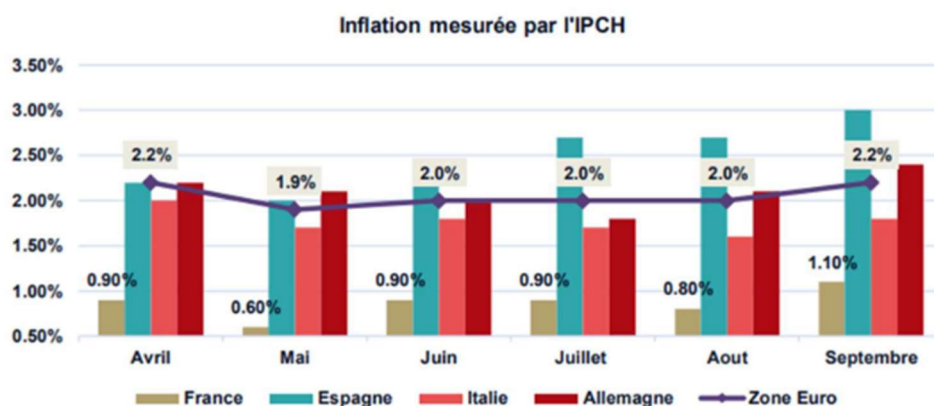
2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE D'ELABORATION DU BP 2026

2.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN

Malgré de multiples chocs, la **croissance économique mondiale** a bien résisté en 2025 mais a connu un léger ralentissement du fait notamment de la mise en place des droits de douane aux Etats-Unis. Les perspectives pour 2026 demeurent entourées d'incertitudes importantes, liées notamment aux effets des hausses de droits de douane, mais aussi et surtout, aux tensions géopolitiques persistantes. La guerre en Ukraine mais surtout depuis quelques semaines, le conflit au Moyen Orient pourrait avoir des effets importants sur la croissance mondiale.

Au niveau européen, la Banque Centrale Européenne tablait, avant le début du conflit au Moyen Orient, sur un renforcement de la croissance économique de la zone euro, celle-ci passant de 0,8% en 2024 à 1,2% en 2025, 1,0% en 2026 et 1,3% en 2027. La BCE a ainsi révisé sa prévision de croissance à la baisse en 2026 avec 0,9%. Tout dépendra de la durée et de l'intensité de la guerre dans le golfe Persique ainsi que des conséquences du conflit sur le prix des hydrocarbures. Dans leur scénario le plus pessimiste, les économistes de la BCE s'attendent à ce que la croissance de la zone euro fléchisse à 0,4 % en 2026.

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2%. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes (2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France).



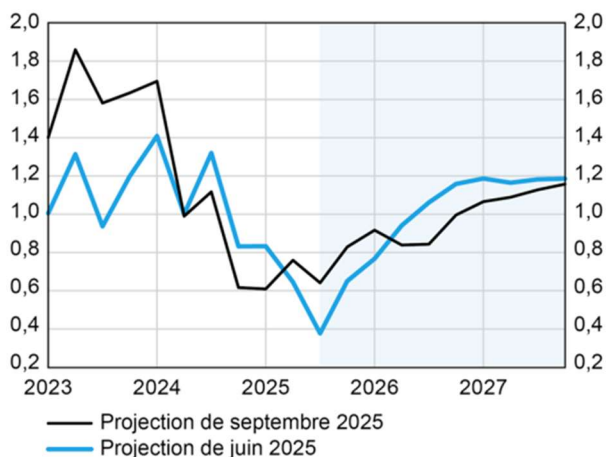
Source: Eurostat

Là encore, ces prévisions pourraient être impactées par le conflit au Moyen Orient et la brutale remontée des prix du pétrole. Dans ses nouvelles prévisions publiées le 19 mars, la Banque Centrale Européenne a révisé ses projections à la hausse. L'inflation totale s'établirait en moyenne à 2,6 % en 2026, 2,0 % en 2027 et 2,1 % en 2028.

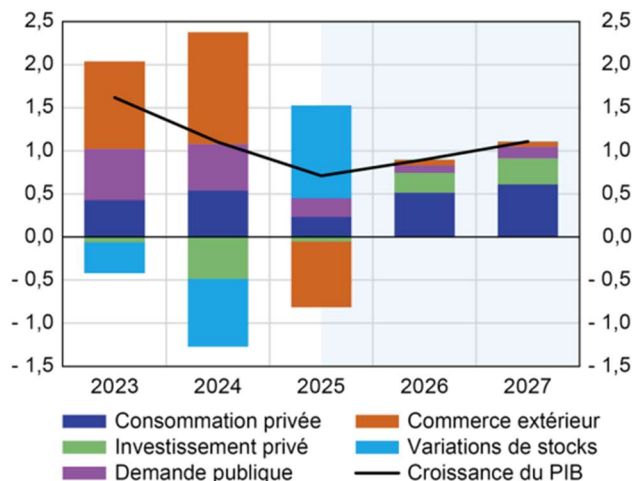
2.2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE EN FRANCE : LA DANGEREUSE DETERIORATION DES COMPTES PUBLICS

Au troisième trimestre 2025, **la croissance du PIB** français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, du fait essentiellement de l'aéronautique.

Graphique 9 : Croissance du PIB réel



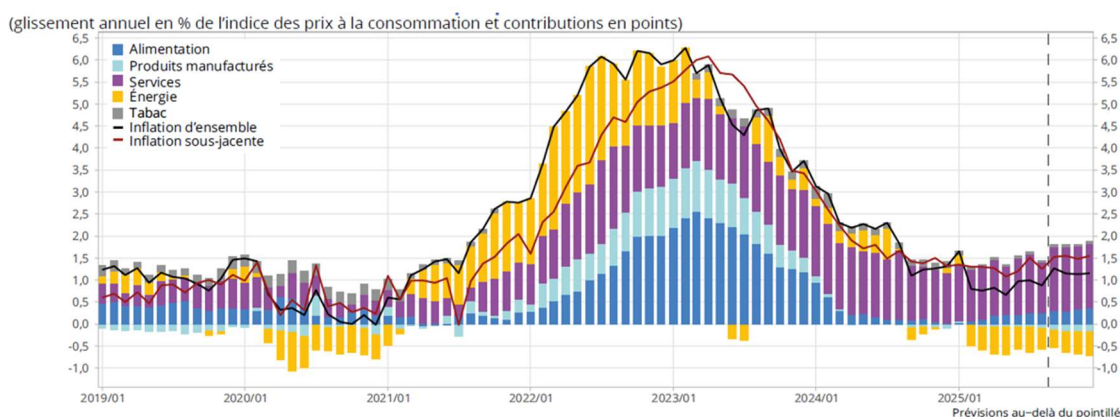
Graphique 10 : Contribution à la croissance du PIB réel



Sources : BdF - Projections macroéconomiques intermédiaires - Septembre 2025

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Cette reprise pourrait à nouveau pâtir du conflit au Moyen Orient.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). Elle poursuit sa décélération. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an).



Dernier point : août 2025, IPC estimation provisoire.

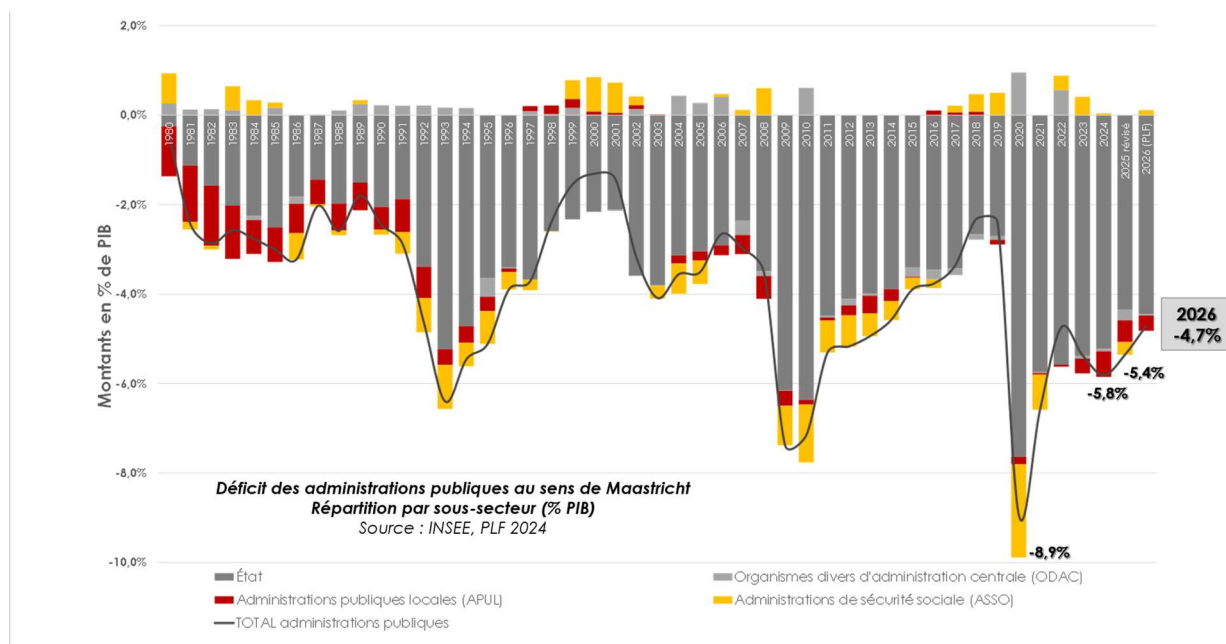
Lecture : en août 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 % selon l'estimation provisoire. L'énergie y contribue à hauteur de -0,5 point, tandis que les services y contribuent à hauteur de +1,2 point.

Source : Insee.

L'inflation française devait rester modérée en 2026 à 1,3%. Mais cette prévision devrait être influencée par la flambée des cours des hydrocarbures. L'Insee, dans sa dernière prévision, anticipe une inflation qui pourrait franchir les 2% au cours du printemps.

Ce contexte international particulièrement incertain s'inscrit malheureusement dans une dégradation des comptes publics de la France toujours plus importante, limitant de fait la capacité d'action du Gouvernement.

La France connaît un déficit chronique depuis plus de 50 ans. Il pèse sur les finances publiques française bien plus que chez ses voisins puisque sur la période 2000-2024, la dette publique augmente de 53 points de PIB en France, de 27 points en Italie, 44 points en Espagne et de 5 points en Allemagne. La France n'a tout simplement pas connu d'excédent budgétaire depuis 1974.



Source : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

Le gouvernement table sur un déficit public de -5,4% en 2025, soit 0,3% de moins que ce qui était prévu dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) de la France pour 2025-2029. L'objectif affiché par les différents gouvernements (Lecornu et Bayrou avant lui) est d'atteindre en 2029-2030, un déficit de 3% et ainsi retrouver les exigences européennes. Pour le budget 2026, l'objectif initialement fixé était de ramener le déficit à 4,7% du PIB (texte initial 14/10/2025), il est finalement de -5% dans le texte adopté le 02/02/2026.

Les collectivités locales sont appelées à fournir un effort supplémentaire en 2026 de 3,6 milliards obtenus via une maîtrise des recettes de fonctionnement (après celui de 2025 estimé à 2,2 Md€ mais qui serait en réalité plus aux alentours des 5,4 Md€ selon la Cour des comptes).

Dans les années suivantes, l'effort devrait être maintenu pour permettre un retour sous la barre des 3% en 2029. De nombreuses simulations remettent en cause la soutenabilité de l'objectif, voire l'objectif lui-même. L'idée étant que la trajectoire la plus probable voire la plus bénéfique afin d'éviter un trop fort impact de l'effort budgétaire sur l'économie du pays serait d'étaler l'objectif dans un horizon plus long. Par exemple, l'OFCE propose un retour au 3% à l'horizon 2035 pour protéger l'activité nationale et la croissance.

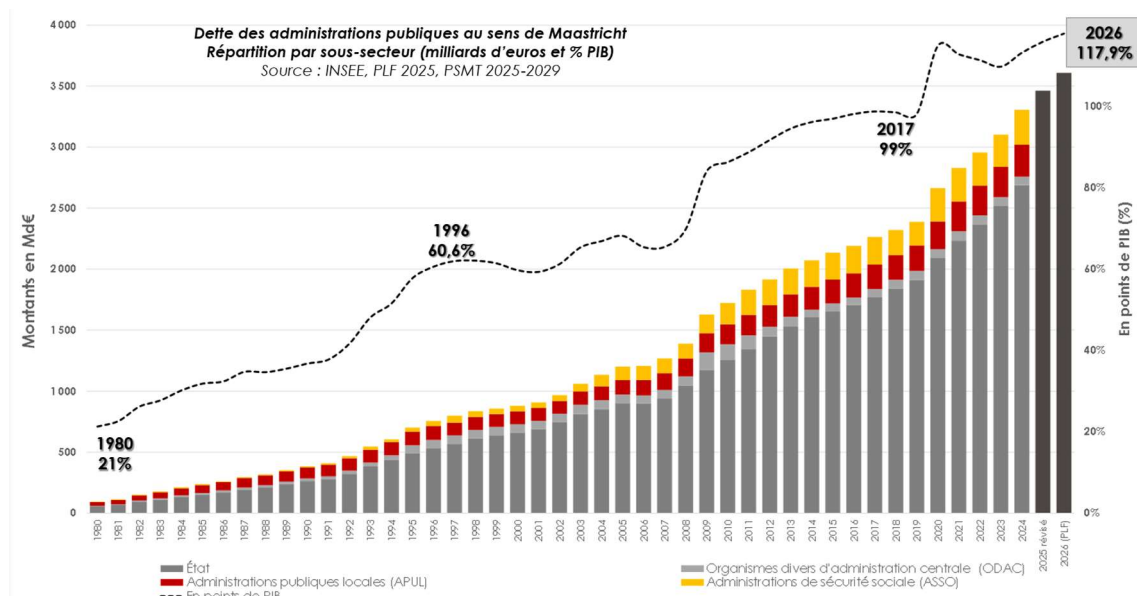
En points de PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7	-4,1	-3,4	-2,8
dont État	-5,2	-4,3	-4,5	-4,4	-4,2	-4,0
dont ODAC	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
dont APUL	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
dont ASSO	0,0	-0,3	0,1	0,5	0,9	1,2
dont régime général et fonds de solidarité vieillesse	-0,4	-0,7	-0,6	-0,3	-0,2	0,0
Solde conjoncturel	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs) *	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,8	-5,1	-4,3	-3,7	-3,1	-2,7
Ajustement structurel*	-0,4	0,7	0,8	0,6	0,6	0,4
Ajustement structurel primaire*	-0,2	0,8	1,0	0,9	0,9	0,6
Dépense primaire nette	3,5	1,0	0,6	1,0	1,1	1,3
p.m. : dépense primaire nette recommandée par le Conseil	3,8	0,8	1,2	1,2	1,2	1,1
Dépense publique hors crédits d'impôts	56,6	56,8	56,4	55,9	55,4	55,0
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	42,8	43,6	43,9	44,2	44,4	44,6
Dettes publiques	113,2	115,9	117,9	118,7	118,6	118,0
Croissance volume (%)	1,2	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3
Croissance potentielle (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0
Écart de production (points de PIB potentiel)	0,0	-0,4	-0,6	-0,6	-0,5	-0,2

* En % du PIB potentiel

Source : Rapport économique, social et financier (RESF) 2026 – 15 octobre 2025

* Organismes divers d'administration centrale (ODAC), Administrations publiques locales (APUL), Administrations de sécurité sociale (ASSO)

La France affiche la 3^{ème} dette publique la plus élevée d'Europe. Après avoir baissé de 5 points de PIB entre 2020 et 2023, malgré des soldes publics particulièrement creusés entre 2021 et 2023 (-5,6 points de PIB en moyenne), le ratio de la dette publique a repris sa progression à la hausse depuis 2024 (113% du PIB). Ainsi, la dette publique française atteindra 116,2 % du PIB en 2025, avec une charge d'intérêts de plus de 66 milliards d'euros, désormais supérieure au budget de l'Éducation nationale.



Selon les différentes prévisions ou planifications, le ratio de la dette du pays continuerait à croître et devrait dépasser les 120% du produit intérieur brut à l'horizon 2027. Néanmoins, les simulations divergent sur le pic de dette que devrait connaître la France. Il oscillerait entre 121,7% et plus de 123%, entre 2028 et 2031.

Tableau 8 : Dette publique de la France (en % du PIB)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration publique centrale	92,1	92,0	91,6	94,4	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques locales	9,7	9,2	8,8	9,0	-	-	-	-	-	-
Administrations de sécurité sociale	11,0	10,2	9,4	9,8	-	-	-	-	-	-
Solde public (obj. PSMT : -3% en 2030)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,7*	118,9	120,4	121,4	121,7	120,9
Solde public (Simulation OFCE)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,6*	118,8	120,5	121,8	122,6	123,1

* la dernière estimation du gouvernement est un ratio de d'endettement de 116,2% du PIB en 2025

Sources : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

OFCE - Quelles trajectoires pour les finances publiques de la France - juillet 2025

2.3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES (LF) 2026 INTERESSANT LA COLLECTIVITE

2.3.1 LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A LA REDUCTION DU DEFICIT PUBLIC

En 2025, un ralentissement significatif des dépenses de fonctionnement est à prévoir (+1,6 %). Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement progressent plus rapidement (+2,3 %), améliorant leur épargne brute globale (+9 %). Dans le détail, la situation s'améliore fortement en matière d'épargne brute pour les régions (+13,6 %) et le bloc communal (+12,9 %), et se replie pour les départements (-2,4 %) malgré le dynamisme des DMTO et les mesures de soutien engagées en 2025. **La LF 2026 prévoit encore une participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes à hauteur de 3,6 Md€.**

Le gouvernement présente un ensemble de mesures pour contenir les dépenses des collectivités en limitant leurs recettes, dont notamment :

- Un DILICO 2 redéfini et ramené à 740 M€ en 2026 (contre 2 Mds€ dans la version initiale). Les ponctions s'élèvent à 250 millions d'euros pour les EPCI, 150 millions pour les départements et 350 millions pour les régions. Les modalités de mise en œuvre du prélèvement sont identiques à celles retenues pour le DILICO 1.
- Une minoration des dotations de compensation, dites variables d'ajustement, d'un total de -586 M€ de gage en 2026 (contre -487 M€ en 2025). Cela porte notamment sur le FDPTP (-50 M€) et la DC RTP (bloc communal, départements, régions).
- La réduction de 20 % de la compensation fiscale de l'exonération de 50 % des bases foncières (CFE et TFB) industrielles en 2026, soit une économie pour l'État de 733 M€. La compensation est ramenée à 3,9 Md€, soit son niveau de 2021.

- Le retour à un versement en N+1 du FCTVA pour les EPCI (le recentrage de l'assiette sur l'investissement uniquement et suppression donc du FCTVA reçu en fonctionnement, prévu au PLF a été supprimé par les Sénateurs).

2.3.2 LES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2026, à périmètre constant.

Sans abondement externe de la part de l'État vers les dotations de péréquation des communes, le solde du financement de la croissance des dotations de péréquation est donc assuré par un redéploiement interne des crédits (baisses de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI). Cette croissance de la dotation de péréquation se répartit entre la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui enregistrerait une hausse de 150 M€, et la dotation de solidarité rurale, avec une hausse de +150 M€.

La LF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans la LF pour 2025. À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait « répartie au minimum à 60 % » sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficient.

Pour protéger les départements, dont la situation est toujours critique, le fonds de sauvegarde des départements est abondé pour atteindre 600 M€ en 2026. Il serait potentiellement alimenté par l'écêtement de TVA si la dynamique est positive, ce qui n'est pas le cas en 2025.

Les principaux enjeux et contraintes en 2026 voire à moyen terme pour Clamecy sont :

- **La baisse de la dotation forfaitaire.** Conséquences de l'absence d'abondement de la DGF de la part de l'Etat, la dotation forfaitaire des communes va être diminuée afin de financer la croissance de la péréquation nationale. Pour Clamecy, le budget 2026 intègre de facto une perte sèche de 71 k€ de ces dotations avec un écrêtement sur la dotation forfaitaire de -80 k€ que la hausse de la DSR (+9 k€) sera loin de couvrir.
- **Une baisse des compensations fiscales** de l'ordre de 80 k€ liée à la baisse de 20% des compensations de FB et CFE des établissements industriels.
- **Une baisse de la DC RTP** de plus 100 k€, après celle de 47 k€ subie en 2025. Pour la DC RTP, le maintien d'une baisse de plus de 500 M€/an des variables d'ajustement dans les années à venir pourrait entraîner sa disparition à l'horizon 2028, soit une perte supplémentaire de 128 k€ d'ici à 2028.
- De la même manière, il est possible que les partenaires de la ville (CC, Département, Région) également touchés par les mesures de la LF 2026 fragilisent indirectement les ressources du budget communal.
- La diminution des financements qu'ils soient nationaux (DSIL, fonds verts...) ou locaux,
- Une contrainte sur les dépenses de fonctionnement, en particulier de personnel, au travers de la hausse des cotisations CNRACL. La hausse de 3 points de cotisation par an pendant 4 ans représente un coût annuel de près de 60 k€ pour la Ville, soit 260 k€ à terme, réduisant de facto la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Le maintien d'un risque de hausse des taux d'intérêt corrélée à l'instabilité institutionnelle et une récession économique en cours d'accélération, donc **une diminution des capacités d'investissement de la ville,**
- **Une contrainte toujours plus forte sur les ressources de fonctionnement** contractant la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Enfin, comme l'année dernière, un levier fiscal qui reste très limité au regard de la saturation fiscale, et qui, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, conduit à **une décorrélation**

croissante entre le nombre de logements construits et la dynamique des ressources. Une accélération particulièrement virulente de l'effet ciseaux est donc toujours à prévoir.

Dans ce contexte peu favorable, et comme les années précédentes, la Ville de Clamecy prévoit de mobiliser tous les outils possibles pour poursuivre ses actions en faveur de sa population. Il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 qui visent à conserver les marges de manœuvre financières pour continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat.

3 LE BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire. Comme en 2024, le résultat d'exercice 2025 est le fruit d'une gestion rigoureuse, dans un contexte budgétaire contraint par deux éléments principaux :

- Un contexte économique encore difficile ;
- La spécificité de la ville de Clamecy : ville-centre supportant l'intégralité des charges liées à des infrastructures de centralité (piscine, autres équipements sportifs, médiathèque, musée, cinéma, mobilité...) bénéficiant aux usagers de l'ensemble du territoire intercommunal, sans soutien suffisant de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (transfert de compétences et/ou compensations financières).

Le résultat d'exercice 2025 est par ailleurs marqué par des écritures de régularisation du crédit-bail pour 2,1 M€ qui sont venus majorer les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, et donc impacter les résultats de ces deux sections.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 7 578 224,2 euros en dépenses et 10 468 299 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **2 890 074,80 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 3 688 488,13 euros en dépenses et 1 379 759,21 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 2 308 728,92 euros**.

L'élaboration du budget 2026, en cours de réalisation, est le fruit de la collaboration de l'exécutif et de l'ensemble des services de la collectivité. Les besoins et projets, ainsi que les financements éventuellement mobilisables ont été recensés et discutés depuis la fin de l'année 2025.

En 2026 : Reprise anticipée du résultat 2025

La proposition de budget primitif 2026 intègre la réalisation d'une reprise anticipée du résultat. Celle-ci sera consolidée par la certification du résultat de l'exercice 2025 transmise par le comptable public en amont du vote du budget primitif.

Elle permet notamment :

- D'intégrer l'ensemble des projets menés dans l'année, sans dissocier les projets inscrits au budget primitif de ceux à inscrire au budget supplémentaire. Ainsi le conseil municipal dispose d'une vue d'ensemble claire des programmes portés par la ville de Clamecy sur l'année entière ;
- D'intégrer les restes à réaliser (dépenses et recettes votées en 2025, non consommés et conservés en 2026) dès le budget primitif pour davantage de clarté ;
- D'intégrer le résultat de la section d'investissement dès le vote du budget primitif ;

- De bénéficier de l'excédent cumulé de fonctionnement afin de soutenir la construction du budget 2026 de la collectivité.

Le budget primitif 2026 répond aux orientations générales suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie par la poursuite de la végétalisation de la Ville : finalisation ilot de fraîcheur, trottoirs végétalisés, et le développement des structures sportives : gradins du gymnase, réfection du petit bassin de la piscine, création du pumptrack.
- La sauvegarde du patrimoine bâti et l'appui aux futurs professionnels de santé : Bethléem, immeuble Place Saint Jean, Internat rural.
- Une ville tournée vers demain avec l'agrandissement de la Régie Agricole communale pour favoriser une alimentation plus saine et plus vertueuse (bio et locale) dans nos établissements scolaires, l'engagement vers un projet de création d'un nouveau cinéma en centre-ville, plus écoresponsable, et d'espaces de stationnement attenants.

3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les défis auxquels est confrontée la Ville de Clamecy restent identiques aux exercices précédents : chercher l'amélioration continue du service public rendu à la population, tout en limitant les augmentations de coûts. Cette équation est d'autant plus compliquée à résoudre lorsque les ressources se raréfient et que les besoins en service public restent élevés.

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer autour de 7,4 millions d'€.

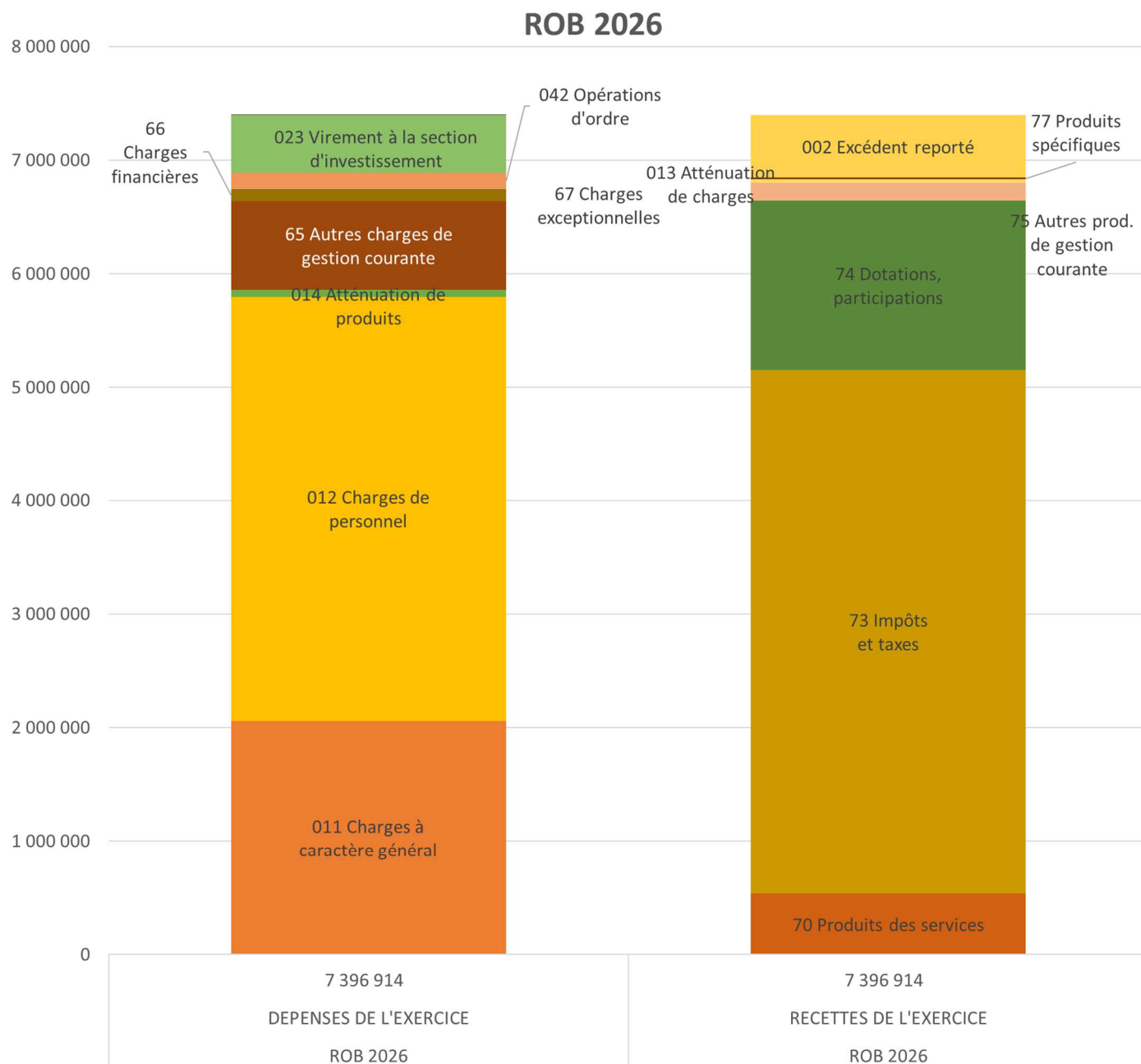
Les mesures votées en LF 2026 s'ajoutant à celles déjà votées en LF 2025 contraignent un peu plus encore le budget des collectivités. A la baisse des ressources s'ajoutent les injonctions contraires de l'Etat appelant à réduire la dépense publique locale tout en alourdissant leurs charges par des mesures nouvelles comme l'augmentation des cotisations retraites.

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques est protéiforme (CNRACL, variable d'ajustement, compensations fiscales, DGF...) mais elle conduit inexorablement vers une contraction de leurs marges d'épargne et donc de leur capacité d'intervention. Alors même que le désengagement de l'Etat dans un certain nombre de ses missions amène les collectivités à se substituer à lui, la baisse de leurs ressources rend l'exercice d'équilibre des budgets locaux de plus en plus difficile.

Comme les années précédentes, la préparation budgétaire 2026 est dimensionnée en fonction de l'ensemble des inscriptions budgétaires 2025 (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et en tenant compte des réalisations.

La colonne « total budget 2025 » rassemble l'intégralité des décisions budgétaires intervenues en 2025, soit le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Le détail du budget prévisionnel 2026 sera présenté et débattu lors du prochain conseil municipal. Il s'agit ici d'apprécier les tendances en dépenses et recettes pour l'année qui débute.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section de fonctionnement</i>		TOTAL Budget 2025	BP 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
011	Charges à caractère général	2 431 170,69	2 156 132,00
012	Charges de personnel	3 892 000,00	3 800 586,00
014	Atténuation de produits	140 441,00	62 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 029 565,39	822 147,40
66	Charges financières	110 000,00	97 870,00
67	Charges exceptionnelles	11 500,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre	330 000,00	146 500,00
023	Virement à la section d'investissement	2 405 054,04	305 678,43
RECETTES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
013	Atténuation de charges	132 000,00	30 000,00
70	Produits des services	582 034,60	534 700,00
73	Impôts et taxes	4 356 028,00	4 619 079,00
74	Dotations, participations	2 019 045,00	1 489 725,59
75	Autres prod. de gestion courante	2 285 681,39	157 620,00
76	Produits financiers (sf 762)	11,00	-
77	Produits spécifiques	15 603,25	15 000,00
042	Opérations d'ordre	377 890,63	-
002	Excédent reporté	581 437,25	550 789,24



3.2.1 LES RECETTES

3.2.1.1 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Comme nous nous y sommes engagés, le BP 2026 est bâti avec le maintien des taux d'imposition.

Les bases fiscales augmentent quant à elles de manière mécanique du fait de la hausse des valeurs locatives : leur revalorisation pour l'année n+1 est fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n et le mois de novembre n-1.

Avec la forte progression de l'inflation entre 2021 et 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a été particulièrement importante entre 2022 et 2024, avec 3,4% en 2022, 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024. L'impact de ces hausses réglementaires successives sur les rôles de taxe foncière fut substantiel pour les propriétaires.

Le recul de l'inflation depuis 2024 conduit mécaniquement à une baisse de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales : de 1,7% en 2025, elle va à nouveau baisser en 2026 pour atteindre 0,8%.

Le montant prévisionnel des recettes de la fiscalité locale pour 2026 est donc estimé à 3,3 M€.

Les autres impôts et taxes :

- **Les autres recettes fiscales** sont estimées à 326 k€, soit un montant similaire à celui perçu en 2025.
- **L'attribution de compensation au titre de la compensation salaires versée depuis 2024 par la CCHNVY** est maintenue à son niveau 2025, soit 332 k€.
- Enfin, **la taxe additionnelle aux droits de mutation** devrait rapporter à la Ville autour de 81 k€ en 2025. Par prudence, il est proposé de maintenir ce montant au BP 2026.

3.2.1.2 CHAPITRE 74 – LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT

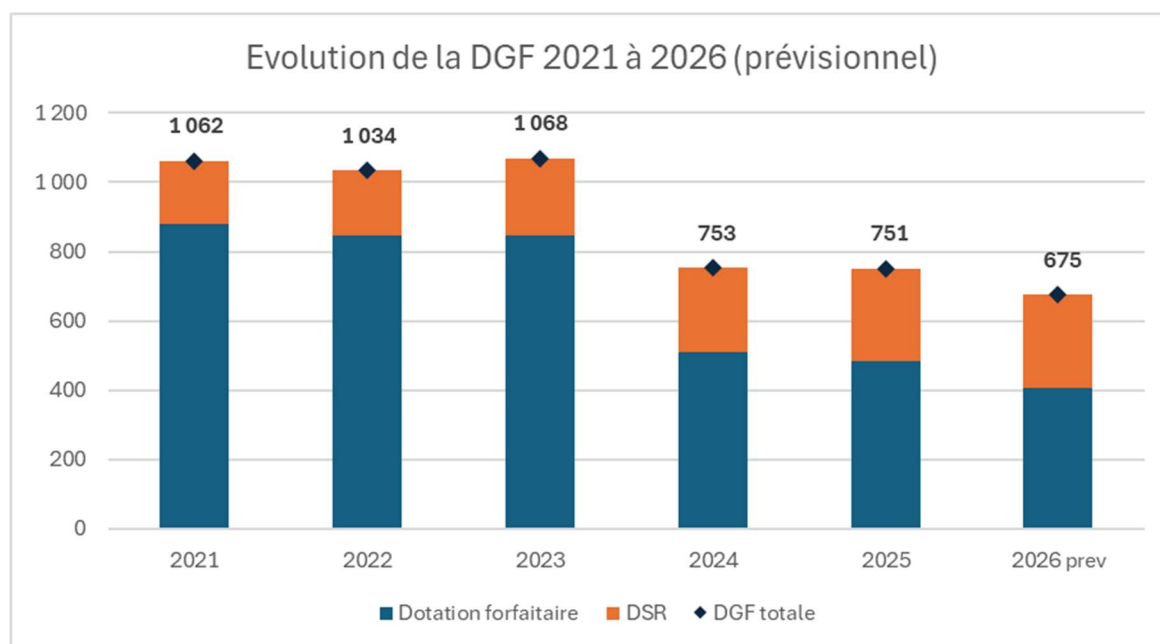
Comme indiqué précédemment, le maintien de l'enveloppe DGF nationale, alors que l'enveloppe dédiée à la péréquation nationale doit être abondée de 300 M€, va nécessiter des redéploiements internes de crédits au sein de la DGF nationale. La dotation forfaitaire des communes (ainsi que la dotation de compensation perçue par les EPCI) devrait donc diminuer à nouveau en 2026. Au regard de la baisse de la dotation forfaitaire de la Ville constatée en 2025 pour le financement de la péréquation (-26k€) et compte tenu de l'absence d'abondement de la part de l'Etat en 2026 (contrairement à 2025), **il proposé de retenir une baisse de la dotation forfaitaire de 80 k€ au BP 2026, soit 405 k€ contre 485 k€ en 2025.**

S'agissant de la **Dotation de Solidarité Rurale** notifiée à hauteur de 267 k€ en 2025, l'augmentation de l'enveloppe nationale devrait permettre une légère croissance, soit un montant prévisionnel 2026 de 275 k€.

Il est donc à noter que l'effort réalisé par la Ville pour le financement de croissance de la péréquation nationale (-80 k€ sur sa dotation forfaitaire) est très largement supérieur au bénéfice qu'elle va retirer de cette même péréquation nationale (+8 k€ sur sa DSR)

Compte tenu des dispositions prévues par la LF 2026, les **compensations fiscales** liées aux établissements industriels vont être minorées de près de 20%. Le total des compensations fiscales est estimé à 435 k€ pour 2026. La DC RTP perçue par la Ville va diminuer de près de 50% pour atteindre 126 k€ (contre 235 k€ en 2025).

Le reste du chapitre sera complété des recettes prévisionnelles à hauteur de 248 k€ dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat et les partenaires de la commune. Ces montants ont été ajustés au regard de la réalisation prévisionnelle 2025 et des participations attendues des partenaires de la Ville.



Nb : la baisse constatée entre 2023 et 2024 correspond au transfert de l'ex compensation salaires à la communauté de communes pour un montant de 332 k€. Ce montant est reversé à la Commune sous la forme d'une attribution de compensation.

3.2.1.3 CHAPITRE 70 – LES PRODUITS DES SERVICES

La Ville de Clamecy dispose de plusieurs services générateurs de recettes et notamment :

- Le camping du Pont Picot ;
- Le cinéma municipal ;
- Le service périscolaire (cantine et garderie) ;
- La piscine municipale ;
- Le musée Romain Rolland.

Les recettes ont été évaluées au regard d'une prévision la plus ajustée possible et tenant compte de la réalité des recettes perçues en 2025. Par ailleurs, des ventes de bois coupé interviennent chaque année, en lien avec la gestion des forêts réalisée par l'Office National des Forêts. La recette de ces ventes sera impactée à la baisse cette année du fait d'une régénération nécessaire par cycles de nos forêts communales.

Comme en 2025, la comptabilité des dépenses du budget transport est réalisée directement sur le budget annexe.

A noter que de nouvelles régies sont créées : la régie publicitaire ainsi que la régie agricole, visant à vendre les productions biologiques à la cuisine centrale du lycée pour la confection des repas des cantines scolaires.

3.2.1.4 CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe notamment les recettes des locations (salle des fêtes, internat rural ou encore parc privé de la Ville) et des recettes à caractère exceptionnel. Le chapitre représente une recette d'environ 158 k€, équivalente à celle des années antérieures.

A noter que la baisse constatée par rapport à 2025 s'explique par les opérations de régularisation réalisées en 2025 sur le crédit-bail (écritures de régularisation en recette de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour 2,08 M€).

3.2.1.5 CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel. La prévision 2026 repose sur le constat de personnels en situation de longue maladie.

3.2.1.6 CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels sont composés de provisions, notamment liées à des remboursements de sinistres par l'assurance.

3.2.1.7 CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE

Aucune reprise de subvention n'est prévue en 2026.

3.2.2 LES DEPENSES

3.2.2.1 CHAPITRE 011 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les charges à caractère général couvrent notamment les dépenses suivantes :

- Frais de fonctionnement courant (fournitures, alimentation, vêtements de travail ...) ;
- Prestations de services ;
- Fluides (électricité, gaz, eau, fuel) ;
- Entretien des bâtiments, terrains, voirie et réseaux communaux ;
- Fiscalité applicable à la collectivité (taxes foncières, TEOM).

Pour faire face aux contraintes budgétaires toujours plus importante, imposées notamment par l'Etat, la Commune poursuit sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi comme l'année dernière, tous les postes de dépenses ont été évalués au plus près en tenant compte des dépenses 2025 réalisées et avec un double objectif de réponse aux nécessités de services publics mais également de grande vigilance quant à l'utilisation des deniers publics.

Le chapitre 011 devrait être adopté autour de 2,16 M€, soit une baisse de l'ordre de 1,8% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale constitue structurellement le poste des dépenses de fonctionnement le plus important. Elle représente donc un enjeu majeur de pilotage de celles-ci car il s'agit de plus de 50% de la charge de fonctionnement (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière. Le BP 2026 devra ainsi intégrer une nouvelle hausse des cotisations retraites CNRACL, soit + 3 points par an sur 4 ans (de 2025 à 2028).

Compte tenu de ces effets et des mouvements de masse salariales constatés en 2025 et à venir en 2026 (départs à la retraite), la prévision des charges de personnel est estimée à 3,8 M€, en baisse de l'ordre de 1,2% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.3 CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE CHARGES ET DE PRODUITS

Ce chapitre prévoit notamment les dépenses dues par la Ville au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et au dégrèvement au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Par prudence, les montants constatés en 2025 sont maintenus au BP 2026.

3.2.2.4 CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Ce chapitre est principalement composé des dépenses suivantes :

- Indemnités des élus et charges associées ;
- Cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Subvention au CCAS ;
- Subventions aux associations.

La cotisation au SDIS est en hausse de plus de 14% avec 231 k€ contre 202 k€ en 2025.

Les subventions aux associations et au CCAS sont reconduites en 2026.

3.2.2.5 CHAPITRE 66 – INTERET DE LA DETTE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt à rembourser en 2026 ainsi que des ICNE.

La prévision 2026 est de 98 k€ contre une réalisation de 106 k€ en 2025.

3.2.2.6 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) - CHARGES SPECIFIQUES (M57)

Ce chapitre est composé de régularisations comptables demandées par le Trésor Public et autres charges exceptionnelles. Les besoins pourront être ajustés par décision modificative ou budget supplémentaire si nécessaire. A ce jour seules des annulations de titres sont intégrées pour 6 k€.

3.2.2.7 CHAPITRES 042 ET 023 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS ET VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les immobilisations constituent une dépense de fonctionnement et une recette identique en investissement. Cette écriture d'ordre budgétaire, qui ne génère pas de mouvement de trésorerie, constitue un levier de financement de la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est estimé à 306 k€.

3.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pourrait s'équilibrer autour de 4,17 millions d'€.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section d'investissement</i>		BP 2025 dont RAR 2024 & affectation résultat	BP 2026 Prévisionnel (yc RAR et affectation résultat)
DEPENSES		4 618 548,70	4 165 377,26
001	Déficit reporté	50 958,43	2 308 728,92
040	Opérations ordre budgétaire	377 890,63	-
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	
041	Programmes d'investissement	200 000,00	
192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières		
1641	Emprunt et dettes assimilées	440 000,00	456 800,00
1676	Dettes envers locataires/acquéreurs	2 074 309,28	
23	Programmes d'investissement	847 699,57	811 214,68
23	Restes A Réaliser (RAR)	427 690,79	588 633,66
RECETTES		4 610 548,70	4 165 377,26
040	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	150 000,00	146 500,00
041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	484 047,87	
024	Opérations de cessions immobilières (prévision)	144 000,00	36 500,00
021	Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	2 405 054,04	305 678,43
10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	192 500,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	4 600,00	4 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	72 348,77	2 339 285,56
13	Subventions d'investissement	362 926,11	310 081,78
13	Restes A Réaliser (RAR)	406 300,45	320 077,82
1641	Emprunt et dettes assimilées	388 771,46	503 253,67

3.3.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.3.1.1 COMPTE 001

Les écritures de régularisation sur le crédit-bail passées en 2025 pour 2,1 M€ en dépenses d'investissement (avec une contrepartie équivalente en recettes de fonctionnement) conduisent à un déficit de la section d'investissement de 2 308 728,92 € en 2025. Ce déficit est compensé par l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068), excédent lui-même constitué par cette écriture de régularisation.

3.3.1.2 CHAPITRE 16 – COMPTE 1641

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 457 k€ en 2026.

3.3.1.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Opérations d'investissement

Ce chapitre rassemble les nouveaux programmes d'investissement dont la réalisation sera amorcée en 2026, ainsi que les restes à réaliser de l'année 2025. Il s'agit notamment des chantiers et projets suivants :

- **Sauvegarde et restauration de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem et de bâtiments communaux**
- **Plan pluriannuel de réfection de la voirie communale**
- **Trottoirs végétalisés**
- **Pumptrack**
- **Développement de la Régie Agricole**

Opérations courantes

- **Achat de matériel** : notamment du matériel nécessaire aux écoles, aux services culturels ainsi qu'aux services techniques ;
- **Fonds façades** : reconduction de l'enveloppe habituellement dévolue au soutien financier des propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur leur toiture et/ou leur façade ;

3.3.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.3.2.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds prend en compte les dépenses réalisées en n-1 sur la liste des comptes éligibles (arrêté du 30 décembre 2020), après application d'un taux de 16,404%.

Pour 2026, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées, la Ville table sur 0,2 M€.

3.3.2.2 COMPTE 1068 - AFFECTATION DU RESULTAT

Ce compte budgétaire résulte de la reprise anticipée du résultat. Il permet d'intégrer en investissement la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire constaté à la clôture de l'exercice précédent. Comme précisé au point 3.3.1.1, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement va couvrir le déficit d'investissement 2025. Le montant de l'affectation est prévu à 2 339 285,56 €.

3.3.2.3 COMPTE 13 - LES SUBVENTIONS REÇUES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions mobilisables sur les opérations d'investissement, qu'elles soient nouvelles (310 082 euros) ou liées à des programmes déjà inscrits au budget 2025 et conservées en Restes à Réaliser (320 078 euros).

Comme les années passées, pour chaque projet d'investissement, la Ville de Clamecy sollicite le plus haut niveau de subventions pour assurer le cofinancement de ses opérations. Les principaux cofinanceurs sont l'Etat et ses différentes structures associées (Direction Régionale des Affaires Culturelle – DRAC, Agence de l'Eau Seine Normandie – AESN), la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre et l'Europe (FEDER).

3.3.2.4 COMPTE 024 – PRODUITS DES CESSIONS

Plusieurs cessions de parcelles et petits bâtiments sont prévues pour 36 500 € en 2026.

3.3.2.5 L'EMPRUNT

Un emprunt d'équilibre de 503 k€ est prévu au BP 2026, dont 238 k€ correspondent à un reste à réaliser de 2025.

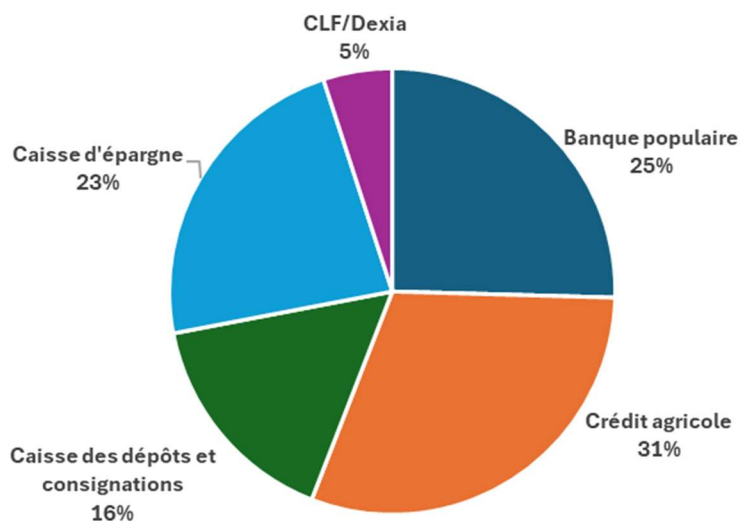
3.3.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le stock de dette de la Ville s'élève à 3 873 163,98 € au premier Janvier 2026, décomposé en 20 contrats d'emprunt. 70% de ses emprunts sont à taux fixe et 30% à taux variables (dont 20% sur indexé sur le livret A). Tous ces contrats sont sécurisés avec un classement A selon la charte Gissler.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	4 454 845	4 435 436	4 556 703	4 499 865	4 260 955	3 873 164
Capital	485 541	469 410	428 733	398 496	409 252	436 330
Intérêts	84 069	77 699	77 198	75 924	133 419	92 297
Annuité	569 609	547 109	505 931	474 420	542 671	528 627
Emprunts contractés	496 000	450 000	550 000	341 658	170 342	150 000

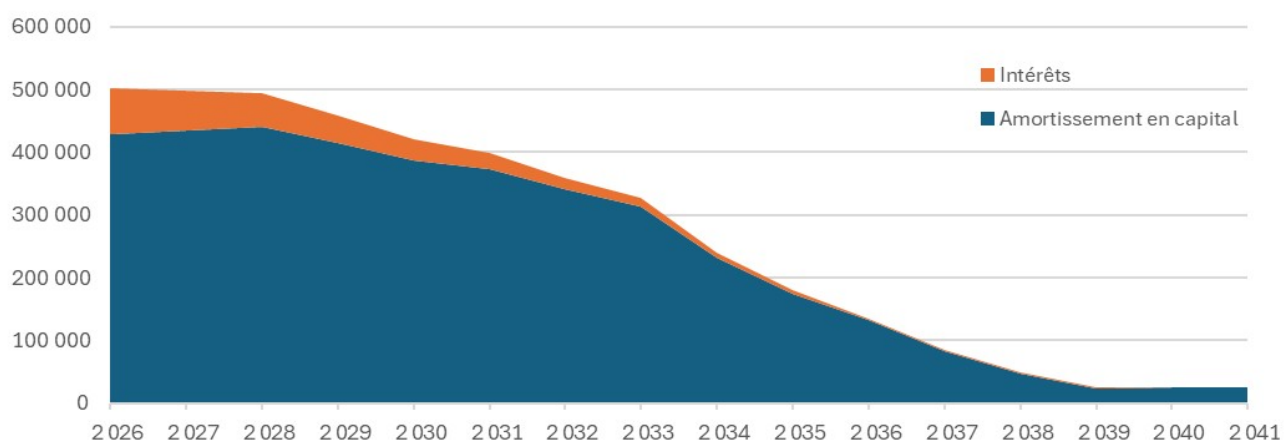
Répartition de la dette par prêteurs :

Répartition de l'encours de dette par prêteurs



Evolution du profil de la dette :

Profil d'extinction de la dette



4 LE BUDGET ANNEXE EAU

La collectivité poursuit les actions engagées pour la protection de la ressource en eau via la cellule d'animation agro-environnementale sur les bassins d'alimentation de nos deux captages (Foulon / Fontainerie).

Suite à la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) en 2022, la Ville de Clamecy, en partenariat avec les trois autres collectivités de la cellule d'animation, et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'était engagée dans la démarche pour trois années. En 2026, il convient de contractualiser un nouveau CTEC actuellement en cours de finalisation. Les *stratégies de préservation de la ressource en eau* donnant la direction de ce nouveau contrat ayant quant à elles été approuvées par les différentes collectivités en fin d'année 2025.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la production et gestion de l'eau potable se poursuit. Des travaux de remplacement de canalisations obsolètes et fuyardes sont prévus en 2026 conformément au *schéma directeur eau potable*.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 498 352,39 euros en dépenses et 778 331,34 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **279 978,95 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 258 574,8 euros en dépenses et 227 397,94 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 31 176,86 euros**.

4.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait être présentée en suréquilibre avec des recettes de 351 k€ et des dépenses de 208 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble d'investissement</i>		Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES		259 146,28	208 263,86
001	Déficit reporté	134 946,28	31 176,86
040	Subv inscrites cpte de résult	23 200,00	23 193,00
16	Remboursement capital	101 000,00	98 674,94
20	Etude	-	-
215	Travaux divers	-	55 219,06
23	Programmes travaux	-	-
040	Opérations patrimoniales	-	-
RECETTES		259 146,28	351 027,30
002	Excedent reporté	-	-
10222	FCTVA	-	-
1068	Affectation résultat	134 946,28	31 176,86
13	Subventions	-	36 812,04
16	Emprunts	-	-
2763	Créances sur collectivité publique	1 939,00	1 939,00
040	Dotation amortissement	104 000,00	100 000,00
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	18 261,00	181 099,40

4.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, la Ville de Clamecy poursuit la mise en œuvre des travaux prévus au sein du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable. Le montage juridique et financier est en cours de finalisation, en lien avec l'Agence de l'Eau.

Une dépense de 55 k€ pour le remplacement de canalisations situées rue des Récollet et ruelle des Loups est prévue en 2026. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma directeur eau potable.

Les dépenses d'investissement sont également constituées des reprises de subventions et du remboursement du capital de l'emprunt, estimées respectivement à 23 k€ et 99 k€.

Le déficit d'investissement prévisionnel 2025 reporté en 2026 s'élève à 31 176,86 €.

4.1.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune de Ouagne continue de participer au remboursement de l'emprunt contracté pour le changement d'une canalisation de refoulement d'eau traitée, dont il avait été décidé le prolongement sur la portion reliant le réservoir du Plessis au bourg de Ouagne. Par convention, la commune de Ouagne s'est engagée à régler à la commune de Clamecy la charge résiduelle de cet investissement jusqu'en 2035.

Une subvention de 37 k€ est prévue en 2026 dans la cadre du schéma directeur eau potable. Elle correspond à la dépense réalisée pour le remplacement de la canalisation et équivaut à 80% de la dépense HT.

Les dotations aux amortissements ainsi qu'un prélèvement sur la section de fonctionnement complètent les recettes d'investissement 2026 du budget annexe eau, pour respectivement 100 k€ et 181 k€.

L'affectation du résultat du résultat de fonctionnement à la section d'investissement devrait s'élever à 31 176,86 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2025.

4.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 927 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble de fonctionnement</i>	Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
011 Charges à caractère général	286 345,00	282 342,54
012 Charges de personnel	60 600,00	48 208,00
65 Autres charges de gestion courante	205,00	180,00
66 Charges financières	34 075,00	23 561,09
67 Charges exceptionnelles	239 755,00	292 053,86
042 opérations d'ordre	211 220,36	100 000,00
023 Virement à la section d'investissement	18 261,00	181 099,40
RECETTES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
70 Produit de la surtaxe	215 275,00	205 276,00
74 Dotations, participations	361 425,00	450 173,80
75 Autres prod. de gestion courante	-	-
013 Atténuation de charges	-	-
76 Produits financiers (sf 762)	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-
042 Opérations d'ordre	23 200,00	23 193,00
002 Excédent reporté	250 561,36	248 802,09

4.2.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

4.2.1.1 CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est composé des charges liées au fonctionnement de la cellule agro-environnementale et notamment divers fournitures, frais de formation, abonnements, achat de carburant, entretien du véhicule. Par ailleurs, de nombreuses études et analyses sont prévues en 2026. Il s'agit notamment de poursuivre les analyses relatives aux reliquats azotés, mais également les analyses mensuelles d'eau sur les captages de Surgy, de Brinon-Sur-Beuvron et du Foulon.

En parallèle, une dynamique partenariale pour la mise en place d'une filière à bas niveau d'intrants est amorcée afin de travailler avec les agriculteurs au développement de cultures plus vertueuses.

Concernant les PSE, une étude bilan du dispositif expérimental sera réalisée cette année par un bureau d'études extérieur ainsi que la préfiguration d'un nouveau dispositif qui sera ensuite soumis à arbitrages et approbation, l'Agence de l'eau ne finançant plus que 80% des aides à partir de 2027.

S'agissant de la mise en œuvre du CTEC, la réalisation d'ateliers et de missions d'accompagnement aux techniques agricoles est également budgétée, de même que des sessions de travail avec les élus locaux, dimensions impératives du nouveau contrat.

4.2.1.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre est composé des charges liées au poste d'animateur agro-environnemental ainsi que des charges associées, dont la cotisation au Comité des Œuvres Sociales.

4.2.1.3 CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt ainsi que des ICNE.

4.2.1.4 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre est exclusivement composé des PSE (Paiements pour Services Environnementaux), intégralement pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. A noter que de nouveaux agriculteurs ont rejoint la démarche en 2025.

4.2.1.5 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Il s'agit ici de l'amortissement des dépenses, qui constitue par ailleurs une recette d'investissement. Une actualisation complète de l'état d'inventaire du budget annexe eau a été réalisée en 2022 en lien avec le comptable public.

4.2.1.6 CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est prévu un virement à la section d'investissement afin de soutenir l'équilibre de cette dernière.

4.2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.2.2.1 CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre est composé des recettes perçues par la Ville de Clamecy pour les ventes d'eau potable (fruit de la surtaxe habitants de Clamecy et de la surtaxe applicable aux ventes en gros à destination des communes extérieures). La recette prévisionnelle tient compte de la réalité des recettes perçues en 2025.

Par ailleurs, la ville perçoit également un remboursement de la commune de Ouagne, correspondant à la quote-part sur les intérêts d'emprunt réalisés pour un changement de canalisations approvisionnant cette commune.

Zoom sur la surtaxe :

La surtaxe eau potable constitue une ressource de fonctionnement pour le budget eau de la ville de Clamecy. Elle est votée par la commune chaque année. La surtaxe s'ajoute au prix de l'eau perçu par le délégataire de service public (part fixe et part variable) ainsi qu'aux taxes relatives à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle permet l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il existe deux types de surtaxe :

- l'une acquittée par les habitants de Clamecy, actuellement de 0,625€ / m3 ;

- l'autre acquittée par les communes pour lesquelles sont réalisées des ventes en gros d'eau potable traitée. La ville de Clamecy fournit quatre communes et deux hameaux en eau potable. Chaque collectivité refacture ensuite les usagers de son territoire en fonction de ses consommations.

La délibération n°2023-134 en date du 7 décembre 2023 avait prévu une hausse progressive de la surtaxe applicable aux communes extérieures, comme suit :

- 2023 : 0,2405€ / m3
- 2024 : 0,43275€ / m3
- 2025 : 0,625€ / m3

Une recette de 205 000 euros est inscrite au budget eau 2026.

4.2.2.2 CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Le volume de subventions attendue est en augmentation, notamment du fait de l'intégration de nouveaux agriculteurs dans le dispositif PSE. Les paiements pour services environnementaux sont actuellement financés à 100%. Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine Normandie apporte un financement à hauteur de 80 % sur les frais de personnel et une aide forfaitaire de 8 000 € sur les frais de fonctionnement. Les actions spécifiques, telles que les analyses d'eau ou de sols, sont également subventionnées à 80%.

4.2.2.3 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Ce chapitre est composé des amortissements de subventions, qui constituent par ailleurs une dépense d'investissement.

4.2.2.4 002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) de 31 176,86€, l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement au BP 2026 serait 248 802,09€.

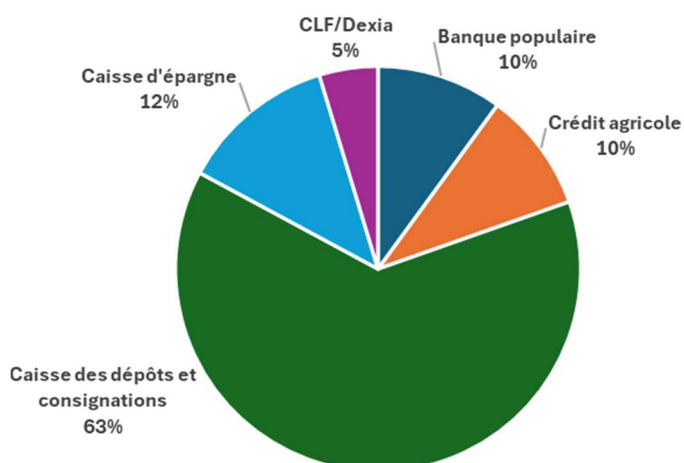
4.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET EAU

Aucun nouvel emprunt n'a été conclu sur le budget eau en 2025 et aucun n'est prévu en 2026. Actuellement, 10 emprunts sont en cours. L'encours de la dette au 1er janvier 2026 s'élève à 935 473,06 € et est principalement constitué de l'emprunt réalisé pour la construction de l'usine de traitement, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	1 422 046	1 319 353	1 249 688	1 140 499	1 036 190	935 754
Capital	100 806	102 693	104 664	109 189	104 309	100 436
Intérêts	31 582	28 212	41 847	25 129	51 246	33 417
Annuité	132 389	130 905	146 511	134 318	155 555	133 853
Emprunts contractés	0	0	35 000	0	0	0

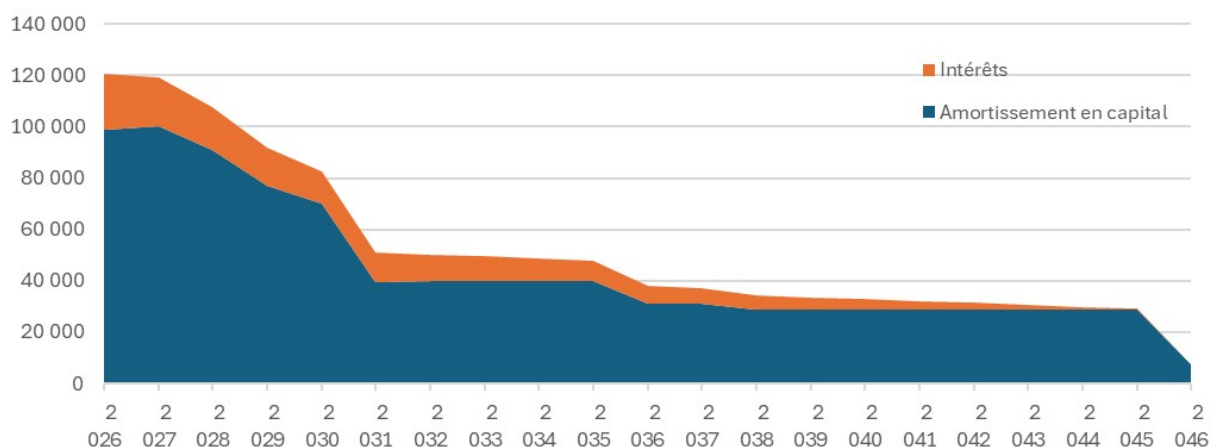
Répartition de la dette par prêteurs :

Répartition de l'encours de dette par prêteurs



Profil d'extinction de la dette :

Profil d'extinction de la dette



5 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Depuis juin 2024, la Ville de Clamecy s'est dotée d'un nouveau budget annexe concernant les transports. Ce budget est entré pleinement en fonctionnement à compter du 1er janvier 2025. Il rassemble les dépenses et recettes liées au transport scolaire, à la navette urbaine gratuite ainsi qu'au transport Cadileo.

Certaines dépenses continueront néanmoins à être supportées par le budget général car incluses dans des contrats globaux, tels que l'assurance des biens ou du personnel. Ceci fera l'objet d'écritures comptables en fin d'année, permettant de basculer ces charges du budget général vers le budget annexe transport.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 259 994,34 euros en dépenses et 311 878,9 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **51 884,56 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 204 723,71 euros en dépenses et 47 506,63 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 157 217,08 euros**.

5.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait s'équilibrer autours de 226 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		302 400,00	226 091,42
001	Déficit reporté	-	157 217,08
1641	Emprunt	-	-
40	Opérations d'ordre	-	-
21/23	Programmes d'investissement	302 400,00	-
21/23	RAR 2025	-	68 874,34
RECETTES		288 526,78	226 091,42
002	Excédent reporté	14 235,00	-
021	Virement section fonctionnement	-	519,37
1068	Excédent de fonctionnement / Affectation du résultat	-	51 884,56
13	Subventions d'équipement	197 983,20	-
13	RAR 2025	-	121 353,50
1641	Emprunt	76 308,58	34 453,99
040	Opérations d'ordre - Amortissements des immobilisations	-	17 880,00

5.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget annexe transport depuis sa création en 2024, logiquement aucun remboursement de capital n'intervient donc en 2026. Les dépenses prévues en 2026 correspondent aux restes à réaliser de 2025 et sont constituées par l'acquisition d'une navette électrique et des équipements nécessaires à son fonctionnement pour 68 874,34 €.

Le déficit d'investissement reporté devrait s'élever à 157 217,08 €.

5.1.2 RCETTES D'INVESTISSEMENT

La reprise anticipée du résultat permet de soutenir le financement de la section d'investissement en intégrant le résultat de la section de fonctionnement 2025, à savoir un excédent de 51 884,56 €. Plusieurs subventions sont également attendues en 2026 et correspondent à des restes à réaliser de subventions de 2025, pour 121 353,5€. Elles émanent de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Des opérations d'ordre, liées à la dotation aux amortissements, et au virement de la section de fonctionnement vont venir compléter les recettes.

Un emprunt d'équilibre est prévu, à hauteur de 34 453,99 €.

5.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 133 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		126 835,54	133 363,90
011	Charges à caractère général	51 255,00	24 365,00
012	Charges de personnel	74 000,00	86 760,00
014	Atténuations de produits		2 425,87
65	Autres charges de gestion courante	10,54	15,00
67	Charges exceptionnelles	1 570,00	1 398,66
68	Dotations aux amortissements	-	17 880,00
023	Virement section d'investissement		519,37
RECETTES		384 486,52	133 363,90
74	Subventions d'exploitation	384 486,52	133 363,90
002	Excédent cumulé		-

5.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5.3.1 CHAPITRE 011

Ce chapitre est composé des dépenses de carburant pour la navette scolaire, des dépenses d'électricité pour la recharge de la navette, de la prime d'assurance de la navette, et de frais d'entretien/réparation.

5.3.2 CHAPITRE 012

Sont comptabilisée en 012 les charges de personnel intégralement affecté aux services de transport.

5.3.3 CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE

La dotation aux amortissements de la navette est comptabilisée à hauteur de 17 880€.

5.4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.4.1 CHAPITRE 74

Ce chapitre regroupe la subvention de participation au déficit du transport scolaire versée par la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que la subvention d'équilibre émanant du budget général. Cette dernière est estimée en 2026 à 46 000 € (et prévue par ailleurs en dépenses du budget général).



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-049A : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 : BUDGET GENERAL

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil municipal de Clamecy,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 s'agissant du Budget Général de la Ville de Clamecy.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 s'agissant du Budget Général de la Ville de Clamecy.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,





VILLE DE CLAMECY

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE.....	3
2	Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2026	4
2.1	le contexte économique mondial et européen	4
2.2	Le contexte économique en France : La dangereuse détérioration des comptes publics	5
2.3	Les principales mesures de la Loi de Finances (LF) 2026 intéressant la collectivité.....	8
2.3.1	La participation des collectivités à la réduction du déficit public	8
2.3.2	Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales	9
3	le budget principal.....	11
3.1	Les orientations budgétaires	11
3.2	La section de fonctionnement	13
3.2.1	Les recettes	16
3.2.2	Les dépenses	18
3.3	La section d'investissement	20
3.3.1	Les dépenses d'investissement	20
3.3.2	Les recettes d'investissement.....	22
3.3.3	Structure et évolution de la dette du budget principal	22
4	Le budget annexe Eau	24
4.1	Section d'investissement	25
4.1.1	Dépenses d'investissement	25
4.1.2	Recettes d'investissement.....	25
4.2	Section de fonctionnement	26
4.2.1	Charges de fonctionnement.....	26
4.2.2	Recettes de fonctionnement.....	27
4.3	Structure et évolution de la dette du budget eau	29
5	Budget annexe Transport	30
5.1	Section d'investissement	30
5.1.1	Dépenses d'investissement	31
5.1.2	Recettes d'investissement.....	31
5.2	Section de fonctionnement	31
5.3	Dépenses de fonctionnement.....	31
5.3.1	Chapitre 011	31
5.3.2	Chapitre 012	32
5.3.3	Chapitre 042 : opération d'ordre.....	32
5.4	Recettes de fonctionnement	32
5.4.1	Chapitre 74	32

1 PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis il sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2026 de la commune.

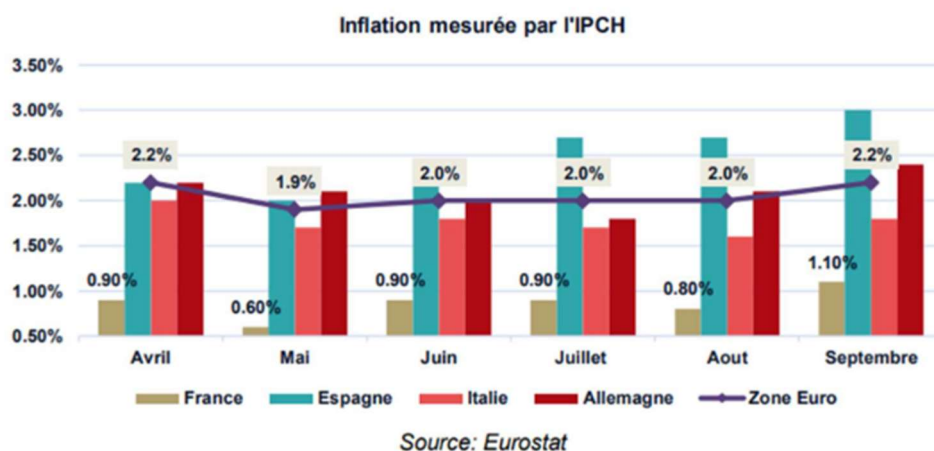
2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE D'ELABORATION DU BP 2026

2.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN

Malgré de multiples chocs, la **croissance économique mondiale** a bien résisté en 2025 mais a connu un léger ralentissement du fait notamment de la mise en place des droits de douane aux Etats-Unis. Les perspectives pour 2026 demeurent entourées d'incertitudes importantes, liées notamment aux effets des hausses de droits de douane, mais aussi et surtout, aux tensions géopolitiques persistantes. La guerre en Ukraine mais surtout depuis quelques semaines, le conflit au Moyen Orient pourrait avoir des effets importants sur la croissance mondiale.

Au niveau européen, la Banque Centrale Européenne tablait, avant le début du conflit au Moyen Orient, sur un renforcement de la croissance économique de la zone euro, celle-ci passant de 0,8% en 2024 à 1,2% en 2025, 1,0% en 2026 et 1,3% en 2027. La BCE a ainsi révisé sa prévision de croissance à la baisse en 2026 avec 0,9%. Tout dépendra de la durée et de l'intensité de la guerre dans le golfe Persique ainsi que des conséquences du conflit sur le prix des hydrocarbures. Dans leur scénario le plus pessimiste, les économistes de la BCE s'attendent à ce que la croissance de la zone euro fléchisse à 0,4 % en 2026.

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2%. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes (2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France).

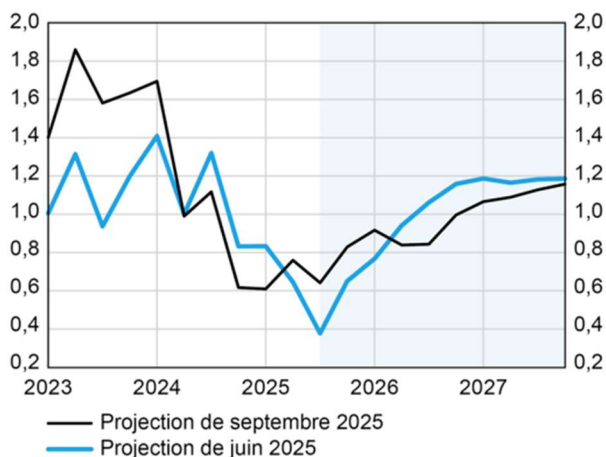


Là encore, ces prévisions pourraient être impactées par le conflit au Moyen Orient et la brutale remontée des prix du pétrole. Dans ses nouvelles prévisions publiées le 19 mars, la Banque Centrale Européenne a révisé ses projections à la hausse. L'inflation totale s'établirait en moyenne à 2,6 % en 2026, 2,0 % en 2027 et 2,1 % en 2028.

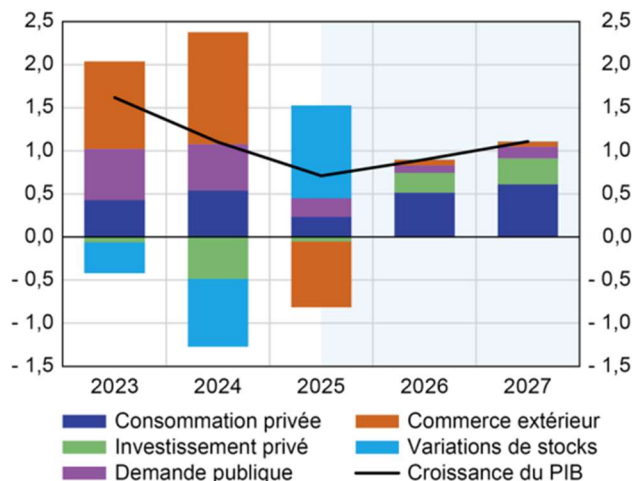
2.2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE EN FRANCE : LA DANGEREUSE DETERIORATION DES COMPTES PUBLICS

Au troisième trimestre 2025, **la croissance du PIB** français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, du fait essentiellement de l'aéronautique.

Graphique 9 : Croissance du PIB réel



Graphique 10 : Contribution à la croissance du PIB réel

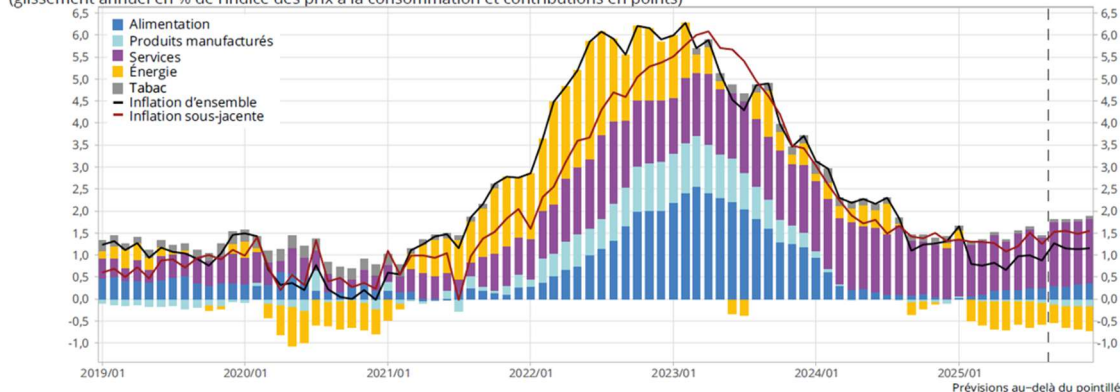


Sources : BdF - Projections macroéconomiques intermédiaires - Septembre 2025

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Cette reprise pourrait à nouveau pâtir du conflit au Moyen Orient.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). Elle poursuit sa décélération. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an).

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



Dernier point : août 2025, IPC estimation provisoire.

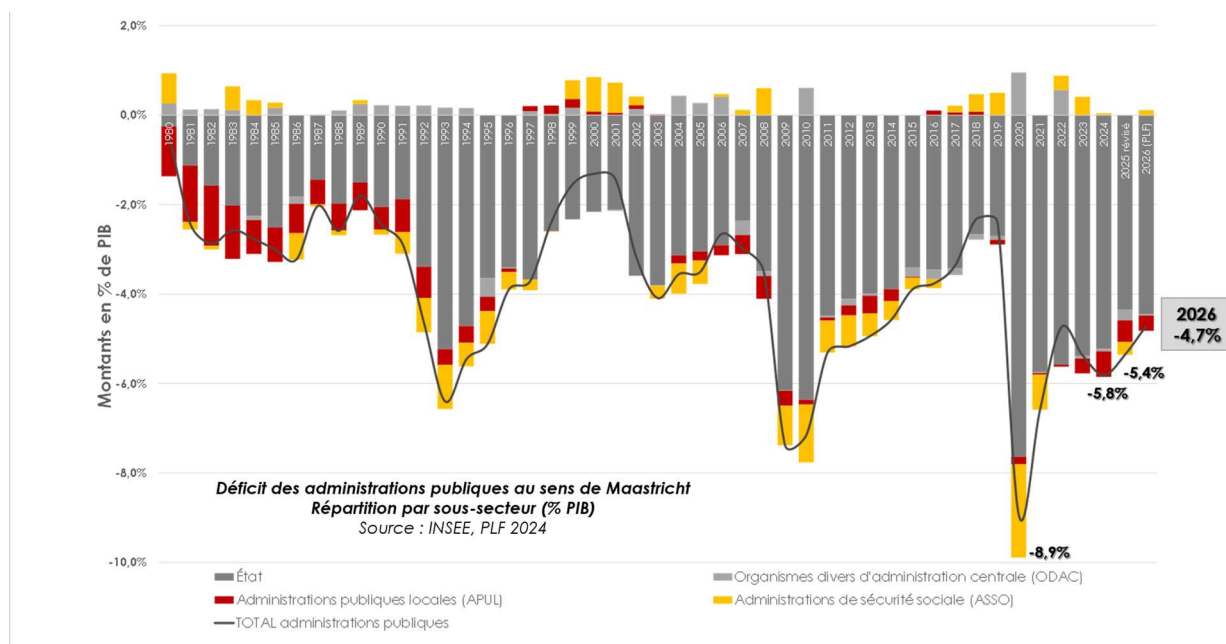
Lecture : en août 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 % selon l'estimation provisoire. L'énergie y contribue à hauteur de -0,5 point, tandis que les services y contribuent à hauteur de +1,2 point.

Source : Insee.

L'inflation française devait rester modérée en 2026 à 1,3%. Mais cette prévision devrait être influencée par la flambée des cours des hydrocarbures. L'Insee, dans sa dernière prévision, anticipe une inflation qui pourrait franchir les 2% au cours du printemps.

Ce contexte international particulièrement incertain s'inscrit malheureusement dans une dégradation des comptes publics de la France toujours plus importante, limitant de fait la capacité d'action du Gouvernement.

La France connaît un déficit chronique depuis plus de 50 ans. Il pèse sur les finances publiques française bien plus que chez ses voisins puisque sur la période 2000-2024, la dette publique augmente de 53 points de PIB en France, de 27 points en Italie, 44 points en Espagne et de 5 points en Allemagne. La France n'a tout simplement pas connu d'excédent budgétaire depuis 1974.



Source : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

Le gouvernement table sur un déficit public de -5,4% en 2025, soit 0,3% de moins que ce qui était prévu dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) de la France pour 2025-2029. L'objectif affiché par les différents gouvernements (Lecornu et Bayrou avant lui) est d'atteindre en 2029-2030, un déficit de 3% et ainsi retrouver les exigences européennes. Pour le budget 2026, l'objectif initialement fixé était de ramener le déficit à 4,7% du PIB (texte initial 14/10/2025), il est finalement de -5% dans le texte adopté le 02/02/2026.

Les collectivités locales sont appelées à fournir un effort supplémentaire en 2026 de 3,6 milliards obtenus via une maîtrise des recettes de fonctionnement (après celui de 2025 estimé à 2,2 Md€ mais qui serait en réalité plus aux alentours des 5,4 Md€ selon la Cour des comptes).

Dans les années suivantes, l'effort devrait être maintenu pour permettre un retour sous la barre des 3% en 2029. De nombreuses simulations remettent en cause la soutenabilité de l'objectif, voire l'objectif lui-même. L'idée étant que la trajectoire la plus probable voire la plus bénéfique afin d'éviter un trop fort impact de l'effort budgétaire sur l'économie du pays serait d'étaler l'objectif dans un horizon plus long. Par exemple, l'OFCE propose un retour au 3% à l'horizon 2035 pour protéger l'activité nationale et la croissance.

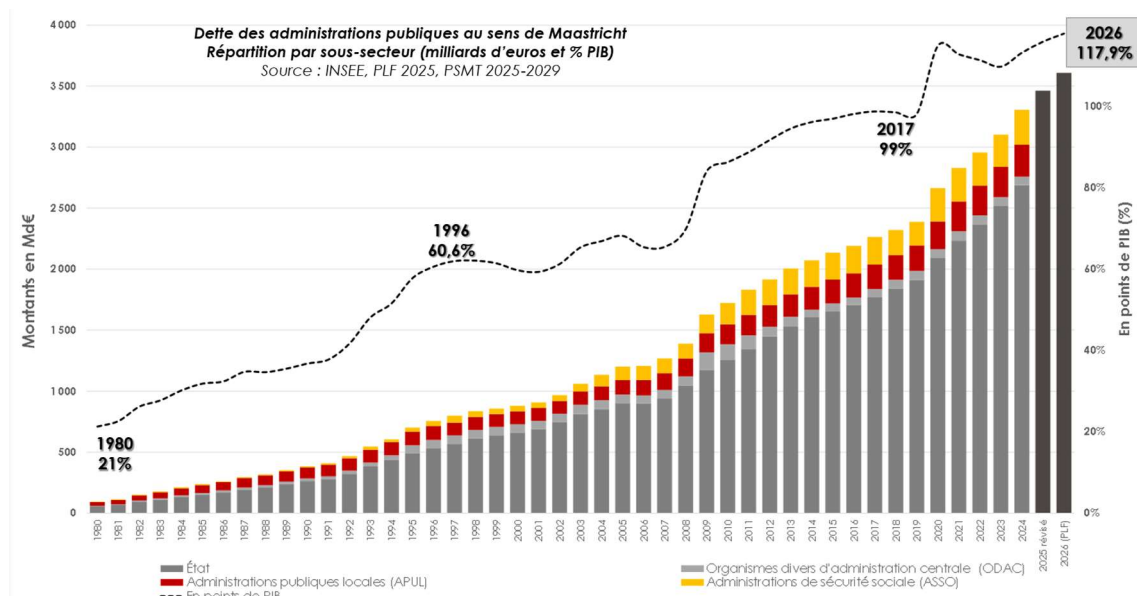
En points de PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7	-4,1	-3,4	-2,8
dont État	-5,2	-4,3	-4,5	-4,4	-4,2	-4,0
dont ODAC	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
dont APUL	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
dont ASSO	0,0	-0,3	0,1	0,5	0,9	1,2
dont régime général et fonds de solidarité vieillesse	-0,4	-0,7	-0,6	-0,3	-0,2	0,0
Solde conjoncturel	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs) *	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,8	-5,1	-4,3	-3,7	-3,1	-2,7
Ajustement structurel*	-0,4	0,7	0,8	0,6	0,6	0,4
Ajustement structurel primaire*	-0,2	0,8	1,0	0,9	0,9	0,6
Dépense primaire nette	3,5	1,0	0,6	1,0	1,1	1,3
p.m. : dépense primaire nette recommandée par le Conseil	3,8	0,8	1,2	1,2	1,2	1,1
Dépense publique hors crédits d'impôts	56,6	56,8	56,4	55,9	55,4	55,0
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	42,8	43,6	43,9	44,2	44,4	44,6
Dettes publiques	113,2	115,9	117,9	118,7	118,6	118,0
Croissance volume (%)	1,2	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3
Croissance potentielle (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0
Écart de production (points de PIB potentiel)	0,0	-0,4	-0,6	-0,6	-0,5	-0,2

* En % du PIB potentiel

Source : Rapport économique, social et financier (RESF) 2026 – 15 octobre 2025

* Organismes divers d'administration centrale (ODAC), Administrations publiques locales (APUL), Administrations de sécurité sociale (ASSO)

La France affiche la 3^{ème} dette publique la plus élevée d'Europe. Après avoir baissé de 5 points de PIB entre 2020 et 2023, malgré des soldes publics particulièrement creusés entre 2021 et 2023 (-5,6 points de PIB en moyenne), le ratio de la dette publique a repris sa progression à la hausse depuis 2024 (113% du PIB). Ainsi, la dette publique française atteindra 116,2 % du PIB en 2025, avec une charge d'intérêts de plus de 66 milliards d'euros, désormais supérieure au budget de l'Éducation nationale.



Selon les différentes prévisions ou planifications, le ratio de la dette du pays continuerait à croître et devrait dépasser les 120% du produit intérieur brut à l'horizon 2027. Néanmoins, les simulations divergent sur le pic de dette que devrait connaître la France. Il oscillerait entre 121,7% et plus de 123%, entre 2028 et 2031.

Tableau 8 : Dette publique de la France (en % du PIB)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration publique centrale	92,1	92,0	91,6	94,4	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques locales	9,7	9,2	8,8	9,0	-	-	-	-	-	-
Administrations de sécurité sociale	11,0	10,2	9,4	9,8	-	-	-	-	-	-
Solde public (obj. PSMT : -3% en 2030)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,7*	118,9	120,4	121,4	121,7	120,9
Solde public (Simulation OFCE)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,6*	118,8	120,5	121,8	122,6	123,1

* la dernière estimation du gouvernement est un ratio de d'endettement de 116,2% du PIB en 2025

Sources : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

OFCE - Quelles trajectoires pour les finances publiques de la France - juillet 2025

2.3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES (LF) 2026 INTERESSANT LA COLLECTIVITE

2.3.1 LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A LA REDUCTION DU DEFICIT PUBLIC

En 2025, un ralentissement significatif des dépenses de fonctionnement est à prévoir (+1,6 %). Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement progressent plus rapidement (+2,3 %), améliorant leur épargne brute globale (+9 %). Dans le détail, la situation s'améliore fortement en matière d'épargne brute pour les régions (+13,6 %) et le bloc communal (+12,9 %), et se replie pour les départements (-2,4 %) malgré le dynamisme des DMTO et les mesures de soutien engagées en 2025. **La LF 2026 prévoit encore une participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes à hauteur de 3,6 Md€.**

Le gouvernement présente un ensemble de mesures pour contenir les dépenses des collectivités en limitant leurs recettes, dont notamment :

- Un DILICO 2 redéfini et ramené à 740 M€ en 2026 (contre 2 Mds€ dans la version initiale). Les ponctions s'élèvent à 250 millions d'euros pour les EPCI, 150 millions pour les départements et 350 millions pour les régions. Les modalités de mise en œuvre du prélèvement sont identiques à celles retenues pour le DILICO 1.
- Une minoration des dotations de compensation, dites variables d'ajustement, d'un total de -586 M€ de gage en 2026 (contre -487 M€ en 2025). Cela porte notamment sur le FDPTP (-50 M€) et la DC RTP (bloc communal, départements, régions).
- La réduction de 20 % de la compensation fiscale de l'exonération de 50 % des bases foncières (CFE et TFB) industrielles en 2026, soit une économie pour l'État de 733 M€. La compensation est ramenée à 3,9 Md€, soit son niveau de 2021.

- Le retour à un versement en N+1 du FCTVA pour les EPCI (le recentrage de l'assiette sur l'investissement uniquement et suppression donc du FCTVA reçu en fonctionnement, prévu au PLF a été supprimé par les Sénateurs).

2.3.2 LES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2026, à périmètre constant.

Sans abondement externe de la part de l'État vers les dotations de péréquation des communes, le solde du financement de la croissance des dotations de péréquation est donc assuré par un redéploiement interne des crédits (baisses de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI). Cette croissance de la dotation de péréquation se répartit entre la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui enregistrerait une hausse de 150 M€, et la dotation de solidarité rurale, avec une hausse de +150 M€.

La LF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans la LF pour 2025. À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait « répartie au minimum à 60 % » sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficient.

Pour protéger les départements, dont la situation est toujours critique, le fonds de sauvegarde des départements est abondé pour atteindre 600 M€ en 2026. Il serait potentiellement alimenté par l'écèlement de TVA si la dynamique est positive, ce qui n'est pas le cas en 2025.

Les principaux enjeux et contraintes en 2026 voire à moyen terme pour Clamecy sont :

- **La baisse de la dotation forfaitaire.** Conséquences de l'absence d'abondement de la DGF de la part de l'Etat, la dotation forfaitaire des communes va être diminuée afin de financer la croissance de la péréquation nationale. Pour Clamecy, le budget 2026 intègre de facto une perte sèche de 71 k€ de ces dotations avec un écrêtement sur la dotation forfaitaire de -80 k€ que la hausse de la DSR (+9 k€) sera loin de couvrir.
- **Une baisse des compensations fiscales** de l'ordre de 80 k€ liée à la baisse de 20% des compensations de FB et CFE des établissements industriels.
- **Une baisse de la DC RTP** de plus 100 k€, après celle de 47 k€ subie en 2025. Pour la DC RTP, le maintien d'une baisse de plus de 500 M€/an des variables d'ajustement dans les années à venir pourrait entraîner sa disparition à l'horizon 2028, soit une perte supplémentaire de 128 k€ d'ici à 2028.
- De la même manière, il est possible que les partenaires de la ville (CC, Département, Région) également touchés par les mesures de la LF 2026 fragilisent indirectement les ressources du budget communal.
- La diminution des financements qu'ils soient nationaux (DSIL, fonds verts...) ou locaux,
- Une contrainte sur les dépenses de fonctionnement, en particulier de personnel, au travers de la hausse des cotisations CNRACL. La hausse de 3 points de cotisation par an pendant 4 ans représente un coût annuel de près de 60 k€ pour la Ville, soit 260 k€ à terme, réduisant de facto la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Le maintien d'un risque de hausse des taux d'intérêt corrélée à l'instabilité institutionnelle et une récession économique en cours d'accélération, donc **une diminution des capacités d'investissement de la ville,**
- **Une contrainte toujours plus forte sur les ressources de fonctionnement** contractant la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Enfin, comme l'année dernière, un levier fiscal qui reste très limité au regard de la saturation fiscale, et qui, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, conduit à **une décorrélation**

croissante entre le nombre de logements construits et la dynamique des ressources. Une accélération particulièrement virulente de l'effet ciseaux est donc toujours à prévoir.

Dans ce contexte peu favorable, et comme les années précédentes, la Ville de Clamecy prévoit de mobiliser tous les outils possibles pour poursuivre ses actions en faveur de sa population. Il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 qui visent à conserver les marges de manœuvre financières pour continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat.

3 LE BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire. Comme en 2024, le résultat d'exercice 2025 est le fruit d'une gestion rigoureuse, dans un contexte budgétaire contraint par deux éléments principaux :

- Un contexte économique encore difficile ;
- La spécificité de la ville de Clamecy : ville-centre supportant l'intégralité des charges liées à des infrastructures de centralité (piscine, autres équipements sportifs, médiathèque, musée, cinéma, mobilité...) bénéficiant aux usagers de l'ensemble du territoire intercommunal, sans soutien suffisant de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (transfert de compétences et/ou compensations financières).

Le résultat d'exercice 2025 est par ailleurs marqué par des écritures de régularisation du crédit-bail pour 2,1 M€ qui sont venus majorer les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, et donc impacter les résultats de ces deux sections.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 7 578 224,2 euros en dépenses et 10 468 299 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **2 890 074,80 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 3 688 488,13 euros en dépenses et 1 379 759,21 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 2 308 728,92 euros**.

L'élaboration du budget 2026, en cours de réalisation, est le fruit de la collaboration de l'exécutif et de l'ensemble des services de la collectivité. Les besoins et projets, ainsi que les financements éventuellement mobilisables ont été recensés et discutés depuis la fin de l'année 2025.

En 2026 : Reprise anticipée du résultat 2025

La proposition de budget primitif 2026 intègre la réalisation d'une reprise anticipée du résultat. Celle-ci sera consolidée par la certification du résultat de l'exercice 2025 transmise par le comptable public en amont du vote du budget primitif.

Elle permet notamment :

- D'intégrer l'ensemble des projets menés dans l'année, sans dissocier les projets inscrits au budget primitif de ceux à inscrire au budget supplémentaire. Ainsi le conseil municipal dispose d'une vue d'ensemble claire des programmes portés par la ville de Clamecy sur l'année entière ;
- D'intégrer les restes à réaliser (dépenses et recettes votées en 2025, non consommés et conservés en 2026) dès le budget primitif pour davantage de clarté ;
- D'intégrer le résultat de la section d'investissement dès le vote du budget primitif ;

- De bénéficier de l'excédent cumulé de fonctionnement afin de soutenir la construction du budget 2026 de la collectivité.

Le budget primitif 2026 répond aux orientations générales suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie par la poursuite de la végétalisation de la Ville : finalisation ilot de fraîcheur, trottoirs végétalisés, et le développement des structures sportives : gradins du gymnase, réfection du petit bassin de la piscine, création du pumptrack.
- La sauvegarde du patrimoine bâti et l'appui aux futurs professionnels de santé : Bethléem, immeuble Place Saint Jean, Internat rural.
- Une ville tournée vers demain avec l'agrandissement de la Régie Agricole communale pour favoriser une alimentation plus saine et plus vertueuse (bio et locale) dans nos établissements scolaires, l'engagement vers un projet de création d'un nouveau cinéma en centre-ville, plus écoresponsable, et d'espaces de stationnement attenants.

3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les défis auxquels est confrontée la Ville de Clamecy restent identiques aux exercices précédents : chercher l'amélioration continue du service public rendu à la population, tout en limitant les augmentations de coûts. Cette équation est d'autant plus compliquée à résoudre lorsque les ressources se raréfient et que les besoins en service public restent élevés.

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer autour de 7,4 millions d'€.

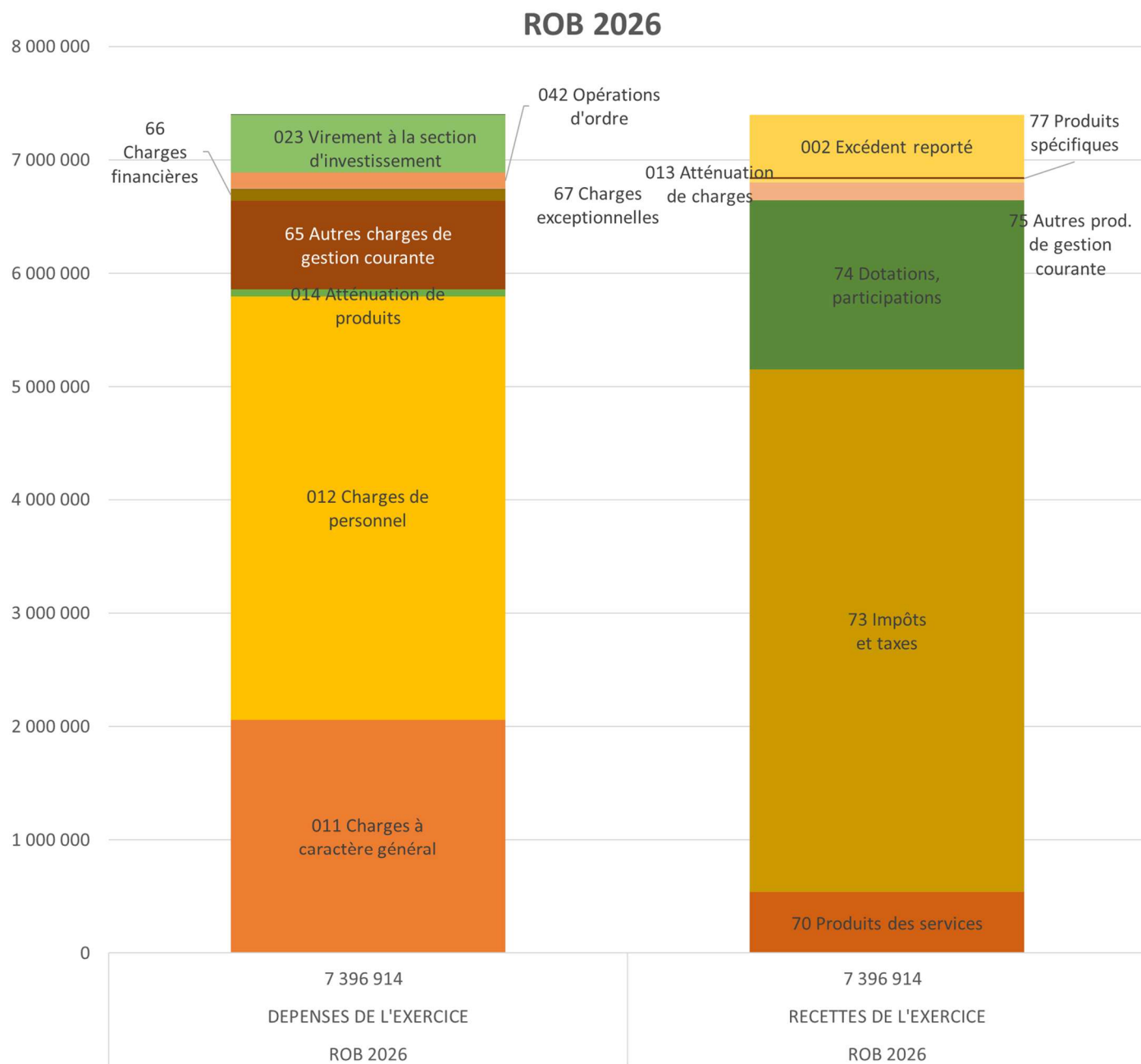
Les mesures votées en LF 2026 s'ajoutant à celles déjà votées en LF 2025 contraignent un peu plus encore le budget des collectivités. A la baisse des ressources s'ajoutent les injonctions contraires de l'Etat appelant à réduire la dépense publique locale tout en alourdissant leurs charges par des mesures nouvelles comme l'augmentation des cotisations retraites.

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques est protéiforme (CNRACL, variable d'ajustement, compensations fiscales, DGF...) mais elle conduit inexorablement vers une contraction de leurs marges d'épargne et donc de leur capacité d'intervention. Alors même que le désengagement de l'Etat dans un certain nombre de ses missions amène les collectivités à se substituer à lui, la baisse de leurs ressources rend l'exercice d'équilibre des budgets locaux de plus en plus difficile.

Comme les années précédentes, la préparation budgétaire 2026 est dimensionnée en fonction de l'ensemble des inscriptions budgétaires 2025 (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et en tenant compte des réalisations.

La colonne « total budget 2025 » rassemble l'intégralité des décisions budgétaires intervenues en 2025, soit le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Le détail du budget prévisionnel 2026 sera présenté et débattu lors du prochain conseil municipal. Il s'agit ici d'apprécier les tendances en dépenses et recettes pour l'année qui débute.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section de fonctionnement</i>		TOTAL Budget 2025	BP 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
011	Charges à caractère général	2 431 170,69	2 156 132,00
012	Charges de personnel	3 892 000,00	3 800 586,00
014	Atténuation de produits	140 441,00	62 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 029 565,39	822 147,40
66	Charges financières	110 000,00	97 870,00
67	Charges exceptionnelles	11 500,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre	330 000,00	146 500,00
023	Virement à la section d'investissement	2 405 054,04	305 678,43
RECETTES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
013	Atténuation de charges	132 000,00	30 000,00
70	Produits des services	582 034,60	534 700,00
73	Impôts et taxes	4 356 028,00	4 619 079,00
74	Dotations, participations	2 019 045,00	1 489 725,59
75	Autres prod. de gestion courante	2 285 681,39	157 620,00
76	Produits financiers (sf 762)	11,00	-
77	Produits spécifiques	15 603,25	15 000,00
042	Opérations d'ordre	377 890,63	-
002	Excédent reporté	581 437,25	550 789,24



3.2.1 LES RECETTES

3.2.1.1 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Comme nous nous y sommes engagés, le BP 2026 est bâti avec le maintien des taux d'imposition.

Les bases fiscales augmentent quant à elles de manière mécanique du fait de la hausse des valeurs locatives : leur revalorisation pour l'année n+1 est fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n et le mois de novembre n-1.

Avec la forte progression de l'inflation entre 2021 et 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a été particulièrement importante entre 2022 et 2024, avec 3,4% en 2022, 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024. L'impact de ces hausses réglementaires successives sur les rôles de taxe foncière fut substantiel pour les propriétaires.

Le recul de l'inflation depuis 2024 conduit mécaniquement à une baisse de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales : de 1,7% en 2025, elle va à nouveau baisser en 2026 pour atteindre 0,8%.

Le montant prévisionnel des recettes de la fiscalité locale pour 2026 est donc estimé à 3,3 M€.

Les autres impôts et taxes :

- **Les autres recettes fiscales** sont estimées à 326 k€, soit un montant similaire à celui perçu en 2025.
- **L'attribution de compensation au titre de la compensation salaires versée depuis 2024 par la CCHNVY** est maintenue à son niveau 2025, soit 332 k€.
- Enfin, **la taxe additionnelle aux droits de mutation** devrait rapporter à la Ville autour de 81 k€ en 2025. Par prudence, il est proposé de maintenir ce montant au BP 2026.

3.2.1.2 CHAPITRE 74 – LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT

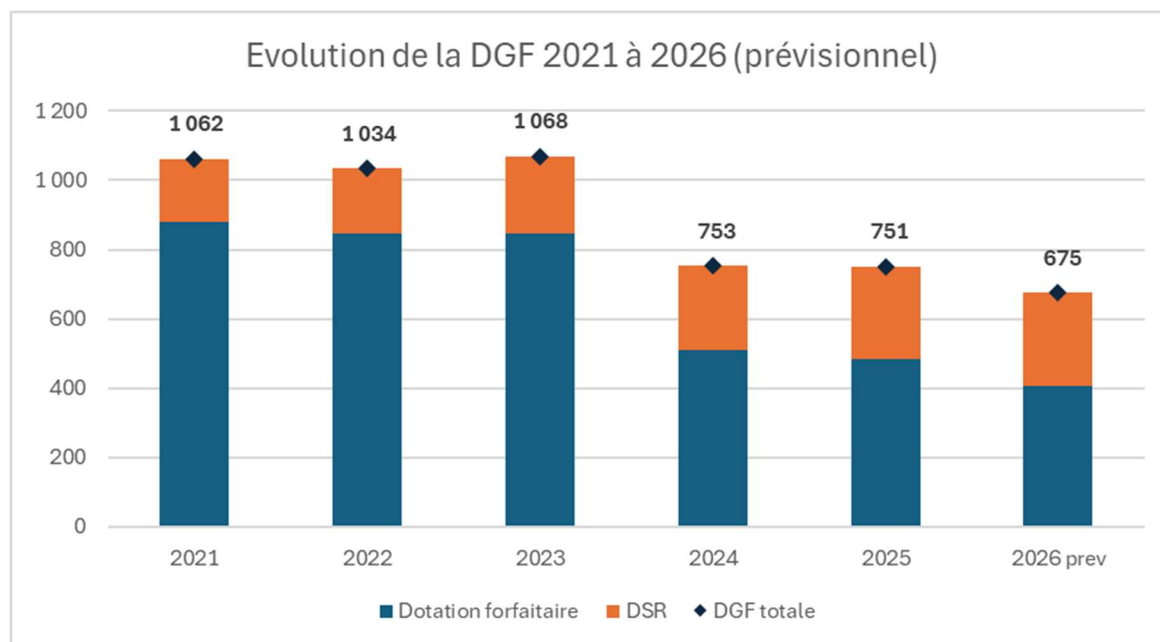
Comme indiqué précédemment, le maintien de l'enveloppe DGF nationale, alors que l'enveloppe dédiée à la péréquation nationale doit être abondée de 300 M€, va nécessiter des redéploiements internes de crédits au sein de la DGF nationale. La dotation forfaitaire des communes (ainsi que la dotation de compensation perçue par les EPCI) devrait donc diminuer à nouveau en 2026. Au regard de la baisse de la dotation forfaitaire de la Ville constatée en 2025 pour le financement de la péréquation (-26k€) et compte tenu de l'absence d'abondement de la part de l'Etat en 2026 (contrairement à 2025), **il proposé de retenir une baisse de la dotation forfaitaire de 80 k€ au BP 2026, soit 405 k€ contre 485 k€ en 2025.**

S'agissant de la **Dotation de Solidarité Rurale** notifiée à hauteur de 267 k€ en 2025, l'augmentation de l'enveloppe nationale devrait permettre une légère croissance, soit un montant prévisionnel 2026 de 275 k€.

Il est donc à noter que l'effort réalisé par la Ville pour le financement de croissance de la péréquation nationale (-80 k€ sur sa dotation forfaitaire) est très largement supérieur au bénéfice qu'elle va retirer de cette même péréquation nationale (+8 k€ sur sa DSR)

Compte tenu des dispositions prévues par la LF 2026, les **compensations fiscales** liées aux établissements industriels vont être minorées de près de 20%. Le total des compensations fiscales est estimé à 435 k€ pour 2026. La DC RTP perçue par la Ville va diminuer de près de 50% pour atteindre 126 k€ (contre 235 k€ en 2025).

Le reste du chapitre sera complété des recettes prévisionnelles à hauteur de 248 k€ dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat et les partenaires de la commune. Ces montants ont été ajustés au regard de la réalisation prévisionnelle 2025 et des participations attendues des partenaires de la Ville.



Nb : la baisse constatée entre 2023 et 2024 correspond au transfert de l'ex compensation salaires à la communauté de communes pour un montant de 332 k€. Ce montant est reversé à la Commune sous la forme d'une attribution de compensation.

3.2.1.3 CHAPITRE 70 – LES PRODUITS DES SERVICES

La Ville de Clamecy dispose de plusieurs services générateurs de recettes et notamment :

- Le camping du Pont Picot ;
- Le cinéma municipal ;
- Le service périscolaire (cantine et garderie) ;
- La piscine municipale ;
- Le musée Romain Rolland.

Les recettes ont été évaluées au regard d'une prévision la plus ajustée possible et tenant compte de la réalité des recettes perçues en 2025. Par ailleurs, des ventes de bois coupé interviennent chaque année, en lien avec la gestion des forêts réalisée par l'Office National des Forêts. La recette de ces ventes sera impactée à la baisse cette année du fait d'une régénération nécessaire par cycles de nos forêts communales.

Comme en 2025, la comptabilité des dépenses du budget transport est réalisée directement sur le budget annexe.

A noter que de nouvelles régies sont créées : la régie publicitaire ainsi que la régie agricole, visant à vendre les productions biologiques à la cuisine centrale du lycée pour la confection des repas des cantines scolaires.

3.2.1.4 CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe notamment les recettes des locations (salle des fêtes, internat rural ou encore parc privé de la Ville) et des recettes à caractère exceptionnel. Le chapitre représente une recette d'environ 158 k€, équivalente à celle des années antérieures.

A noter que la baisse constatée par rapport à 2025 s'explique par les opérations de régularisation réalisées en 2025 sur le crédit-bail (écritures de régularisation en recette de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour 2,08 M€).

3.2.1.5 CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel. La prévision 2026 repose sur le constat de personnels en situation de longue maladie.

3.2.1.6 CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels sont composés de provisions, notamment liées à des remboursements de sinistres par l'assurance.

3.2.1.7 CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE

Aucune reprise de subvention n'est prévue en 2026.

3.2.2 LES DEPENSES

3.2.2.1 CHAPITRE 011 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les charges à caractère général couvrent notamment les dépenses suivantes :

- Frais de fonctionnement courant (fournitures, alimentation, vêtements de travail ...) ;
- Prestations de services ;
- Fluides (électricité, gaz, eau, fuel) ;
- Entretien des bâtiments, terrains, voirie et réseaux communaux ;
- Fiscalité applicable à la collectivité (taxes foncières, TEOM).

Pour faire face aux contraintes budgétaires toujours plus importante, imposées notamment par l'Etat, la Commune poursuit sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi comme l'année dernière, tous les postes de dépenses ont été évalués au plus près en tenant compte des dépenses 2025 réalisées et avec un double objectif de réponse aux nécessités de services publics mais également de grande vigilance quant à l'utilisation des deniers publics.

Le chapitre 011 devrait être adopté autour de 2,16 M€, soit une baisse de l'ordre de 1,8% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale constitue structurellement le poste des dépenses de fonctionnement le plus important. Elle représente donc un enjeu majeur de pilotage de celles-ci car il s'agit de plus de 50% de la charge de fonctionnement (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière. Le BP 2026 devra ainsi intégrer une nouvelle hausse des cotisations retraites CNRACL, soit + 3 points par an sur 4 ans (de 2025 à 2028).

Compte tenu de ces effets et des mouvements de masse salariales constatés en 2025 et à venir en 2026 (départs à la retraite), la prévision des charges de personnel est estimée à 3,8 M€, en baisse de l'ordre de 1,2% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.3 CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE CHARGES ET DE PRODUITS

Ce chapitre prévoit notamment les dépenses dues par la Ville au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et au dégrèvement au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Par prudence, les montants constatés en 2025 sont maintenus au BP 2026.

3.2.2.4 CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Ce chapitre est principalement composé des dépenses suivantes :

- Indemnités des élus et charges associées ;
- Cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Subvention au CCAS ;
- Subventions aux associations.

La cotisation au SDIS est en hausse de plus de 14% avec 231 k€ contre 202 k€ en 2025.

Les subventions aux associations et au CCAS sont reconduites en 2026.

3.2.2.5 CHAPITRE 66 – INTERET DE LA DETTE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt à rembourser en 2026 ainsi que des ICNE.

La prévision 2026 est de 98 k€ contre une réalisation de 106 k€ en 2025.

3.2.2.6 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) - CHARGES SPECIFIQUES (M57)

Ce chapitre est composé de régularisations comptables demandées par le Trésor Public et autres charges exceptionnelles. Les besoins pourront être ajustés par décision modificative ou budget supplémentaire si nécessaire. A ce jour seules des annulations de titres sont intégrées pour 6 k€.

3.2.2.7 CHAPITRES 042 ET 023 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS ET VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les immobilisations constituent une dépense de fonctionnement et une recette identique en investissement. Cette écriture d'ordre budgétaire, qui ne génère pas de mouvement de trésorerie, constitue un levier de financement de la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est estimé à 306 k€.

3.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pourrait s'équilibrer autour de 4,17 millions d'€.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section d'investissement</i>		BP 2025 dont RAR 2024 & affectation résultat	BP 2026 Prévisionnel (yc RAR et affectation résultat)
DEPENSES		4 618 548,70	4 165 377,26
001	Déficit reporté	50 958,43	2 308 728,92
040	Opérations ordre budgétaire	377 890,63	-
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	
041	Programmes d'investissement	200 000,00	
192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières		
1641	Emprunt et dettes assimilées	440 000,00	456 800,00
1676	Dettes envers locataires/acquéreurs	2 074 309,28	
23	Programmes d'investissement	847 699,57	811 214,68
23	Restes A Réaliser (RAR)	427 690,79	588 633,66
RECETTES		4 610 548,70	4 165 377,26
040	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	150 000,00	146 500,00
041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	484 047,87	
024	Opérations de cessions immobilières (prévision)	144 000,00	36 500,00
021	Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	2 405 054,04	305 678,43
10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	192 500,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	4 600,00	4 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	72 348,77	2 339 285,56
13	Subventions d'investissement	362 926,11	310 081,78
13	Restes A Réaliser (RAR)	406 300,45	320 077,82
1641	Emprunt et dettes assimilées	388 771,46	503 253,67

3.3.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.3.1.1 COMPTE 001

Les écritures de régularisation sur le crédit-bail passées en 2025 pour 2,1 M€ en dépenses d'investissement (avec une contrepartie équivalente en recettes de fonctionnement) conduisent à un déficit de la section d'investissement de 2 308 728,92 € en 2025. Ce déficit est compensé par l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068), excédent lui-même constitué par cette écriture de régularisation.

3.3.1.2 CHAPITRE 16 – COMPTE 1641

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 457 k€ en 2026.

3.3.1.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Opérations d'investissement

Ce chapitre rassemble les nouveaux programmes d'investissement dont la réalisation sera amorcée en 2026, ainsi que les restes à réaliser de l'année 2025. Il s'agit notamment des chantiers et projets suivants :

- **Sauvegarde et restauration de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem et de bâtiments communaux**
- **Plan pluriannuel de réfection de la voirie communale**
- **Trottoirs végétalisés**
- **Pumptrack**
- **Développement de la Régie Agricole**

Opérations courantes

- **Achat de matériel** : notamment du matériel nécessaire aux écoles, aux services culturels ainsi qu'aux services techniques ;
- **Fonds façades** : reconduction de l'enveloppe habituellement dévolue au soutien financier des propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur leur toiture et/ou leur façade ;

3.3.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.3.2.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds prend en compte les dépenses réalisées en n-1 sur la liste des comptes éligibles (arrêté du 30 décembre 2020), après application d'un taux de 16,404%.

Pour 2026, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées, la Ville table sur 0,2 M€.

3.3.2.2 COMPTE 1068 - AFFECTATION DU RESULTAT

Ce compte budgétaire résulte de la reprise anticipée du résultat. Il permet d'intégrer en investissement la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire constaté à la clôture de l'exercice précédent. Comme précisé au point 3.3.1.1, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement va couvrir le déficit d'investissement 2025. Le montant de l'affectation est prévu à 2 339 285,56 €.

3.3.2.3 COMPTE 13 - LES SUBVENTIONS REÇUES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions mobilisables sur les opérations d'investissement, qu'elles soient nouvelles (310 082 euros) ou liées à des programmes déjà inscrits au budget 2025 et conservées en Restes à Réaliser (320 078 euros).

Comme les années passées, pour chaque projet d'investissement, la Ville de Clamecy sollicite le plus haut niveau de subventions pour assurer le cofinancement de ses opérations. Les principaux cofinanceurs sont l'Etat et ses différentes structures associées (Direction Régionale des Affaires Culturelle – DRAC, Agence de l'Eau Seine Normandie – AESN), la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre et l'Europe (FEDER).

3.3.2.4 COMPTE 024 – PRODUITS DES CESSIONS

Plusieurs cessions de parcelles et petits bâtiments sont prévues pour 36 500 € en 2026.

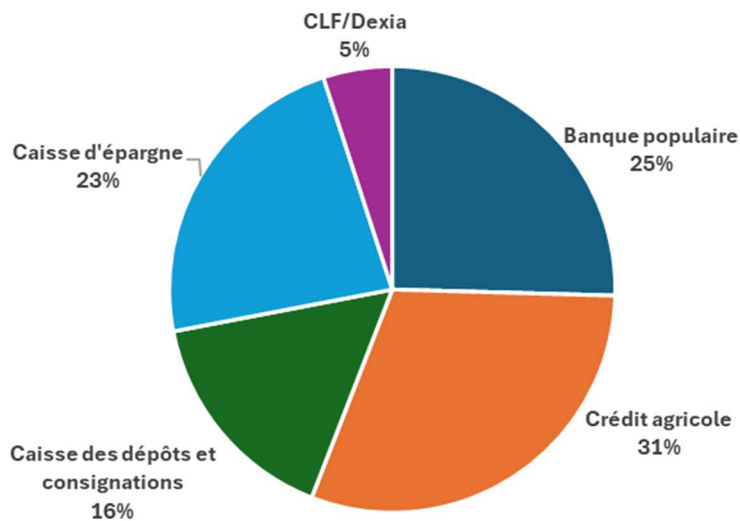
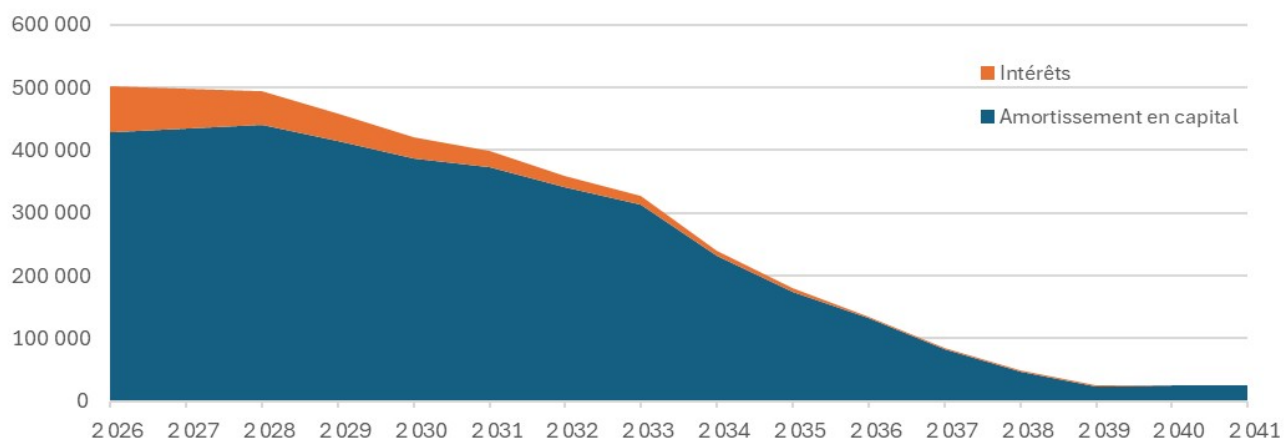
3.3.2.5 L'EMPRUNT

Un emprunt d'équilibre de 503 k€ est prévu au BP 2026, dont 238 k€ correspondent à un reste à réaliser de 2025.

3.3.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le stock de dette de la Ville s'élève à 3 873 163,98 € au premier Janvier 2026, décomposé en 20 contrats d'emprunt. 70% de ses emprunts sont à taux fixe et 30% à taux variables (dont 20% sur indexé sur le livret A). Tous ces contrats sont sécurisés avec un classement A selon la charte Gissler.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	4 454 845	4 435 436	4 556 703	4 499 865	4 260 955	3 873 164
Capital	485 541	469 410	428 733	398 496	409 252	436 330
Intérêts	84 069	77 699	77 198	75 924	133 419	92 297
Annuité	569 609	547 109	505 931	474 420	542 671	528 627
Emprunts contractés	496 000	450 000	550 000	341 658	170 342	150 000

Répartition de la dette par prêteurs :**Répartition de l'encours de dette par prêteurs**Evolution du profil de la dette :**Profil d'extinction de la dette**

4 LE BUDGET ANNEXE EAU

La collectivité poursuit les actions engagées pour la protection de la ressource en eau via la cellule d'animation agro-environnementale sur les bassins d'alimentation de nos deux captages (Foulon / Fontainerie).

Suite à la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) en 2022, la Ville de Clamecy, en partenariat avec les trois autres collectivités de la cellule d'animation, et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'était engagée dans la démarche pour trois années. En 2026, il convient de contractualiser un nouveau CTEC actuellement en cours de finalisation. Les *stratégies de préservation de la ressource en eau* donnant la direction de ce nouveau contrat ayant quant à elles été approuvées par les différentes collectivités en fin d'année 2025.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la production et gestion de l'eau potable se poursuit. Des travaux de remplacement de canalisations obsolètes et fuyardes sont prévus en 2026 conformément au *schéma directeur eau potable*.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 498 352,39 euros en dépenses et 778 331,34 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **279 978,95 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 258 574,8 euros en dépenses et 227 397,94 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 31 176,86 euros**.

4.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait être présentée en suréquilibre avec des recettes de 351 k€ et des dépenses de 208 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble d'investissement</i>		Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES		259 146,28	208 263,86
001	Déficit reporté	134 946,28	31 176,86
040	Subv inscrites cpte de résult	23 200,00	23 193,00
16	Remboursement capital	101 000,00	98 674,94
20	Etude	-	-
215	Travaux divers	-	55 219,06
23	Programmes travaux	-	-
040	Opérations patrimoniales	-	-
RECETTES		259 146,28	351 027,30
002	Excedent reporté	-	-
10222	FCTVA	-	-
1068	Affectation résultat	134 946,28	31 176,86
13	Subventions	-	36 812,04
16	Emprunts	-	-
2763	Créances sur collectivité publique	1 939,00	1 939,00
040	Dotation amortissement	104 000,00	100 000,00
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	18 261,00	181 099,40

4.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, la Ville de Clamecy poursuit la mise en œuvre des travaux prévus au sein du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable. Le montage juridique et financier est en cours de finalisation, en lien avec l'Agence de l'Eau.

Une dépense de 55 k€ pour le remplacement de canalisations situées rue des Récollet et ruelle des Loups est prévue en 2026. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma directeur eau potable.

Les dépenses d'investissement sont également constituées des reprises de subventions et du remboursement du capital de l'emprunt, estimées respectivement à 23 k€ et 99 k€.

Le déficit d'investissement prévisionnel 2025 reporté en 2026 s'élève à 31 176,86 €.

4.1.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune de Ouagne continue de participer au remboursement de l'emprunt contracté pour le changement d'une canalisation de refoulement d'eau traitée, dont il avait été décidé le prolongement sur la portion reliant le réservoir du Plessis au bourg de Ouagne. Par convention, la commune de Ouagne s'est engagée à régler à la commune de Clamecy la charge résiduelle de cet investissement jusqu'en 2035.

Une subvention de 37 k€ est prévue en 2026 dans la cadre du schéma directeur eau potable. Elle correspond à la dépense réalisée pour le remplacement de la canalisation et équivaut à 80% de la dépense HT.

Les dotations aux amortissements ainsi qu'un prélèvement sur la section de fonctionnement complètent les recettes d'investissement 2026 du budget annexe eau, pour respectivement 100 k€ et 181 k€.

L'affectation du résultat du résultat de fonctionnement à la section d'investissement devrait s'élever à 31 176,86 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2025.

4.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 927 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble de fonctionnement</i>	Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
011 Charges à caractère général	286 345,00	282 342,54
012 Charges de personnel	60 600,00	48 208,00
65 Autres charges de gestion courante	205,00	180,00
66 Charges financières	34 075,00	23 561,09
67 Charges exceptionnelles	239 755,00	292 053,86
042 opérations d'ordre	211 220,36	100 000,00
023 Virement à la section d'investissement	18 261,00	181 099,40
RECETTES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
70 Produit de la surtaxe	215 275,00	205 276,00
74 Dotations, participations	361 425,00	450 173,80
75 Autres prod. de gestion courante	-	-
013 Atténuation de charges	-	-
76 Produits financiers (sf 762)	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-
042 Opérations d'ordre	23 200,00	23 193,00
002 Excédent reporté	250 561,36	248 802,09

4.2.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

4.2.1.1 CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est composé des charges liées au fonctionnement de la cellule agro-environnementale et notamment divers fournitures, frais de formation, abonnements, achat de carburant, entretien du véhicule. Par ailleurs, de nombreuses études et analyses sont prévues en 2026. Il s'agit notamment de poursuivre les analyses relatives aux reliquats azotés, mais également les analyses mensuelles d'eau sur les captages de Surgy, de Brinon-Sur-Beuvron et du Foulon.

En parallèle, une dynamique partenariale pour la mise en place d'une filière à bas niveau d'intrants est amorcée afin de travailler avec les agriculteurs au développement de cultures plus vertueuses.

Concernant les PSE, une étude bilan du dispositif expérimental sera réalisée cette année par un bureau d'études extérieur ainsi que la préfiguration d'un nouveau dispositif qui sera ensuite soumis à arbitrages et approbation, l'Agence de l'eau ne finançant plus que 80% des aides à partir de 2027.

S'agissant de la mise en œuvre du CTEC, la réalisation d'ateliers et de missions d'accompagnement aux techniques agricoles est également budgétée, de même que des sessions de travail avec les élus locaux, dimensions impératives du nouveau contrat.

4.2.1.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre est composé des charges liées au poste d'animateur agro-environnemental ainsi que des charges associées, dont la cotisation au Comité des Œuvres Sociales.

4.2.1.3 CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt ainsi que des ICNE.

4.2.1.4 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre est exclusivement composé des PSE (Paiements pour Services Environnementaux), intégralement pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. A noter que de nouveaux agriculteurs ont rejoint la démarche en 2025.

4.2.1.5 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Il s'agit ici de l'amortissement des dépenses, qui constitue par ailleurs une recette d'investissement. Une actualisation complète de l'état d'inventaire du budget annexe eau a été réalisée en 2022 en lien avec le comptable public.

4.2.1.6 CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est prévu un virement à la section d'investissement afin de soutenir l'équilibre de cette dernière.

4.2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.2.2.1 CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre est composé des recettes perçues par la Ville de Clamecy pour les ventes d'eau potable (fruit de la surtaxe habitants de Clamecy et de la surtaxe applicable aux ventes en gros à destination des communes extérieures). La recette prévisionnelle tient compte de la réalité des recettes perçues en 2025.

Par ailleurs, la ville perçoit également un remboursement de la commune de Ouagne, correspondant à la quote-part sur les intérêts d'emprunt réalisés pour un changement de canalisations approvisionnant cette commune.

Zoom sur la surtaxe :

La surtaxe eau potable constitue une ressource de fonctionnement pour le budget eau de la ville de Clamecy. Elle est votée par la commune chaque année. La surtaxe s'ajoute au prix de l'eau perçu par le délégataire de service public (part fixe et part variable) ainsi qu'aux taxes relatives à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle permet l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il existe deux types de surtaxe :

- l'une acquittée par les habitants de Clamecy, actuellement de 0,625€ / m3 ;

- l'autre acquittée par les communes pour lesquelles sont réalisées des ventes en gros d'eau potable traitée. La ville de Clamecy fournit quatre communes et deux hameaux en eau potable. Chaque collectivité refacture ensuite les usagers de son territoire en fonction de ses consommations.

La délibération n°2023-134 en date du 7 décembre 2023 avait prévu une hausse progressive de la surtaxe applicable aux communes extérieures, comme suit :

- 2023 : 0,2405€ / m3
- 2024 : 0,43275€ / m3
- 2025 : 0,625€ / m3

Une recette de 205 000 euros est inscrite au budget eau 2026.

4.2.2.2 CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Le volume de subventions attendue est en augmentation, notamment du fait de l'intégration de nouveaux agriculteurs dans le dispositif PSE. Les paiements pour services environnementaux sont actuellement financés à 100%. Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine Normandie apporte un financement à hauteur de 80 % sur les frais de personnel et une aide forfaitaire de 8 000 € sur les frais de fonctionnement. Les actions spécifiques, telles que les analyses d'eau ou de sols, sont également subventionnées à 80%.

4.2.2.3 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Ce chapitre est composé des amortissements de subventions, qui constituent par ailleurs une dépense d'investissement.

4.2.2.4 002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) de 31 176,86€, l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement au BP 2026 serait 248 802,09€.

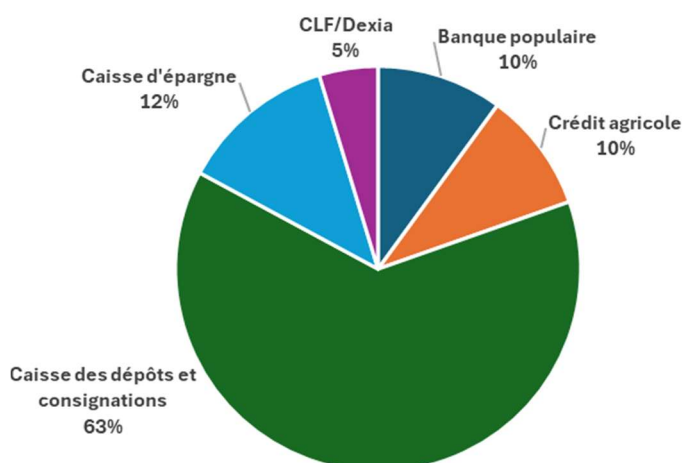
4.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET EAU

Aucun nouvel emprunt n'a été conclu sur le budget eau en 2025 et aucun n'est prévu en 2026. Actuellement, 10 emprunts sont en cours. L'encours de la dette au 1er janvier 2026 s'élève à 935 473,06 € et est principalement constitué de l'emprunt réalisé pour la construction de l'usine de traitement, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	1 422 046	1 319 353	1 249 688	1 140 499	1 036 190	935 754
Capital	100 806	102 693	104 664	109 189	104 309	100 436
Intérêts	31 582	28 212	41 847	25 129	51 246	33 417
Annuité	132 389	130 905	146 511	134 318	155 555	133 853
Emprunts contractés	0	0	35 000	0	0	0

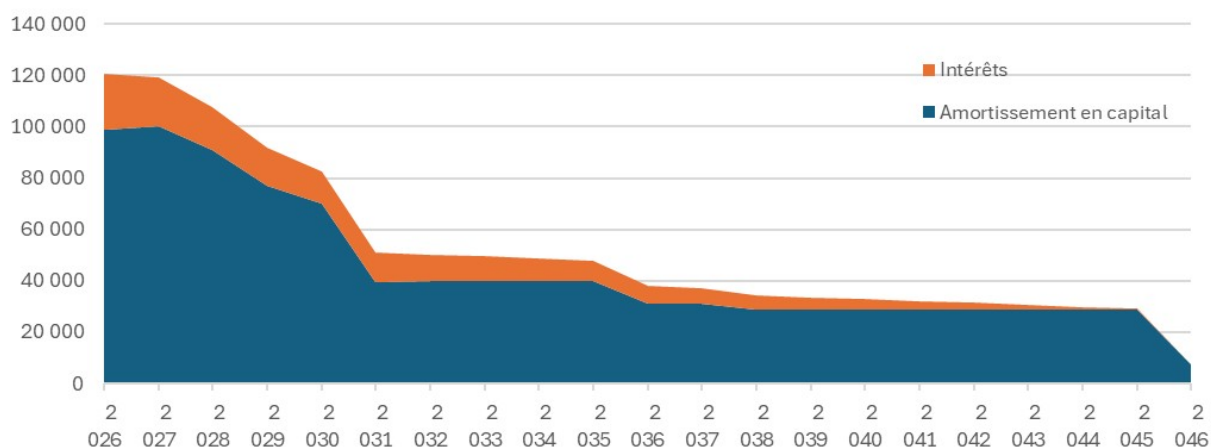
Répartition de la dette par prêteurs :

Répartition de l'encours de dette par prêteurs



Profil d'extinction de la dette :

Profil d'extinction de la dette



5 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Depuis juin 2024, la Ville de Clamecy s'est dotée d'un nouveau budget annexe concernant les transports. Ce budget est entré pleinement en fonctionnement à compter du 1er janvier 2025. Il rassemble les dépenses et recettes liées au transport scolaire, à la navette urbaine gratuite ainsi qu'au transport Cadileo.

Certaines dépenses continueront néanmoins à être supportées par le budget général car incluses dans des contrats globaux, tels que l'assurance des biens ou du personnel. Ceci fera l'objet d'écritures comptables en fin d'année, permettant de basculer ces charges du budget général vers le budget annexe transport.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 259 994,34 euros en dépenses et 311 878,9 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **51 884,56 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 204 723,71 euros en dépenses et 47 506,63 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 157 217,08 euros**.

5.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait s'équilibrer autours de 226 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		302 400,00	226 091,42
001	Déficit reporté	-	157 217,08
1641	Emprunt	-	-
40	Opérations d'ordre	-	-
21/23	Programmes d'investissement	302 400,00	-
21/23	RAR 2025	-	68 874,34
RECETTES		288 526,78	226 091,42
002	Excédent reporté	14 235,00	-
021	Virement section fonctionnement	-	519,37
1068	Excédent de fonctionnement / Affectation du résultat	-	51 884,56
13	Subventions d'équipement	197 983,20	-
13	RAR 2025	-	121 353,50
1641	Emprunt	76 308,58	34 453,99
040	Opérations d'ordre - Amortissements des immobilisations	-	17 880,00

5.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget annexe transport depuis sa création en 2024, logiquement aucun remboursement de capital n'intervient donc en 2026. Les dépenses prévues en 2026 correspondent aux restes à réaliser de 2025 et sont constituées par l'acquisition d'une navette électrique et des équipements nécessaires à son fonctionnement pour 68 874,34 €.

Le déficit d'investissement reporté devrait s'élever à 157 217,08 €.

5.1.2 RCETTES D'INVESTISSEMENT

La reprise anticipée du résultat permet de soutenir le financement de la section d'investissement en intégrant le résultat de la section de fonctionnement 2025, à savoir un excédent de 51 884,56 €. Plusieurs subventions sont également attendues en 2026 et correspondent à des restes à réaliser de subventions de 2025, pour 121 353,5€. Elles émanent de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Des opérations d'ordre, liées à la dotation aux amortissements, et au virement de la section de fonctionnement vont venir compléter les recettes.

Un emprunt d'équilibre est prévu, à hauteur de 34 453,99 €.

5.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 133 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		126 835,54	133 363,90
011	Charges à caractère général	51 255,00	24 365,00
012	Charges de personnel	74 000,00	86 760,00
014	Atténuations de produits		2 425,87
65	Autres charges de gestion courante	10,54	15,00
67	Charges exceptionnelles	1 570,00	1 398,66
68	Dotations aux amortissements	-	17 880,00
023	Virement section d'investissement		519,37
RECETTES		384 486,52	133 363,90
74	Subventions d'exploitation	384 486,52	133 363,90
002	Excédent cumulé		-

5.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5.3.1 CHAPITRE 011

Ce chapitre est composé des dépenses de carburant pour la navette scolaire, des dépenses d'électricité pour la recharge de la navette, de la prime d'assurance de la navette, et de frais d'entretien/réparation.

5.3.2 CHAPITRE 012

Sont comptabilisée en 012 les charges de personnel intégralement affecté aux services de transport.

5.3.3 CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE

La dotation aux amortissements de la navette est comptabilisée à hauteur de 17 880€.

5.4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.4.1 CHAPITRE 74

Ce chapitre regroupe la subvention de participation au déficit du transport scolaire versée par la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que la subvention d'équilibre émanant du budget général. Cette dernière est estimée en 2026 à 46 000 € (et prévue par ailleurs en dépenses du budget général).



République Française
Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 058-215800798-20260415-D2026_049B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-049B : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 : BUDGET ANNEXE EAU

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil municipal de Clamecy,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 s'agissant du Budget annexe Eau de la Ville de Clamecy.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 s'agissant du Budget annexe Eau de la Ville de Clamecy.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,





VILLE DE CLAMECY

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE.....	3
2	Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2026	4
2.1	le contexte économique mondial et européen	4
2.2	Le contexte économique en France : La dangereuse détérioration des comptes publics	5
2.3	Les principales mesures de la Loi de Finances (LF) 2026 intéressant la collectivité.....	8
2.3.1	La participation des collectivités à la réduction du déficit public	8
2.3.2	Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales	9
3	le budget principal.....	11
3.1	Les orientations budgétaires	11
3.2	La section de fonctionnement	13
3.2.1	Les recettes	16
3.2.2	Les dépenses	18
3.3	La section d'investissement	20
3.3.1	Les dépenses d'investissement	20
3.3.2	Les recettes d'investissement.....	22
3.3.3	Structure et évolution de la dette du budget principal	22
4	Le budget annexe Eau	24
4.1	Section d'investissement	25
4.1.1	Dépenses d'investissement	25
4.1.2	Recettes d'investissement.....	25
4.2	Section de fonctionnement	26
4.2.1	Charges de fonctionnement.....	26
4.2.2	Recettes de fonctionnement.....	27
4.3	Structure et évolution de la dette du budget eau	29
5	Budget annexe Transport	30
5.1	Section d'investissement	30
5.1.1	Dépenses d'investissement	31
5.1.2	Recettes d'investissement.....	31
5.2	Section de fonctionnement	31
5.3	Dépenses de fonctionnement.....	31
5.3.1	Chapitre 011	31
5.3.2	Chapitre 012	32
5.3.3	Chapitre 042 : opération d'ordre.....	32
5.4	Recettes de fonctionnement	32
5.4.1	Chapitre 74	32

1 PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis il sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2026 de la commune.

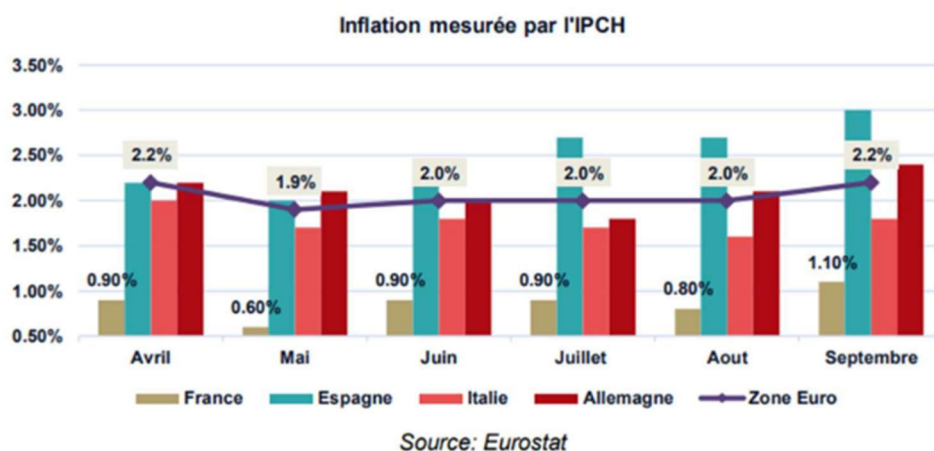
2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE D'ELABORATION DU BP 2026

2.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN

Malgré de multiples chocs, la **croissance économique mondiale** a bien résisté en 2025 mais a connu un léger ralentissement du fait notamment de la mise en place des droits de douane aux Etats-Unis. Les perspectives pour 2026 demeurent entourées d'incertitudes importantes, liées notamment aux effets des hausses de droits de douane, mais aussi et surtout, aux tensions géopolitiques persistantes. La guerre en Ukraine mais surtout depuis quelques semaines, le conflit au Moyen Orient pourrait avoir des effets importants sur la croissance mondiale.

Au niveau européen, la Banque Centrale Européenne tablait, avant le début du conflit au Moyen Orient, sur un renforcement de la croissance économique de la zone euro, celle-ci passant de 0,8% en 2024 à 1,2% en 2025, 1,0% en 2026 et 1,3% en 2027. La BCE a ainsi révisé sa prévision de croissance à la baisse en 2026 avec 0,9%. Tout dépendra de la durée et de l'intensité de la guerre dans le golfe Persique ainsi que des conséquences du conflit sur le prix des hydrocarbures. Dans leur scénario le plus pessimiste, les économistes de la BCE s'attendent à ce que la croissance de la zone euro fléchisse à 0,4 % en 2026.

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2%. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes (2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France).

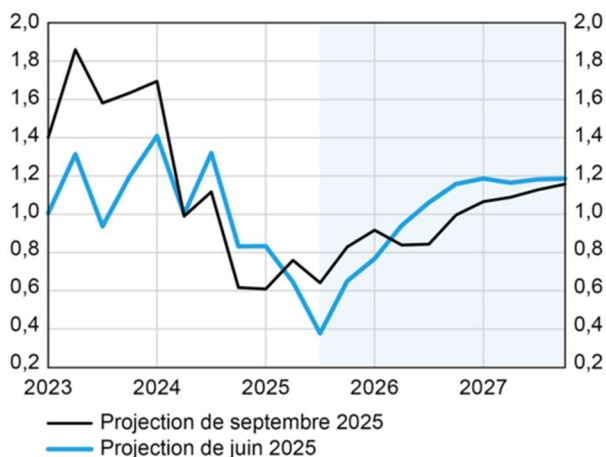


Là encore, ces prévisions pourraient être impactées par le conflit au Moyen Orient et la brutale remontée des prix du pétrole. Dans ses nouvelles prévisions publiées le 19 mars, la Banque Centrale Européenne a révisé ses projections à la hausse. L'inflation totale s'établirait en moyenne à 2,6 % en 2026, 2,0 % en 2027 et 2,1 % en 2028.

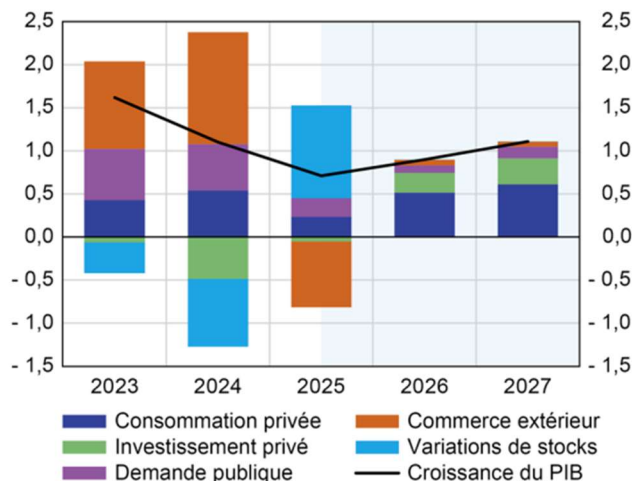
2.2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE EN FRANCE : LA DANGEREUSE DETERIORATION DES COMPTES PUBLICS

Au troisième trimestre 2025, **la croissance du PIB** français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, du fait essentiellement de l'aéronautique.

Graphique 9 : Croissance du PIB réel



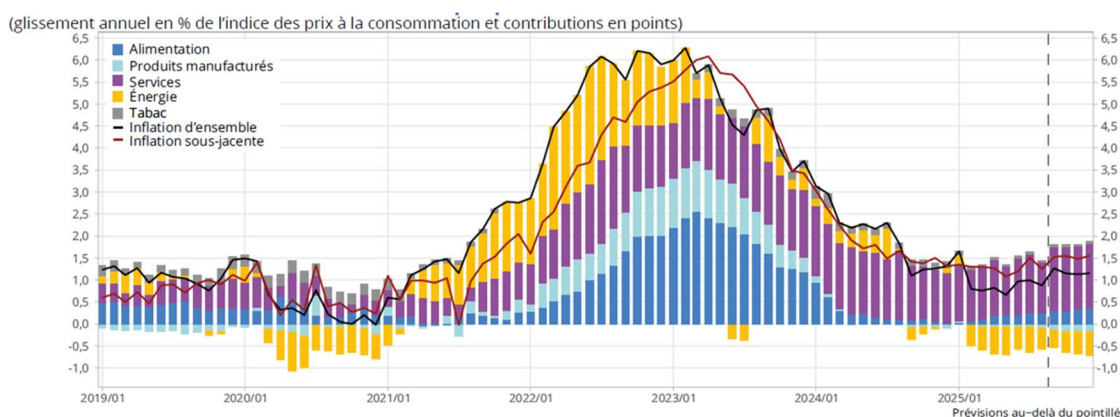
Graphique 10 : Contribution à la croissance du PIB réel



Sources : BdF - Projections macroéconomiques intermédiaires - Septembre 2025

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Cette reprise pourrait à nouveau pâtir du conflit au Moyen Orient.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). Elle poursuit sa décélération. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an).



Dernier point : août 2025, IPC estimation provisoire.

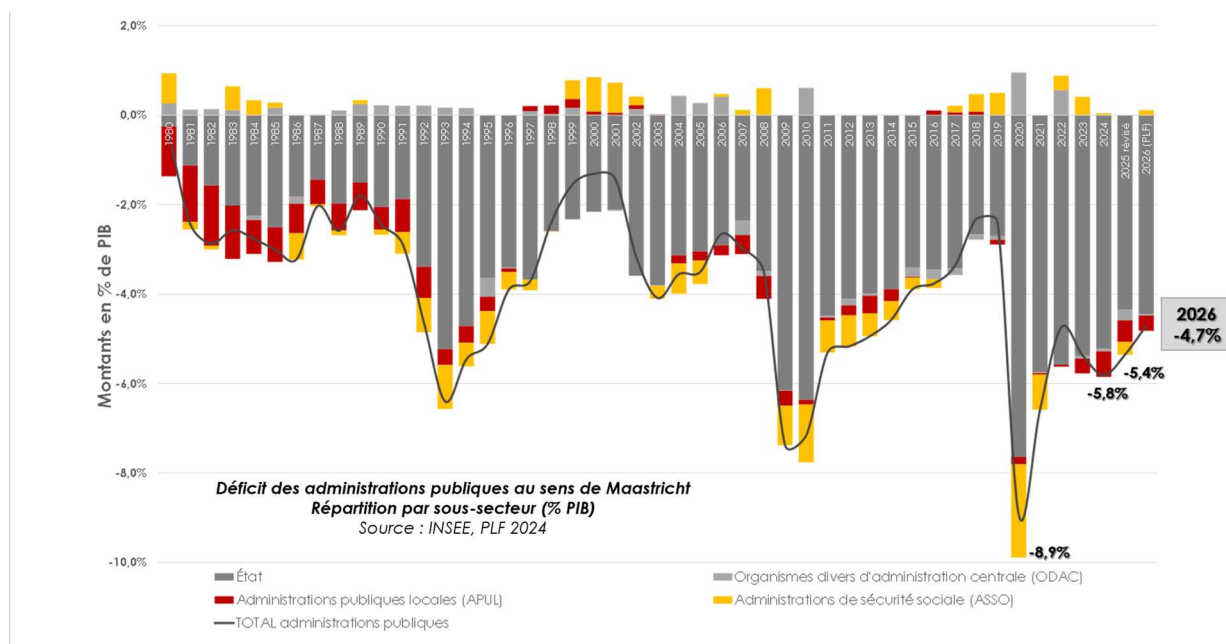
Lecture : en août 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 % selon l'estimation provisoire. L'énergie y contribue à hauteur de -0,5 point, tandis que les services y contribuent à hauteur de +1,2 point.

Source : Insee.

L'inflation française devait rester modérée en 2026 à 1,3%. Mais cette prévision devrait être influencée par la flambée des cours des hydrocarbures. L'Insee, dans sa dernière prévision, anticipe une inflation qui pourrait franchir les 2% au cours du printemps.

Ce contexte international particulièrement incertain s'inscrit malheureusement dans une dégradation des comptes publics de la France toujours plus importante, limitant de fait la capacité d'action du Gouvernement.

La France connaît un déficit chronique depuis plus de 50 ans. Il pèse sur les finances publiques française bien plus que chez ses voisins puisque sur la période 2000-2024, la dette publique augmente de 53 points de PIB en France, de 27 points en Italie, 44 points en Espagne et de 5 points en Allemagne. La France n'a tout simplement pas connu d'excédent budgétaire depuis 1974.



Source : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

Le gouvernement table sur un déficit public de -5,4% en 2025, soit 0,3% de moins que ce qui était prévu dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) de la France pour 2025-2029. L'objectif affiché par les différents gouvernements (Lecornu et Bayrou avant lui) est d'atteindre en 2029-2030, un déficit de 3% et ainsi retrouver les exigences européennes. Pour le budget 2026, l'objectif initialement fixé était de ramener le déficit à 4,7% du PIB (texte initial 14/10/2025), il est finalement de -5% dans le texte adopté le 02/02/2026.

Les collectivités locales sont appelées à fournir un effort supplémentaire en 2026 de 3,6 milliards obtenus via une maîtrise des recettes de fonctionnement (après celui de 2025 estimé à 2,2 Md€ mais qui serait en réalité plus aux alentours des 5,4 Md€ selon la Cour des comptes).

Dans les années suivantes, l'effort devrait être maintenu pour permettre un retour sous la barre des 3% en 2029. De nombreuses simulations remettent en cause la soutenabilité de l'objectif, voire l'objectif lui-même. L'idée étant que la trajectoire la plus probable voire la plus bénéfique afin d'éviter un trop fort impact de l'effort budgétaire sur l'économie du pays serait d'étaler l'objectif dans un horizon plus long. Par exemple, l'OFCE propose un retour au 3% à l'horizon 2035 pour protéger l'activité nationale et la croissance.

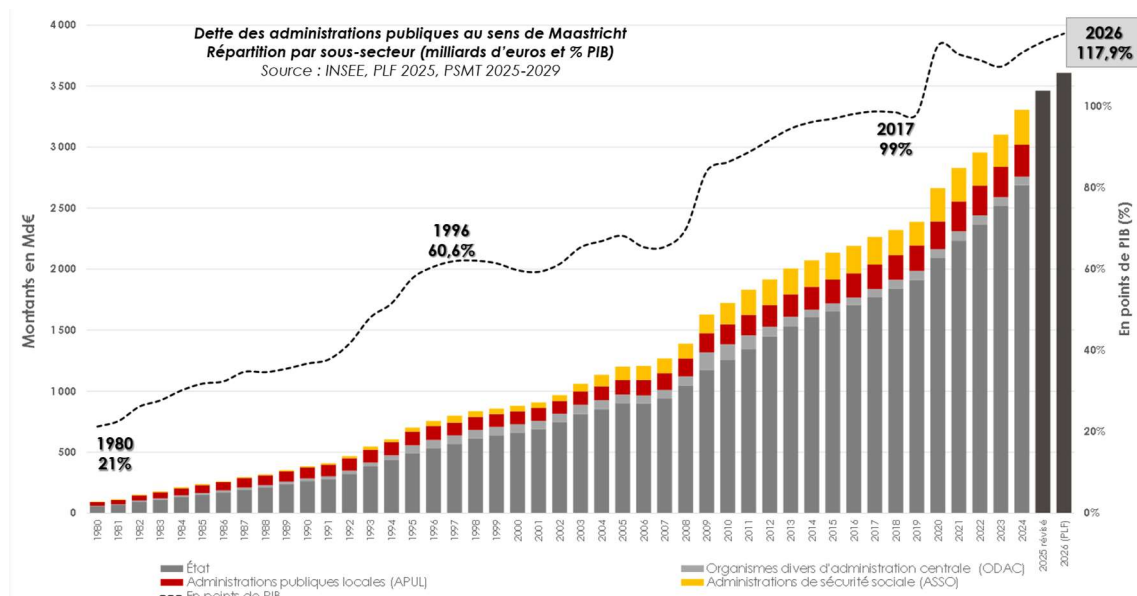
En points de PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7	-4,1	-3,4	-2,8
dont État	-5,2	-4,3	-4,5	-4,4	-4,2	-4,0
dont ODAC	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
dont APUL	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
dont ASSO	0,0	-0,3	0,1	0,5	0,9	1,2
dont régime général et fonds de solidarité vieillesse	-0,4	-0,7	-0,6	-0,3	-0,2	0,0
Solde conjoncturel	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs) *	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,8	-5,1	-4,3	-3,7	-3,1	-2,7
Ajustement structurel*	-0,4	0,7	0,8	0,6	0,6	0,4
Ajustement structurel primaire*	-0,2	0,8	1,0	0,9	0,9	0,6
Dépense primaire nette	3,5	1,0	0,6	1,0	1,1	1,3
p.m. : dépense primaire nette recommandée par le Conseil	3,8	0,8	1,2	1,2	1,2	1,1
Dépense publique hors crédits d'impôts	56,6	56,8	56,4	55,9	55,4	55,0
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	42,8	43,6	43,9	44,2	44,4	44,6
Dettes publiques	113,2	115,9	117,9	118,7	118,6	118,0
Croissance volume (%)	1,2	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3
Croissance potentielle (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0
Écart de production (points de PIB potentiel)	0,0	-0,4	-0,6	-0,6	-0,5	-0,2

* En % du PIB potentiel

Source : Rapport économique, social et financier (RESF) 2026 – 15 octobre 2025

* Organismes divers d'administration centrale (ODAC), Administrations publiques locales (APUL), Administrations de sécurité sociale (ASSO)

La France affiche la 3^{ème} dette publique la plus élevée d'Europe. Après avoir baissé de 5 points de PIB entre 2020 et 2023, malgré des soldes publics particulièrement creusés entre 2021 et 2023 (-5,6 points de PIB en moyenne), le ratio de la dette publique a repris sa progression à la hausse depuis 2024 (113% du PIB). Ainsi, la dette publique française atteindra 116,2 % du PIB en 2025, avec une charge d'intérêts de plus de 66 milliards d'euros, désormais supérieure au budget de l'Éducation nationale.



Selon les différentes prévisions ou planifications, le ratio de la dette du pays continuerait à croître et devrait dépasser les 120% du produit intérieur brut à l'horizon 2027. Néanmoins, les simulations divergent sur le pic de dette que devrait connaître la France. Il oscillerait entre 121,7% et plus de 123%, entre 2028 et 2031.

Tableau 8 : Dette publique de la France (en % du PIB)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration publique centrale	92,1	92,0	91,6	94,4	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques locales	9,7	9,2	8,8	9,0	-	-	-	-	-	-
Administrations de sécurité sociale	11,0	10,2	9,4	9,8	-	-	-	-	-	-
Solde public (obj. PSMT : -3% en 2030)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,7*	118,9	120,4	121,4	121,7	120,9
Solde public (Simulation OFCE)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,6*	118,8	120,5	121,8	122,6	123,1

* la dernière estimation du gouvernement est un ratio de d'endettement de 116,2% du PIB en 2025

Sources : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

OFCE - Quelles trajectoires pour les finances publiques de la France - juillet 2025

2.3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES (LF) 2026 INTERESSANT LA COLLECTIVITE

2.3.1 LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A LA REDUCTION DU DEFICIT PUBLIC

En 2025, un ralentissement significatif des dépenses de fonctionnement est à prévoir (+1,6 %). Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement progressent plus rapidement (+2,3 %), améliorant leur épargne brute globale (+9 %). Dans le détail, la situation s'améliore fortement en matière d'épargne brute pour les régions (+13,6 %) et le bloc communal (+12,9 %), et se replie pour les départements (-2,4 %) malgré le dynamisme des DMTO et les mesures de soutien engagées en 2025. **La LF 2026 prévoit encore une participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes à hauteur de 3,6 Md€.**

Le gouvernement présente un ensemble de mesures pour contenir les dépenses des collectivités en limitant leurs recettes, dont notamment :

- Un DILICO 2 redéfini et ramené à 740 M€ en 2026 (contre 2 Mds€ dans la version initiale). Les ponctions s'élèvent à 250 millions d'euros pour les EPCI, 150 millions pour les départements et 350 millions pour les régions. Les modalités de mise en œuvre du prélèvement sont identiques à celles retenues pour le DILICO 1.
- Une minoration des dotations de compensation, dites variables d'ajustement, d'un total de -586 M€ de gage en 2026 (contre -487 M€ en 2025). Cela porte notamment sur le FDPTP (-50 M€) et la DC RTP (bloc communal, départements, régions).
- La réduction de 20 % de la compensation fiscale de l'exonération de 50 % des bases foncières (CFE et TFB) industrielles en 2026, soit une économie pour l'État de 733 M€. La compensation est ramenée à 3,9 Md€, soit son niveau de 2021.

- Le retour à un versement en N+1 du FCTVA pour les EPCI (le recentrage de l'assiette sur l'investissement uniquement et suppression donc du FCTVA reçu en fonctionnement, prévu au PLF a été supprimé par les Sénateurs).

2.3.2 LES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2026, à périmètre constant.

Sans abondement externe de la part de l'État vers les dotations de péréquation des communes, le solde du financement de la croissance des dotations de péréquation est donc assuré par un redéploiement interne des crédits (baisses de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI). Cette croissance de la dotation de péréquation se répartit entre la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui enregistrerait une hausse de 150 M€, et la dotation de solidarité rurale, avec une hausse de +150 M€.

La LF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans la LF pour 2025. À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait « répartie au minimum à 60 % » sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficient.

Pour protéger les départements, dont la situation est toujours critique, le fonds de sauvegarde des départements est abondé pour atteindre 600 M€ en 2026. Il serait potentiellement alimenté par l'écèlement de TVA si la dynamique est positive, ce qui n'est pas le cas en 2025.

Les principaux enjeux et contraintes en 2026 voire à moyen terme pour Clamecy sont :

- **La baisse de la dotation forfaitaire.** Conséquences de l'absence d'abondement de la DGF de la part de l'Etat, la dotation forfaitaire des communes va être diminuée afin de financer la croissance de la péréquation nationale. Pour Clamecy, le budget 2026 intègre de facto une perte sèche de 71 k€ de ces dotations avec un écrêtement sur la dotation forfaitaire de -80 k€ que la hausse de la DSR (+9 k€) sera loin de couvrir.
- **Une baisse des compensations fiscales** de l'ordre de 80 k€ liée à la baisse de 20% des compensations de FB et CFE des établissements industriels.
- **Une baisse de la DCRTP** de plus 100 k€, après celle de 47 k€ subie en 2025. Pour la DCRTP, le maintien d'une baisse de plus de 500 M€/an des variables d'ajustement dans les années à venir pourrait entraîner sa disparition à l'horizon 2028, soit une perte supplémentaire de 128 k€ d'ici à 2028.
- De la même manière, il est possible que les partenaires de la ville (CC, Département, Région) également touchés par les mesures de la LF 2026 fragilisent indirectement les ressources du budget communal.
- La diminution des financements qu'ils soient nationaux (DSIL, fonds verts...) ou locaux,
- Une contrainte sur les dépenses de fonctionnement, en particulier de personnel, au travers de la hausse des cotisations CNRACL. La hausse de 3 points de cotisation par an pendant 4 ans représente un coût annuel de près de 60 k€ pour la Ville, soit 260 k€ à terme, réduisant de facto la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Le maintien d'un risque de hausse des taux d'intérêt corrélée à l'instabilité institutionnelle et une récession économique en cours d'accélération, donc **une diminution des capacités d'investissement de la ville,**
- **Une contrainte toujours plus forte sur les ressources de fonctionnement** contractant la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Enfin, comme l'année dernière, un levier fiscal qui reste très limité au regard de la saturation fiscale, et qui, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, conduit à **une décorrélation**

croissante entre le nombre de logements construits et la dynamique des ressources. Une accélération particulièrement virulente de l'effet ciseaux est donc toujours à prévoir.

Dans ce contexte peu favorable, et comme les années précédentes, la Ville de Clamecy prévoit de mobiliser tous les outils possibles pour poursuivre ses actions en faveur de sa population. Il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 qui visent à conserver les marges de manœuvre financières pour continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat.

3 LE BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire. Comme en 2024, le résultat d'exercice 2025 est le fruit d'une gestion rigoureuse, dans un contexte budgétaire contraint par deux éléments principaux :

- Un contexte économique encore difficile ;
- La spécificité de la ville de Clamecy : ville-centre supportant l'intégralité des charges liées à des infrastructures de centralité (piscine, autres équipements sportifs, médiathèque, musée, cinéma, mobilité...) bénéficiant aux usagers de l'ensemble du territoire intercommunal, sans soutien suffisant de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (transfert de compétences et/ou compensations financières).

Le résultat d'exercice 2025 est par ailleurs marqué par des écritures de régularisation du crédit-bail pour 2,1 M€ qui sont venus majorer les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, et donc impacter les résultats de ces deux sections.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 7 578 224,2 euros en dépenses et 10 468 299 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **2 890 074,80 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 3 688 488,13 euros en dépenses et 1 379 759,21 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 2 308 728,92 euros**.

L'élaboration du budget 2026, en cours de réalisation, est le fruit de la collaboration de l'exécutif et de l'ensemble des services de la collectivité. Les besoins et projets, ainsi que les financements éventuellement mobilisables ont été recensés et discutés depuis la fin de l'année 2025.

En 2026 : Reprise anticipée du résultat 2025

La proposition de budget primitif 2026 intègre la réalisation d'une reprise anticipée du résultat. Celle-ci sera consolidée par la certification du résultat de l'exercice 2025 transmise par le comptable public en amont du vote du budget primitif.

Elle permet notamment :

- D'intégrer l'ensemble des projets menés dans l'année, sans dissocier les projets inscrits au budget primitif de ceux à inscrire au budget supplémentaire. Ainsi le conseil municipal dispose d'une vue d'ensemble claire des programmes portés par la ville de Clamecy sur l'année entière ;
- D'intégrer les restes à réaliser (dépenses et recettes votées en 2025, non consommés et conservés en 2026) dès le budget primitif pour davantage de clarté ;
- D'intégrer le résultat de la section d'investissement dès le vote du budget primitif ;

- De bénéficier de l'excédent cumulé de fonctionnement afin de soutenir la construction du budget 2026 de la collectivité.

Le budget primitif 2026 répond aux orientations générales suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie par la poursuite de la végétalisation de la Ville : finalisation ilot de fraîcheur, trottoirs végétalisés, et le développement des structures sportives : gradins du gymnase, réfection du petit bassin de la piscine, création du pumptrack.
- La sauvegarde du patrimoine bâti et l'appui aux futurs professionnels de santé : Bethléem, immeuble Place Saint Jean, Internat rural.
- Une ville tournée vers demain avec l'agrandissement de la Régie Agricole communale pour favoriser une alimentation plus saine et plus vertueuse (bio et locale) dans nos établissements scolaires, l'engagement vers un projet de création d'un nouveau cinéma en centre-ville, plus écoresponsable, et d'espaces de stationnement attenants.

3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les défis auxquels est confrontée la Ville de Clamecy restent identiques aux exercices précédents : chercher l'amélioration continue du service public rendu à la population, tout en limitant les augmentations de coûts. Cette équation est d'autant plus compliquée à résoudre lorsque les ressources se raréfient et que les besoins en service public restent élevés.

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer autour de 7,4 millions d'€.

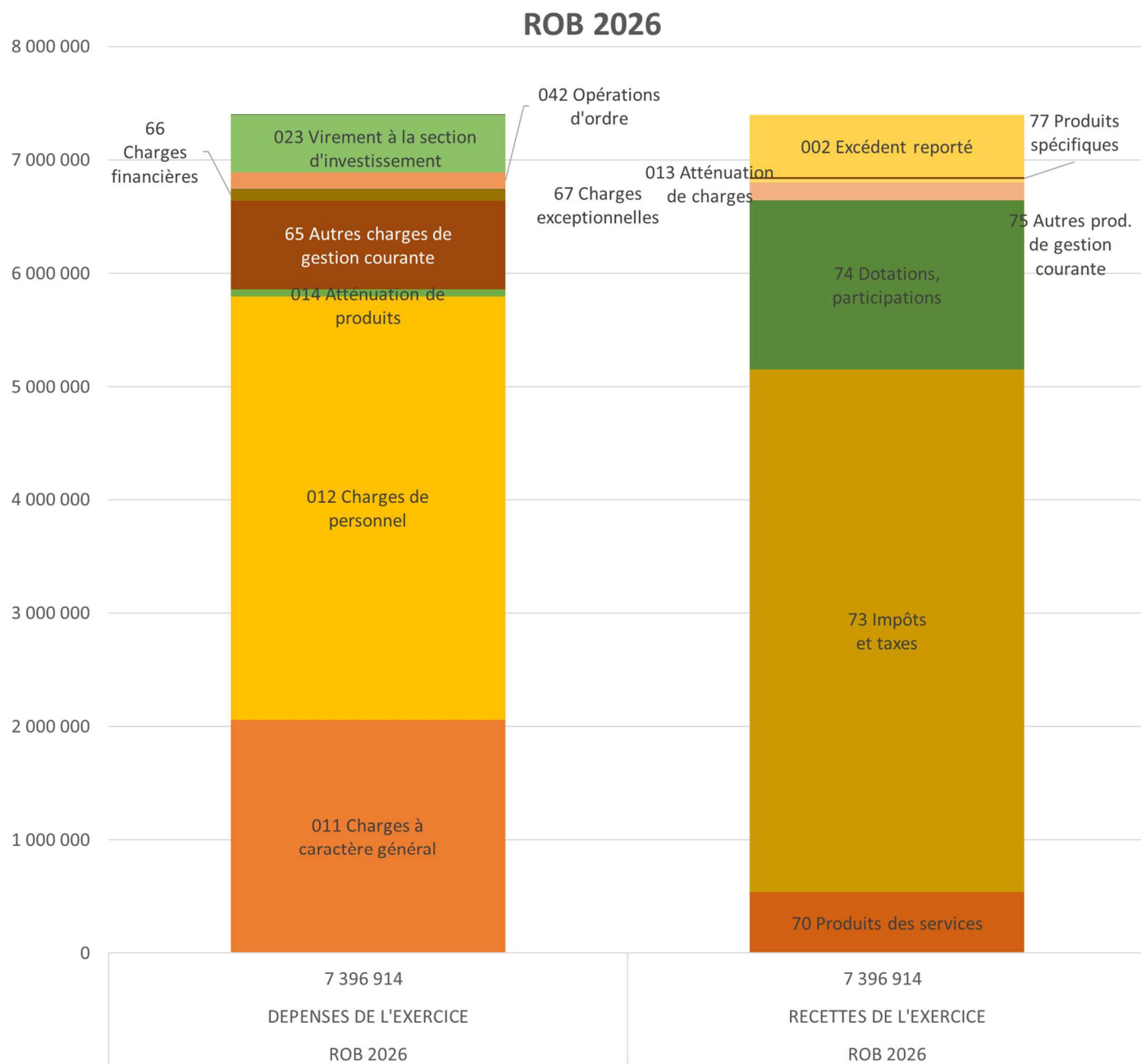
Les mesures votées en LF 2026 s'ajoutant à celles déjà votées en LF 2025 contraignent un peu plus encore le budget des collectivités. A la baisse des ressources s'ajoutent les injonctions contraires de l'Etat appelant à réduire la dépense publique locale tout en alourdissant leurs charges par des mesures nouvelles comme l'augmentation des cotisations retraites.

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques est protéiforme (CNRACL, variable d'ajustement, compensations fiscales, DGF...) mais elle conduit inexorablement vers une contraction de leurs marges d'épargne et donc de leur capacité d'intervention. Alors même que le désengagement de l'Etat dans un certain nombre de ses missions amène les collectivités à se substituer à lui, la baisse de leurs ressources rend l'exercice d'équilibre des budgets locaux de plus en plus difficile.

Comme les années précédentes, la préparation budgétaire 2026 est dimensionnée en fonction de l'ensemble des inscriptions budgétaires 2025 (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et en tenant compte des réalisations.

La colonne « total budget 2025 » rassemble l'intégralité des décisions budgétaires intervenues en 2025, soit le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Le détail du budget prévisionnel 2026 sera présenté et débattu lors du prochain conseil municipal. Il s'agit ici d'apprécier les tendances en dépenses et recettes pour l'année qui débute.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section de fonctionnement</i>		TOTAL Budget 2025	BP 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
011	Charges à caractère général	2 431 170,69	2 156 132,00
012	Charges de personnel	3 892 000,00	3 800 586,00
014	Atténuation de produits	140 441,00	62 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 029 565,39	822 147,40
66	Charges financières	110 000,00	97 870,00
67	Charges exceptionnelles	11 500,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre	330 000,00	146 500,00
023	Virement à la section d'investissement	2 405 054,04	305 678,43
RECETTES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
013	Atténuation de charges	132 000,00	30 000,00
70	Produits des services	582 034,60	534 700,00
73	Impôts et taxes	4 356 028,00	4 619 079,00
74	Dotations, participations	2 019 045,00	1 489 725,59
75	Autres prod. de gestion courante	2 285 681,39	157 620,00
76	Produits financiers (sf 762)	11,00	-
77	Produits spécifiques	15 603,25	15 000,00
042	Opérations d'ordre	377 890,63	-
002	Excédent reporté	581 437,25	550 789,24



3.2.1 LES RECETTES

3.2.1.1 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Comme nous nous y sommes engagés, le BP 2026 est bâti avec le maintien des taux d'imposition.

Les bases fiscales augmentent quant à elles de manière mécanique du fait de la hausse des valeurs locatives : leur revalorisation pour l'année n+1 est fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n et le mois de novembre n-1.

Avec la forte progression de l'inflation entre 2021 et 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a été particulièrement importante entre 2022 et 2024, avec 3,4% en 2022, 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024. L'impact de ces hausses réglementaires successives sur les rôles de taxe foncière fut substantiel pour les propriétaires.

Le recul de l'inflation depuis 2024 conduit mécaniquement à une baisse de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales : de 1,7% en 2025, elle va à nouveau baisser en 2026 pour atteindre 0,8%.

Le montant prévisionnel des recettes de la fiscalité locale pour 2026 est donc estimé à 3,3 M€.

Les autres impôts et taxes :

- **Les autres recettes fiscales** sont estimées à 326 k€, soit un montant similaire à celui perçu en 2025.
- **L'attribution de compensation au titre de la compensation salaires versée depuis 2024 par la CCHNVY** est maintenue à son niveau 2025, soit 332 k€.
- Enfin, **la taxe additionnelle aux droits de mutation** devrait rapporter à la Ville autour de 81 k€ en 2025. Par prudence, il est proposé de maintenir ce montant au BP 2026.

3.2.1.2 CHAPITRE 74 – LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT

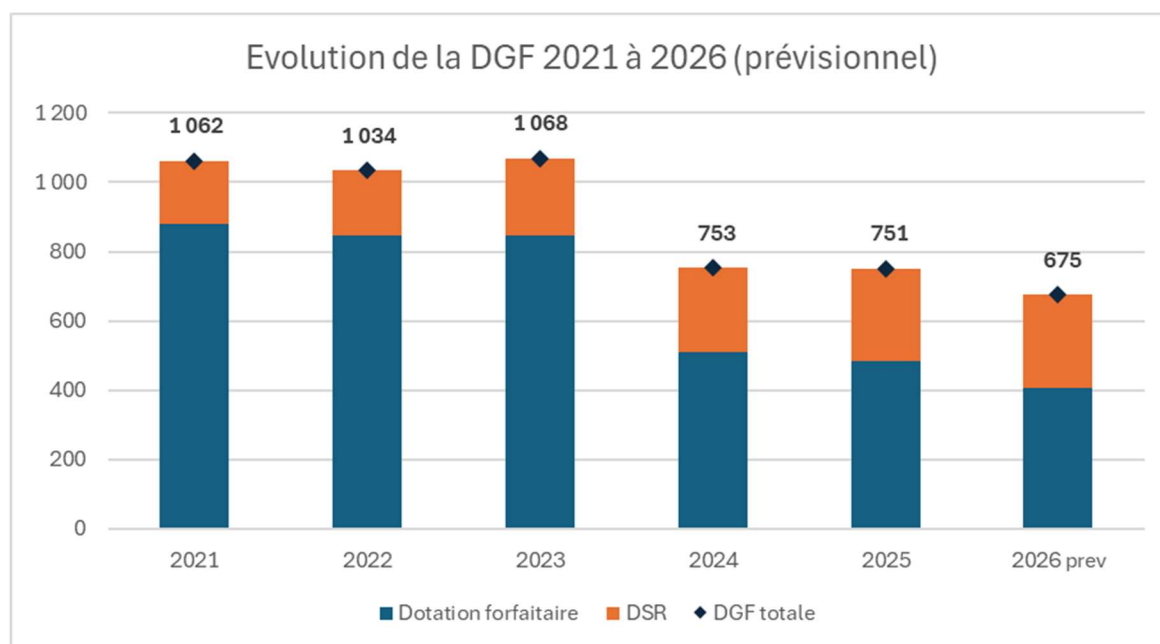
Comme indiqué précédemment, le maintien de l'enveloppe DGF nationale, alors que l'enveloppe dédiée à la péréquation nationale doit être abondée de 300 M€, va nécessiter des redéploiements internes de crédits au sein de la DGF nationale. La dotation forfaitaire des communes (ainsi que la dotation de compensation perçue par les EPCI) devrait donc diminuer à nouveau en 2026. Au regard de la baisse de la dotation forfaitaire de la Ville constatée en 2025 pour le financement de la péréquation (-26k€) et compte tenu de l'absence d'abondement de la part de l'Etat en 2026 (contrairement à 2025), **il proposé de retenir une baisse de la dotation forfaitaire de 80 k€ au BP 2026, soit 405 k€ contre 485 k€ en 2025.**

S'agissant de la **Dotation de Solidarité Rurale** notifiée à hauteur de 267 k€ en 2025, l'augmentation de l'enveloppe nationale devrait permettre une légère croissance, soit un montant prévisionnel 2026 de 275 k€.

Il est donc à noter que l'effort réalisé par la Ville pour le financement de croissance de la péréquation nationale (-80 k€ sur sa dotation forfaitaire) est très largement supérieur au bénéfice qu'elle va retirer de cette même péréquation nationale (+8 k€ sur sa DSR)

Compte tenu des dispositions prévues par la LF 2026, les **compensations fiscales** liées aux établissements industriels vont être minorées de près de 20%. Le total des compensations fiscales est estimé à 435 k€ pour 2026. La DC RTP perçue par la Ville va diminuer de près de 50% pour atteindre 126 k€ (contre 235 k€ en 2025).

Le reste du chapitre sera complété des recettes prévisionnelles à hauteur de 248 k€ dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat et les partenaires de la commune. Ces montants ont été ajustés au regard de la réalisation prévisionnelle 2025 et des participations attendues des partenaires de la Ville.



Nb : la baisse constatée entre 2023 et 2024 correspond au transfert de l'ex compensation salaires à la communauté de communes pour un montant de 332 k€. Ce montant est reversé à la Commune sous la forme d'une attribution de compensation.

3.2.1.3 CHAPITRE 70 – LES PRODUITS DES SERVICES

La Ville de Clamecy dispose de plusieurs services générateurs de recettes et notamment :

- Le camping du Pont Picot ;
- Le cinéma municipal ;
- Le service périscolaire (cantine et garderie) ;
- La piscine municipale ;
- Le musée Romain Rolland.

Les recettes ont été évaluées au regard d'une prévision la plus ajustée possible et tenant compte de la réalité des recettes perçues en 2025. Par ailleurs, des ventes de bois coupé interviennent chaque année, en lien avec la gestion des forêts réalisée par l'Office National des Forêts. La recette de ces ventes sera impactée à la baisse cette année du fait d'une régénération nécessaire par cycles de nos forêts communales.

Comme en 2025, la comptabilité des dépenses du budget transport est réalisée directement sur le budget annexe.

A noter que de nouvelles régies sont créées : la régie publicitaire ainsi que la régie agricole, visant à vendre les productions biologiques à la cuisine centrale du lycée pour la confection des repas des cantines scolaires.

3.2.1.4 CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe notamment les recettes des locations (salle des fêtes, internat rural ou encore parc privé de la Ville) et des recettes à caractère exceptionnel. Le chapitre représente une recette d'environ 158 k€, équivalente à celle des années antérieures.

A noter que la baisse constatée par rapport à 2025 s'explique par les opérations de régularisation réalisées en 2025 sur le crédit-bail (écritures de régularisation en recette de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour 2,08 M€).

3.2.1.5 CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel. La prévision 2026 repose sur le constat de personnels en situation de longue maladie.

3.2.1.6 CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels sont composés de provisions, notamment liées à des remboursements de sinistres par l'assurance.

3.2.1.7 CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE

Aucune reprise de subvention n'est prévue en 2026.

3.2.2 LES DEPENSES

3.2.2.1 CHAPITRE 011 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les charges à caractère général couvrent notamment les dépenses suivantes :

- Frais de fonctionnement courant (fournitures, alimentation, vêtements de travail ...) ;
- Prestations de services ;
- Fluides (électricité, gaz, eau, fuel) ;
- Entretien des bâtiments, terrains, voirie et réseaux communaux ;
- Fiscalité applicable à la collectivité (taxes foncières, TEOM).

Pour faire face aux contraintes budgétaires toujours plus importante, imposées notamment par l'Etat, la Commune poursuit sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi comme l'année dernière, tous les postes de dépenses ont été évalués au plus près en tenant compte des dépenses 2025 réalisées et avec un double objectif de réponse aux nécessités de services publics mais également de grande vigilance quant à l'utilisation des deniers publics.

Le chapitre 011 devrait être adopté autour de 2,16 M€, soit une baisse de l'ordre de 1,8% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale constitue structurellement le poste des dépenses de fonctionnement le plus important. Elle représente donc un enjeu majeur de pilotage de celles-ci car il s'agit de plus de 50% de la charge de fonctionnement (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière. Le BP 2026 devra ainsi intégrer une nouvelle hausse des cotisations retraites CNRACL, soit + 3 points par an sur 4 ans (de 2025 à 2028).

Compte tenu de ces effets et des mouvements de masse salariales constatés en 2025 et à venir en 2026 (départs à la retraite), la prévision des charges de personnel est estimée à 3,8 M€, en baisse de l'ordre de 1,2% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.3 CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE CHARGES ET DE PRODUITS

Ce chapitre prévoit notamment les dépenses dues par la Ville au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et au dégrèvement au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Par prudence, les montants constatés en 2025 sont maintenus au BP 2026.

3.2.2.4 CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Ce chapitre est principalement composé des dépenses suivantes :

- Indemnités des élus et charges associées ;
- Cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Subvention au CCAS ;
- Subventions aux associations.

La cotisation au SDIS est en hausse de plus de 14% avec 231 k€ contre 202 k€ en 2025.

Les subventions aux associations et au CCAS sont reconduites en 2026.

3.2.2.5 CHAPITRE 66 – INTERET DE LA DETTE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt à rembourser en 2026 ainsi que des ICNE.

La prévision 2026 est de 98 k€ contre une réalisation de 106 k€ en 2025.

3.2.2.6 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) - CHARGES SPECIFIQUES (M57)

Ce chapitre est composé de régularisations comptables demandées par le Trésor Public et autres charges exceptionnelles. Les besoins pourront être ajustés par décision modificative ou budget supplémentaire si nécessaire. A ce jour seules des annulations de titres sont intégrées pour 6 k€.

3.2.2.7 CHAPITRES 042 ET 023 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS ET VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les immobilisations constituent une dépense de fonctionnement et une recette identique en investissement. Cette écriture d'ordre budgétaire, qui ne génère pas de mouvement de trésorerie, constitue un levier de financement de la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est estimé à 306 k€.

3.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pourrait s'équilibrer autour de 4,17 millions d'€.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section d'investissement</i>		BP 2025 dont RAR 2024 & affectation résultat	BP 2026 Prévisionnel (yc RAR et affectation résultat)
DEPENSES		4 618 548,70	4 165 377,26
001	Déficit reporté	50 958,43	2 308 728,92
040	Opérations ordre budgétaire	377 890,63	-
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	
041	Programmes d'investissement	200 000,00	
192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières		
1641	Emprunt et dettes assimilées	440 000,00	456 800,00
1676	Dettes envers locataires/acquéreurs	2 074 309,28	
23	Programmes d'investissement	847 699,57	811 214,68
23	Restes A Réaliser (RAR)	427 690,79	588 633,66
RECETTES		4 610 548,70	4 165 377,26
040	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	150 000,00	146 500,00
041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	484 047,87	
024	Opérations de cessions immobilières (prévision)	144 000,00	36 500,00
021	Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	2 405 054,04	305 678,43
10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	192 500,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	4 600,00	4 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	72 348,77	2 339 285,56
13	Subventions d'investissement	362 926,11	310 081,78
13	Restes A Réaliser (RAR)	406 300,45	320 077,82
1641	Emprunt et dettes assimilées	388 771,46	503 253,67

3.3.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.3.1.1 COMPTE 001

Les écritures de régularisation sur le crédit-bail passées en 2025 pour 2,1 M€ en dépenses d'investissement (avec une contrepartie équivalente en recettes de fonctionnement) conduisent à un déficit de la section d'investissement de 2 308 728,92 € en 2025. Ce déficit est compensé par l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068), excédent lui-même constitué par cette écriture de régularisation.

3.3.1.2 CHAPITRE 16 – COMPTE 1641

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 457 k€ en 2026.

3.3.1.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Opérations d'investissement

Ce chapitre rassemble les nouveaux programmes d'investissement dont la réalisation sera amorcée en 2026, ainsi que les restes à réaliser de l'année 2025. Il s'agit notamment des chantiers et projets suivants :

- **Sauvegarde et restauration de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem et de bâtiments communaux**
- **Plan pluriannuel de réfection de la voirie communale**
- **Trottoirs végétalisés**
- **Pumptrack**
- **Développement de la Régie Agricole**

Opérations courantes

- **Achat de matériel** : notamment du matériel nécessaire aux écoles, aux services culturels ainsi qu'aux services techniques ;
- **Fonds façades** : reconduction de l'enveloppe habituellement dévolue au soutien financier des propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur leur toiture et/ou leur façade ;

3.3.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.3.2.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds prend en compte les dépenses réalisées en n-1 sur la liste des comptes éligibles (arrêté du 30 décembre 2020), après application d'un taux de 16,404%.

Pour 2026, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées, la Ville table sur 0,2 M€.

3.3.2.2 COMPTE 1068 - AFFECTATION DU RESULTAT

Ce compte budgétaire résulte de la reprise anticipée du résultat. Il permet d'intégrer en investissement la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire constaté à la clôture de l'exercice précédent. Comme précisé au point 3.3.1.1, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement va couvrir le déficit d'investissement 2025. Le montant de l'affectation est prévu à 2 339 285,56 €.

3.3.2.3 COMPTE 13 - LES SUBVENTIONS REÇUES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions mobilisables sur les opérations d'investissement, qu'elles soient nouvelles (310 082 euros) ou liées à des programmes déjà inscrits au budget 2025 et conservées en Restes à Réaliser (320 078 euros).

Comme les années passées, pour chaque projet d'investissement, la Ville de Clamecy sollicite le plus haut niveau de subventions pour assurer le cofinancement de ses opérations. Les principaux cofinanceurs sont l'Etat et ses différentes structures associées (Direction Régionale des Affaires Culturelle – DRAC, Agence de l'Eau Seine Normandie – AESN), la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre et l'Europe (FEDER).

3.3.2.4 COMPTE 024 – PRODUITS DES CESSIONS

Plusieurs cessions de parcelles et petits bâtiments sont prévues pour 36 500 € en 2026.

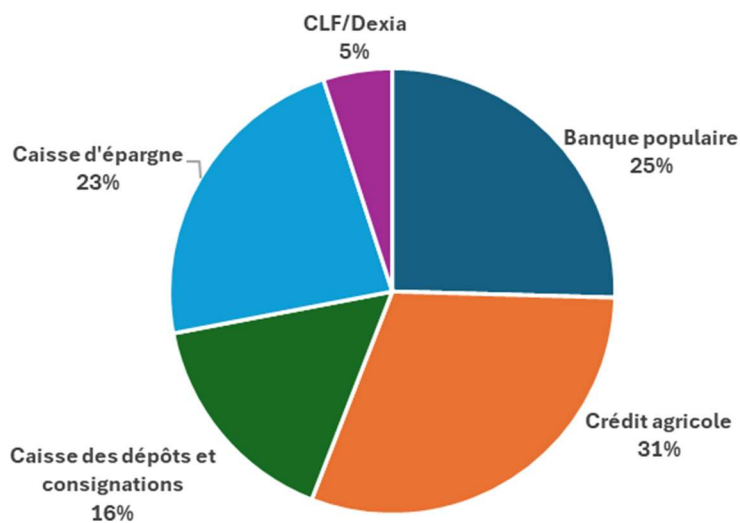
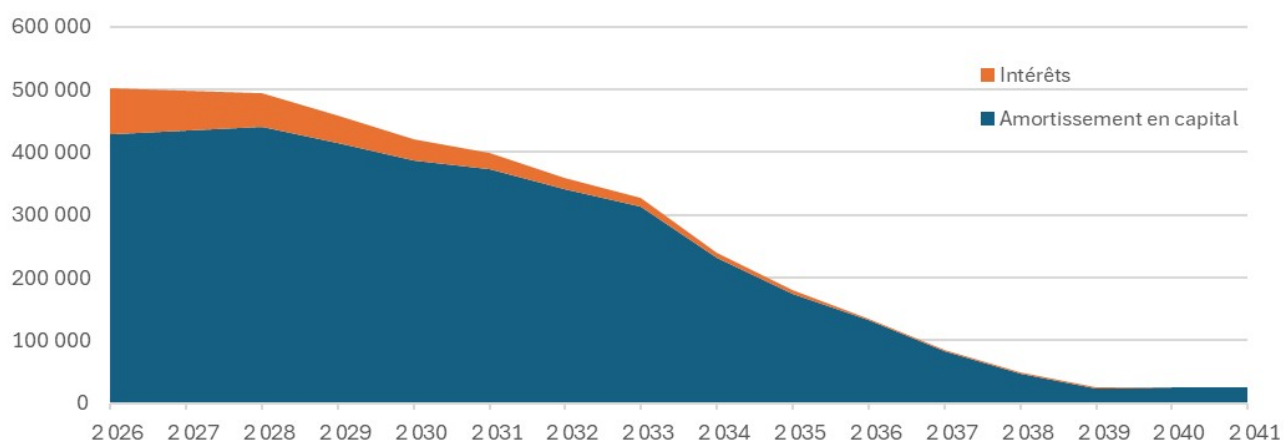
3.3.2.5 L'EMPRUNT

Un emprunt d'équilibre de 503 k€ est prévu au BP 2026, dont 238 k€ correspondent à un reste à réaliser de 2025.

3.3.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le stock de dette de la Ville s'élève à 3 873 163,98 € au premier Janvier 2026, décomposé en 20 contrats d'emprunt. 70% de ses emprunts sont à taux fixe et 30% à taux variables (dont 20% sur indexé sur le livret A). Tous ces contrats sont sécurisés avec un classement A selon la charte Gissler.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	4 454 845	4 435 436	4 556 703	4 499 865	4 260 955	3 873 164
Capital	485 541	469 410	428 733	398 496	409 252	436 330
Intérêts	84 069	77 699	77 198	75 924	133 419	92 297
Annuité	569 609	547 109	505 931	474 420	542 671	528 627
Emprunts contractés	496 000	450 000	550 000	341 658	170 342	150 000

Répartition de la dette par prêteurs :**Répartition de l'encours de dette par prêteurs**Evolution du profil de la dette :**Profil d'extinction de la dette**

4 LE BUDGET ANNEXE EAU

La collectivité poursuit les actions engagées pour la protection de la ressource en eau via la cellule d'animation agro-environnementale sur les bassins d'alimentation de nos deux captages (Foulon / Fontainerie).

Suite à la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) en 2022, la Ville de Clamecy, en partenariat avec les trois autres collectivités de la cellule d'animation, et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'était engagée dans la démarche pour trois années. En 2026, il convient de contractualiser un nouveau CTEC actuellement en cours de finalisation. Les *stratégies de préservation de la ressource en eau* donnant la direction de ce nouveau contrat ayant quant à elles été approuvées par les différentes collectivités en fin d'année 2025.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la production et gestion de l'eau potable se poursuit. Des travaux de remplacement de canalisations obsolètes et fuyardes sont prévus en 2026 conformément au *schéma directeur eau potable*.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 498 352,39 euros en dépenses et 778 331,34 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **279 978,95 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 258 574,8 euros en dépenses et 227 397,94 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 31 176,86 euros**.

4.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait être présentée en suréquilibre avec des recettes de 351 k€ et des dépenses de 208 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble d'investissement</i>		Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES		259 146,28	208 263,86
001	Déficit reporté	134 946,28	31 176,86
040	Subv inscrites cpte de résult	23 200,00	23 193,00
16	Remboursement capital	101 000,00	98 674,94
20	Etude	-	-
215	Travaux divers	-	55 219,06
23	Programmes travaux	-	-
040	Opérations patrimoniales	-	-
RECETTES		259 146,28	351 027,30
002	Excedent reporté	-	-
10222	FCTVA	-	-
1068	Affectation résultat	134 946,28	31 176,86
13	Subventions	-	36 812,04
16	Emprunts	-	-
2763	Créances sur collectivité publique	1 939,00	1 939,00
040	Dotation amortissement	104 000,00	100 000,00
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	18 261,00	181 099,40

4.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, la Ville de Clamecy poursuit la mise en œuvre des travaux prévus au sein du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable. Le montage juridique et financier est en cours de finalisation, en lien avec l'Agence de l'Eau.

Une dépense de 55 k€ pour le remplacement de canalisations situées rue des Récollet et ruelle des Loups est prévue en 2026. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma directeur eau potable.

Les dépenses d'investissement sont également constituées des reprises de subventions et du remboursement du capital de l'emprunt, estimées respectivement à 23 k€ et 99 k€.

Le déficit d'investissement prévisionnel 2025 reporté en 2026 s'élève à 31 176,86 €.

4.1.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune de Ouagne continue de participer au remboursement de l'emprunt contracté pour le changement d'une canalisation de refoulement d'eau traitée, dont il avait été décidé le prolongement sur la portion reliant le réservoir du Plessis au bourg de Ouagne. Par convention, la commune de Ouagne s'est engagée à régler à la commune de Clamecy la charge résiduelle de cet investissement jusqu'en 2035.

Une subvention de 37 k€ est prévue en 2026 dans la cadre du schéma directeur eau potable. Elle correspond à la dépense réalisée pour le remplacement de la canalisation et équivaut à 80% de la dépense HT.

Les dotations aux amortissements ainsi qu'un prélèvement sur la section de fonctionnement complètent les recettes d'investissement 2026 du budget annexe eau, pour respectivement 100 k€ et 181 k€.

L'affectation du résultat du résultat de fonctionnement à la section d'investissement devrait s'élever à 31 176,86 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2025.

4.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 927 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble de fonctionnement</i>	Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
011 Charges à caractère général	286 345,00	282 342,54
012 Charges de personnel	60 600,00	48 208,00
65 Autres charges de gestion courante	205,00	180,00
66 Charges financières	34 075,00	23 561,09
67 Charges exceptionnelles	239 755,00	292 053,86
042 opérations d'ordre	211 220,36	100 000,00
023 Virement à la section d'investissement	18 261,00	181 099,40
RECETTES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
70 Produit de la surtaxe	215 275,00	205 276,00
74 Dotations, participations	361 425,00	450 173,80
75 Autres prod. de gestion courante	-	-
013 Atténuation de charges	-	-
76 Produits financiers (sf 762)	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-
042 Opérations d'ordre	23 200,00	23 193,00
002 Excédent reporté	250 561,36	248 802,09

4.2.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

4.2.1.1 CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est composé des charges liées au fonctionnement de la cellule agro-environnementale et notamment divers fournitures, frais de formation, abonnements, achat de carburant, entretien du véhicule. Par ailleurs, de nombreuses études et analyses sont prévues en 2026. Il s'agit notamment de poursuivre les analyses relatives aux reliquats azotés, mais également les analyses mensuelles d'eau sur les captages de Surgy, de Brinon-Sur-Beuvron et du Foulon.

En parallèle, une dynamique partenariale pour la mise en place d'une filière à bas niveau d'intrants est amorcée afin de travailler avec les agriculteurs au développement de cultures plus vertueuses.

Concernant les PSE, une étude bilan du dispositif expérimental sera réalisée cette année par un bureau d'études extérieur ainsi que la préfiguration d'un nouveau dispositif qui sera ensuite soumis à arbitrages et approbation, l'Agence de l'eau ne finançant plus que 80% des aides à partir de 2027.

S'agissant de la mise en œuvre du CTEC, la réalisation d'ateliers et de missions d'accompagnement aux techniques agricoles est également budgétée, de même que des sessions de travail avec les élus locaux, dimensions impératives du nouveau contrat.

4.2.1.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre est composé des charges liées au poste d'animateur agro-environnemental ainsi que des charges associées, dont la cotisation au Comité des Œuvres Sociales.

4.2.1.3 CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt ainsi que des ICNE.

4.2.1.4 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre est exclusivement composé des PSE (Paiements pour Services Environnementaux), intégralement pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. A noter que de nouveaux agriculteurs ont rejoint la démarche en 2025.

4.2.1.5 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Il s'agit ici de l'amortissement des dépenses, qui constitue par ailleurs une recette d'investissement. Une actualisation complète de l'état d'inventaire du budget annexe eau a été réalisée en 2022 en lien avec le comptable public.

4.2.1.6 CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est prévu un virement à la section d'investissement afin de soutenir l'équilibre de cette dernière.

4.2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.2.2.1 CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre est composé des recettes perçues par la Ville de Clamecy pour les ventes d'eau potable (fruit de la surtaxe habitants de Clamecy et de la surtaxe applicable aux ventes en gros à destination des communes extérieures). La recette prévisionnelle tient compte de la réalité des recettes perçues en 2025.

Par ailleurs, la ville perçoit également un remboursement de la commune de Ouagne, correspondant à la quote-part sur les intérêts d'emprunt réalisés pour un changement de canalisations approvisionnant cette commune.

Zoom sur la surtaxe :

La surtaxe eau potable constitue une ressource de fonctionnement pour le budget eau de la ville de Clamecy. Elle est votée par la commune chaque année. La surtaxe s'ajoute au prix de l'eau perçu par le délégataire de service public (part fixe et part variable) ainsi qu'aux taxes relatives à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle permet l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il existe deux types de surtaxe :

- l'une acquittée par les habitants de Clamecy, actuellement de 0,625€ / m3 ;

- l'autre acquittée par les communes pour lesquelles sont réalisées des ventes en gros d'eau potable traitée. La ville de Clamecy fournit quatre communes et deux hameaux en eau potable. Chaque collectivité refacture ensuite les usagers de son territoire en fonction de ses consommations.

La délibération n°2023-134 en date du 7 décembre 2023 avait prévu une hausse progressive de la surtaxe applicable aux communes extérieures, comme suit :

- 2023 : 0,2405€ / m3
- 2024 : 0,43275€ / m3
- 2025 : 0,625€ / m3

Une recette de 205 000 euros est inscrite au budget eau 2026.

4.2.2.2 CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Le volume de subventions attendue est en augmentation, notamment du fait de l'intégration de nouveaux agriculteurs dans le dispositif PSE. Les paiements pour services environnementaux sont actuellement financés à 100%. Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine Normandie apporte un financement à hauteur de 80 % sur les frais de personnel et une aide forfaitaire de 8 000 € sur les frais de fonctionnement. Les actions spécifiques, telles que les analyses d'eau ou de sols, sont également subventionnées à 80%.

4.2.2.3 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Ce chapitre est composé des amortissements de subventions, qui constituent par ailleurs une dépense d'investissement.

4.2.2.4 002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) de 31 176,86€, l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement au BP 2026 serait 248 802,09€.

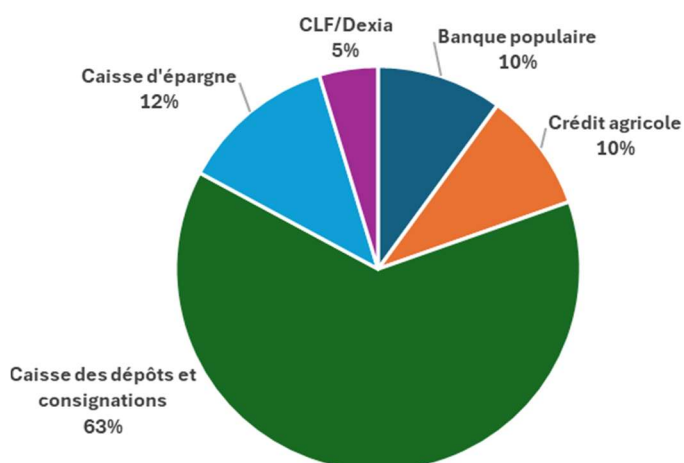
4.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET EAU

Aucun nouvel emprunt n'a été conclu sur le budget eau en 2025 et aucun n'est prévu en 2026. Actuellement, 10 emprunts sont en cours. L'encours de la dette au 1er janvier 2026 s'élève à 935 473,06 € et est principalement constitué de l'emprunt réalisé pour la construction de l'usine de traitement, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	1 422 046	1 319 353	1 249 688	1 140 499	1 036 190	935 754
Capital	100 806	102 693	104 664	109 189	104 309	100 436
Intérêts	31 582	28 212	41 847	25 129	51 246	33 417
Annuité	132 389	130 905	146 511	134 318	155 555	133 853
Emprunts contractés	0	0	35 000	0	0	0

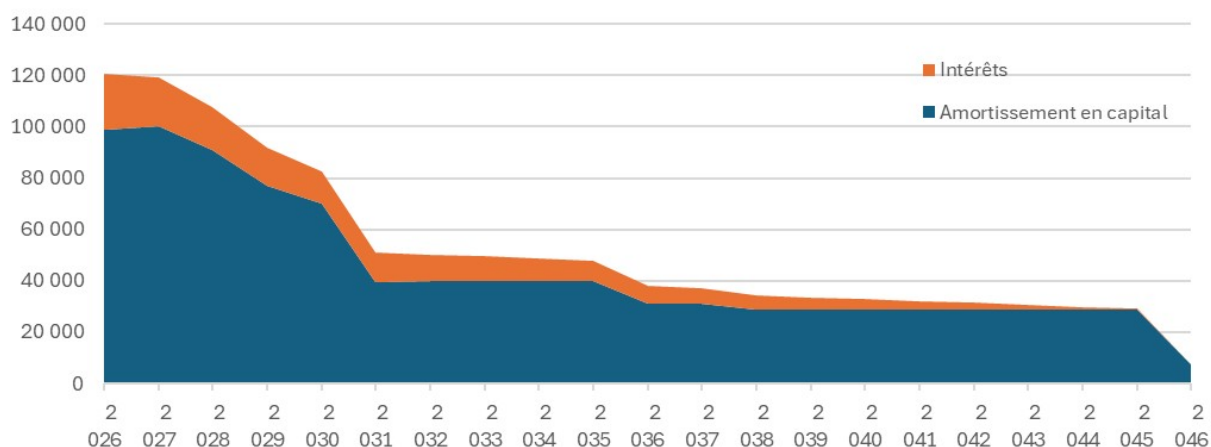
Répartition de la dette par prêteurs :

Répartition de l'encours de dette par prêteurs



Profil d'extinction de la dette :

Profil d'extinction de la dette



5 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Depuis juin 2024, la Ville de Clamecy s'est dotée d'un nouveau budget annexe concernant les transports. Ce budget est entré pleinement en fonctionnement à compter du 1er janvier 2025. Il rassemble les dépenses et recettes liées au transport scolaire, à la navette urbaine gratuite ainsi qu'au transport Cadileo.

Certaines dépenses continueront néanmoins à être supportées par le budget général car incluses dans des contrats globaux, tels que l'assurance des biens ou du personnel. Ceci fera l'objet d'écritures comptables en fin d'année, permettant de basculer ces charges du budget général vers le budget annexe transport.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 259 994,34 euros en dépenses et 311 878,9 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **51 884,56 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 204 723,71 euros en dépenses et 47 506,63 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 157 217,08 euros**.

5.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait s'équilibrer autours de 226 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		302 400,00	226 091,42
001	Déficit reporté	-	157 217,08
1641	Emprunt	-	-
40	Opérations d'ordre	-	-
21/23	Programmes d'investissement	302 400,00	-
21/23	RAR 2025	-	68 874,34
RECETTES		288 526,78	226 091,42
002	Excédent reporté	14 235,00	-
021	Virement section fonctionnement	-	519,37
1068	Excédent de fonctionnement / Affectation du résultat	-	51 884,56
13	Subventions d'équipement	197 983,20	-
13	RAR 2025	-	121 353,50
1641	Emprunt	76 308,58	34 453,99
040	Opérations d'ordre - Amortissements des immobilisations	-	17 880,00

5.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget annexe transport depuis sa création en 2024, logiquement aucun remboursement de capital n'intervient donc en 2026. Les dépenses prévues en 2026 correspondent aux restes à réaliser de 2025 et sont constituées par l'acquisition d'une navette électrique et des équipements nécessaires à son fonctionnement pour 68 874,34 €.

Le déficit d'investissement reporté devrait s'élever à 157 217,08 €.

5.1.2 RCETTES D'INVESTISSEMENT

La reprise anticipée du résultat permet de soutenir le financement de la section d'investissement en intégrant le résultat de la section de fonctionnement 2025, à savoir un excédent de 51 884,56 €. Plusieurs subventions sont également attendues en 2026 et correspondent à des restes à réaliser de subventions de 2025, pour 121 353,5€. Elles émanent de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Des opérations d'ordre, liées à la dotation aux amortissements, et au virement de la section de fonctionnement vont venir compléter les recettes.

Un emprunt d'équilibre est prévu, à hauteur de 34 453,99 €.

5.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 133 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		126 835,54	133 363,90
011	Charges à caractère général	51 255,00	24 365,00
012	Charges de personnel	74 000,00	86 760,00
014	Atténuations de produits		2 425,87
65	Autres charges de gestion courante	10,54	15,00
67	Charges exceptionnelles	1 570,00	1 398,66
68	Dotations aux amortissements	-	17 880,00
023	Virement section d'investissement		519,37
RECETTES		384 486,52	133 363,90
74	Subventions d'exploitation	384 486,52	133 363,90
002	Excédent cumulé		-

5.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5.3.1 CHAPITRE 011

Ce chapitre est composé des dépenses de carburant pour la navette scolaire, des dépenses d'électricité pour la recharge de la navette, de la prime d'assurance de la navette, et de frais d'entretien/réparation.

5.3.2 CHAPITRE 012

Sont comptabilisée en 012 les charges de personnel intégralement affecté aux services de transport.

5.3.3 CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE

La dotation aux amortissements de la navette est comptabilisée à hauteur de 17 880€.

5.4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.4.1 CHAPITRE 74

Ce chapitre regroupe la subvention de participation au déficit du transport scolaire versée par la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que la subvention d'équilibre émanant du budget général. Cette dernière est estimée en 2026 à 46 000 € (et prévue par ailleurs en dépenses du budget général).



République Française
Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 058-215800798-20260415-D2026_049C-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-049C : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil municipal de Clamecy,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 s'agissant du Budget annexe Transport de la Ville de Clamecy.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 s'agissant du Budget annexe Transport de la Ville de Clamecy.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,





VILLE DE
CLAMECY

VILLE DE CLAMECY
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE.....	3
2	Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2026	4
2.1	le contexte économique mondial et européen	4
2.2	Le contexte économique en France : La dangereuse détérioration des comptes publics	5
2.3	Les principales mesures de la Loi de Finances (LF) 2026 intéressant la collectivité.....	8
2.3.1	La participation des collectivités à la réduction du déficit public	8
2.3.2	Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales	9
3	le budget principal.....	11
3.1	Les orientations budgétaires	11
3.2	La section de fonctionnement	13
3.2.1	Les recettes	16
3.2.2	Les dépenses	18
3.3	La section d'investissement	20
3.3.1	Les dépenses d'investissement	20
3.3.2	Les recettes d'investissement.....	22
3.3.3	Structure et évolution de la dette du budget principal	22
4	Le budget annexe Eau	24
4.1	Section d'investissement	25
4.1.1	Dépenses d'investissement	25
4.1.2	Recettes d'investissement.....	25
4.2	Section de fonctionnement	26
4.2.1	Charges de fonctionnement.....	26
4.2.2	Recettes de fonctionnement.....	27
4.3	Structure et évolution de la dette du budget eau	29
5	Budget annexe Transport	30
5.1	Section d'investissement	30
5.1.1	Dépenses d'investissement	31
5.1.2	Recettes d'investissement.....	31
5.2	Section de fonctionnement	31
5.3	Dépenses de fonctionnement.....	31
5.3.1	Chapitre 011	31
5.3.2	Chapitre 012	32
5.3.3	Chapitre 042 : opération d'ordre.....	32
5.4	Recettes de fonctionnement	32
5.4.1	Chapitre 74	32

1 PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis il sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2026 de la commune.

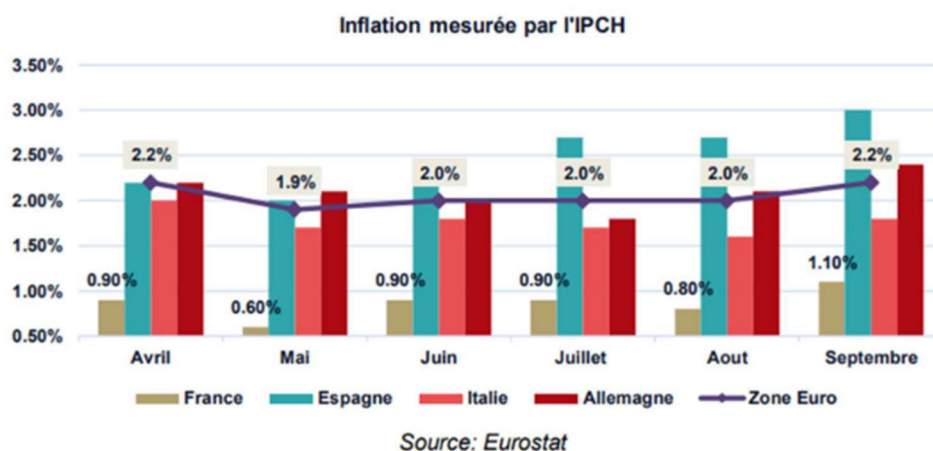
2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE D'ELABORATION DU BP 2026

2.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN

Malgré de multiples chocs, la **croissance économique mondiale** a bien résisté en 2025 mais a connu un léger ralentissement du fait notamment de la mise en place des droits de douane aux Etats-Unis. Les perspectives pour 2026 demeurent entourées d'incertitudes importantes, liées notamment aux effets des hausses de droits de douane, mais aussi et surtout, aux tensions géopolitiques persistantes. La guerre en Ukraine mais surtout depuis quelques semaines, le conflit au Moyen Orient pourrait avoir des effets importants sur la croissance mondiale.

Au niveau européen, la Banque Centrale Européenne tablait, avant le début du conflit au Moyen Orient, sur un renforcement de la croissance économique de la zone euro, celle-ci passant de 0,8% en 2024 à 1,2% en 2025, 1,0% en 2026 et 1,3% en 2027. La BCE a ainsi révisé sa prévision de croissance à la baisse en 2026 avec 0,9%. Tout dépendra de la durée et de l'intensité de la guerre dans le golfe Persique ainsi que des conséquences du conflit sur le prix des hydrocarbures. Dans leur scénario le plus pessimiste, les économistes de la BCE s'attendent à ce que la croissance de la zone euro fléchisse à 0,4 % en 2026.

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2%. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes (2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France).

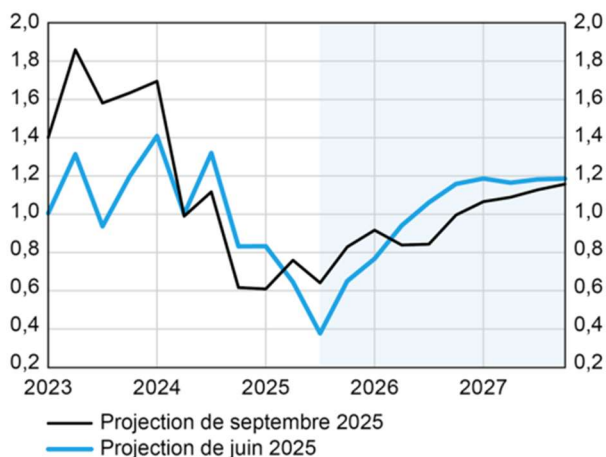


Là encore, ces prévisions pourraient être impactées par le conflit au Moyen Orient et la brutale remontée des prix du pétrole. Dans ses nouvelles prévisions publiées le 19 mars, la Banque Centrale Européenne a révisé ses projections à la hausse. L'inflation totale s'établirait en moyenne à 2,6 % en 2026, 2,0 % en 2027 et 2,1 % en 2028.

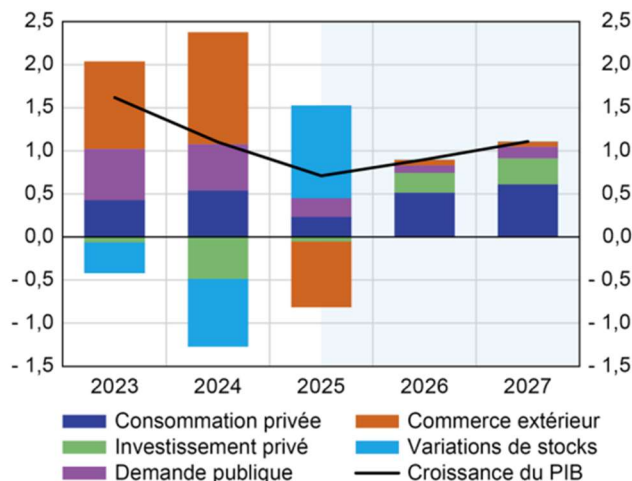
2.2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE EN FRANCE : LA DANGEREUSE DETERIORATION DES COMPTES PUBLICS

Au troisième trimestre 2025, **la croissance du PIB** français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, du fait essentiellement de l'aéronautique.

Graphique 9 : Croissance du PIB réel



Graphique 10 : Contribution à la croissance du PIB réel

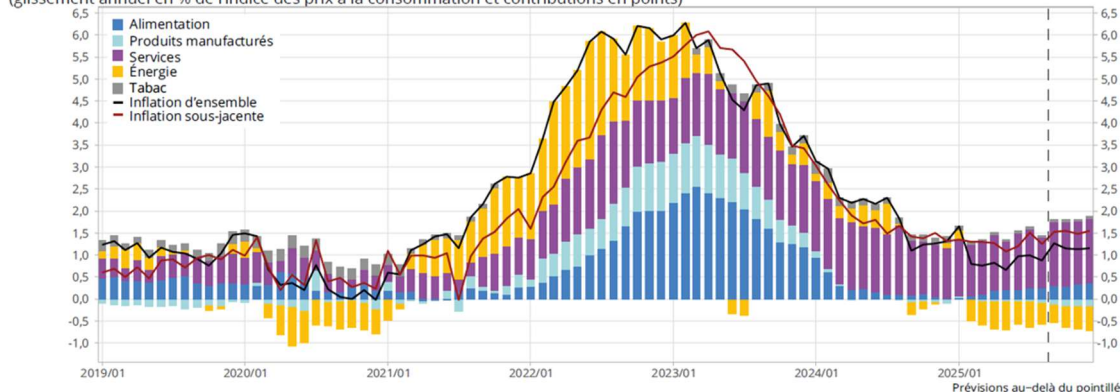


Sources : BdF - Projections macroéconomiques intermédiaires - Septembre 2025

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Cette reprise pourrait à nouveau pâtir du conflit au Moyen Orient.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). Elle poursuit sa décélération. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an).

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



Dernier point : août 2025, IPC estimation provisoire.

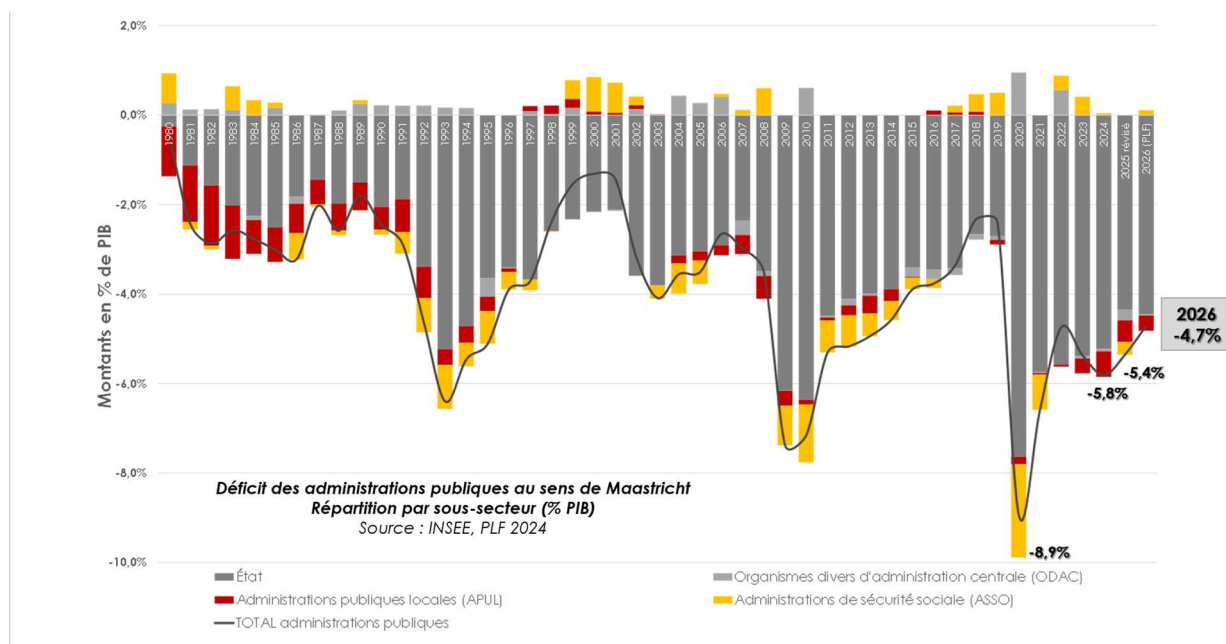
Lecture : en août 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 % selon l'estimation provisoire. L'énergie y contribue à hauteur de -0,5 point, tandis que les services y contribuent à hauteur de +1,2 point.

Source : Insee.

L'inflation française devait rester modérée en 2026 à 1,3%. Mais cette prévision devrait être influencée par la flambée des cours des hydrocarbures. L'Insee, dans sa dernière prévision, anticipe une inflation qui pourrait franchir les 2% au cours du printemps.

Ce contexte international particulièrement incertain s'inscrit malheureusement dans une dégradation des comptes publics de la France toujours plus importante, limitant de fait la capacité d'action du Gouvernement.

La France connaît un déficit chronique depuis plus de 50 ans. Il pèse sur les finances publiques française bien plus que chez ses voisins puisque sur la période 2000-2024, la dette publique augmente de 53 points de PIB en France, de 27 points en Italie, 44 points en Espagne et de 5 points en Allemagne. La France n'a tout simplement pas connu d'excédent budgétaire depuis 1974.



Source : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

Le gouvernement table sur un déficit public de -5,4% en 2025, soit 0,3% de moins que ce qui était prévu dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) de la France pour 2025-2029. L'objectif affiché par les différents gouvernements (Lecornu et Bayrou avant lui) est d'atteindre en 2029-2030, un déficit de 3% et ainsi retrouver les exigences européennes. Pour le budget 2026, l'objectif initialement fixé était de ramener le déficit à 4,7% du PIB (texte initial 14/10/2025), il est finalement de -5% dans le texte adopté le 02/02/2026.

Les collectivités locales sont appelées à fournir un effort supplémentaire en 2026 de 3,6 milliards obtenus via une maîtrise des recettes de fonctionnement (après celui de 2025 estimé à 2,2 Md€ mais qui serait en réalité plus aux alentours des 5,4 Md€ selon la Cour des comptes).

Dans les années suivantes, l'effort devrait être maintenu pour permettre un retour sous la barre des 3% en 2029. De nombreuses simulations remettent en cause la soutenabilité de l'objectif, voire l'objectif lui-même. L'idée étant que la trajectoire la plus probable voire la plus bénéfique afin d'éviter un trop fort impact de l'effort budgétaire sur l'économie du pays serait d'étaler l'objectif dans un horizon plus long. Par exemple, l'OFCE propose un retour au 3% à l'horizon 2035 pour protéger l'activité nationale et la croissance.

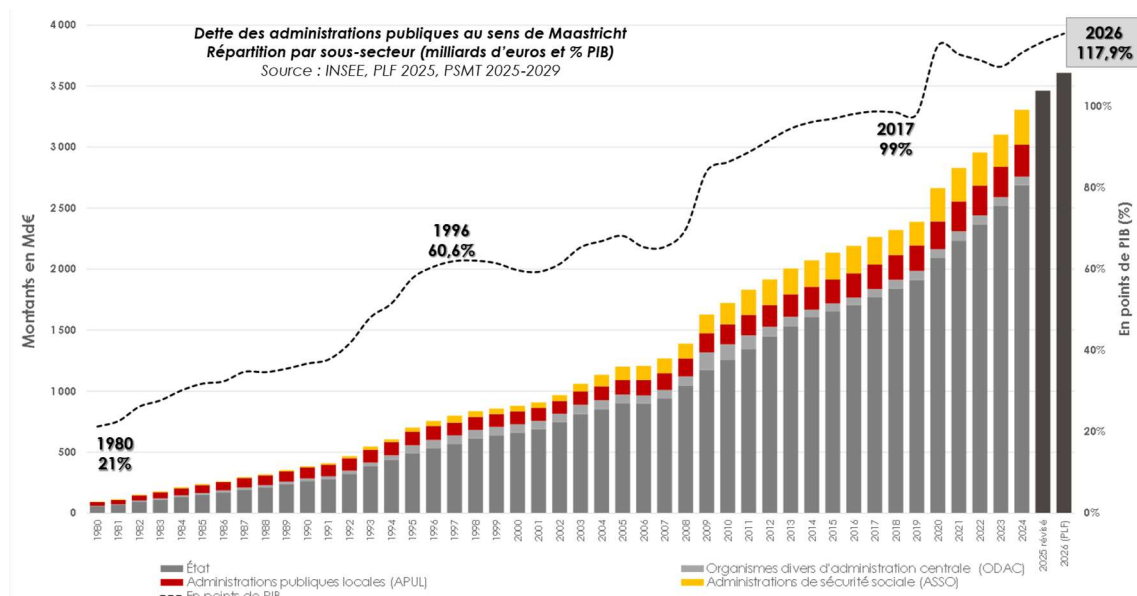
En points de PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7	-4,1	-3,4	-2,8
dont État	-5,2	-4,3	-4,5	-4,4	-4,2	-4,0
dont ODAC	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
dont APUL	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
dont ASSO	0,0	-0,3	0,1	0,5	0,9	1,2
dont régime général et fonds de solidarité vieillesse	-0,4	-0,7	-0,6	-0,3	-0,2	0,0
Solde conjoncturel	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs) *	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,8	-5,1	-4,3	-3,7	-3,1	-2,7
Ajustement structurel*	-0,4	0,7	0,8	0,6	0,6	0,4
Ajustement structurel primaire*	-0,2	0,8	1,0	0,9	0,9	0,6
Dépense primaire nette	3,5	1,0	0,6	1,0	1,1	1,3
p.m. : dépense primaire nette recommandée par le Conseil	3,8	0,8	1,2	1,2	1,2	1,1
Dépense publique hors crédits d'impôts	56,6	56,8	56,4	55,9	55,4	55,0
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	42,8	43,6	43,9	44,2	44,4	44,6
Dettes publiques	113,2	115,9	117,9	118,7	118,6	118,0
Croissance volume (%)	1,2	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3
Croissance potentielle (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0
Écart de production (points de PIB potentiel)	0,0	-0,4	-0,6	-0,6	-0,5	-0,2

* En % du PIB potentiel

Source : Rapport économique, social et financier (RESF) 2026 – 15 octobre 2025

* Organismes divers d'administration centrale (ODAC), Administrations publiques locales (APUL), Administrations de sécurité sociale (ASSO)

La France affiche la 3^{ème} dette publique la plus élevée d'Europe. Après avoir baissé de 5 points de PIB entre 2020 et 2023, malgré des soldes publics particulièrement creusés entre 2021 et 2023 (-5,6 points de PIB en moyenne), le ratio de la dette publique a repris sa progression à la hausse depuis 2024 (113% du PIB). Ainsi, la dette publique française atteindra 116,2 % du PIB en 2025, avec une charge d'intérêts de plus de 66 milliards d'euros, désormais supérieure au budget de l'Éducation nationale.



Selon les différentes prévisions ou planifications, le ratio de la dette du pays continuerait à croître et devrait dépasser les 120% du produit intérieur brut à l'horizon 2027. Néanmoins, les simulations divergent sur le pic de dette que devrait connaître la France. Il oscillerait entre 121,7% et plus de 123%, entre 2028 et 2031.

Tableau 8 : Dette publique de la France (en % du PIB)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration publique centrale	92,1	92,0	91,6	94,4	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques locales	9,7	9,2	8,8	9,0	-	-	-	-	-	-
Administrations de sécurité sociale	11,0	10,2	9,4	9,8	-	-	-	-	-	-
Solde public (obj. PSMT : -3% en 2030)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,7*	118,9	120,4	121,4	121,7	120,9
Solde public (Simulation OFCE)	112,8	111,4	109,8	113,2	116,6*	118,8	120,5	121,8	122,6	123,1

* la dernière estimation du gouvernement est un ratio de d'endettement de 116,2% du PIB en 2025

Sources : INSEE – Dépenses et recettes publiques – Aout 2025

OFCE - Quelles trajectoires pour les finances publiques de la France - juillet 2025

2.3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES (LF) 2026 INTERESSANT LA COLLECTIVITE

2.3.1 LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A LA REDUCTION DU DEFICIT PUBLIC

En 2025, un ralentissement significatif des dépenses de fonctionnement est à prévoir (+1,6 %). Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement progressent plus rapidement (+2,3 %), améliorant leur épargne brute globale (+9 %). Dans le détail, la situation s'améliore fortement en matière d'épargne brute pour les régions (+13,6 %) et le bloc communal (+12,9 %), et se replie pour les départements (-2,4 %) malgré le dynamisme des DMTO et les mesures de soutien engagées en 2025. **La LF 2026 prévoit encore une participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes à hauteur de 3,6 Md€.**

Le gouvernement présente un ensemble de mesures pour contenir les dépenses des collectivités en limitant leurs recettes, dont notamment :

- Un DILICO 2 redéfini et ramené à 740 M€ en 2026 (contre 2 Mds€ dans la version initiale). Les ponctions s'élèvent à 250 millions d'euros pour les EPCI, 150 millions pour les départements et 350 millions pour les régions. Les modalités de mise en œuvre du prélèvement sont identiques à celles retenues pour le DILICO 1.
- Une minoration des dotations de compensation, dites variables d'ajustement, d'un total de -586 M€ de gage en 2026 (contre -487 M€ en 2025). Cela porte notamment sur le FDPTP (-50 M€) et la DC RTP (bloc communal, départements, régions).
- La réduction de 20 % de la compensation fiscale de l'exonération de 50 % des bases foncières (CFE et TFB) industrielles en 2026, soit une économie pour l'État de 733 M€. La compensation est ramenée à 3,9 Md€, soit son niveau de 2021.

- Le retour à un versement en N+1 du FCTVA pour les EPCI (le recentrage de l'assiette sur l'investissement uniquement et suppression donc du FCTVA reçu en fonctionnement, prévu au PLF a été supprimé par les Sénateurs).

2.3.2 LES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2026, à périmètre constant.

Sans abondement externe de la part de l'État vers les dotations de péréquation des communes, le solde du financement de la croissance des dotations de péréquation est donc assuré par un redéploiement interne des crédits (baisses de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI). Cette croissance de la dotation de péréquation se répartit entre la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui enregistrerait une hausse de 150 M€, et la dotation de solidarité rurale, avec une hausse de +150 M€.

La LF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans la LF pour 2025. À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait « répartie au minimum à 60 % » sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficient.

Pour protéger les départements, dont la situation est toujours critique, le fonds de sauvegarde des départements est abondé pour atteindre 600 M€ en 2026. Il serait potentiellement alimenté par l'écèlement de TVA si la dynamique est positive, ce qui n'est pas le cas en 2025.

Les principaux enjeux et contraintes en 2026 voire à moyen terme pour Clamecy sont :

- **La baisse de la dotation forfaitaire.** Conséquences de l'absence d'abondement de la DGF de la part de l'Etat, la dotation forfaitaire des communes va être diminuée afin de financer la croissance de la péréquation nationale. Pour Clamecy, le budget 2026 intègre de facto une perte sèche de 71 k€ de ces dotations avec un écèlement sur la dotation forfaitaire de -80 k€ que la hausse de la DSR (+9 k€) sera loin de couvrir.
- **Une baisse des compensations fiscales** de l'ordre de 80 k€ liée à la baisse de 20% des compensations de FB et CFE des établissements industriels.
- **Une baisse de la DCRTP** de plus 100 k€, après celle de 47 k€ subie en 2025. Pour la DCRTP, le maintien d'une baisse de plus de 500 M€/an des variables d'ajustement dans les années à venir pourrait entraîner sa disparition à l'horizon 2028, soit une perte supplémentaire de 128 k€ d'ici à 2028.
- De la même manière, il est possible que les partenaires de la ville (CC, Département, Région) également touchés par les mesures de la LF 2026 fragilisent indirectement les ressources du budget communal.
- La diminution des financements qu'ils soient nationaux (DSIL, fonds verts...) ou locaux,
- Une contrainte sur les dépenses de fonctionnement, en particulier de personnel, au travers de la hausse des cotisations CNRACL. La hausse de 3 points de cotisation par an pendant 4 ans représente un coût annuel de près de 60 k€ pour la Ville, soit 260 k€ à terme, réduisant de facto la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Le maintien d'un risque de hausse des taux d'intérêt corrélée à l'instabilité institutionnelle et une récession économique en cours d'accélération, donc **une diminution des capacités d'investissement de la ville,**
- **Une contrainte toujours plus forte sur les ressources de fonctionnement** contractant la capacité d'autofinancement de la Commune.
- Enfin, comme l'année dernière, un levier fiscal qui reste très limité au regard de la saturation fiscale, et qui, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, conduit à **une décorrélation**

croissante entre le nombre de logements construits et la dynamique des ressources. Une accélération particulièrement virulente de l'effet ciseaux est donc toujours à prévoir.

Dans ce contexte peu favorable, et comme les années précédentes, la Ville de Clamecy prévoit de mobiliser tous les outils possibles pour poursuivre ses actions en faveur de sa population. Il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 qui visent à conserver les marges de manœuvre financières pour continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat.

3 LE BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire. Comme en 2024, le résultat d'exercice 2025 est le fruit d'une gestion rigoureuse, dans un contexte budgétaire contraint par deux éléments principaux :

- Un contexte économique encore difficile ;
- La spécificité de la ville de Clamecy : ville-centre supportant l'intégralité des charges liées à des infrastructures de centralité (piscine, autres équipements sportifs, médiathèque, musée, cinéma, mobilité...) bénéficiant aux usagers de l'ensemble du territoire intercommunal, sans soutien suffisant de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (transfert de compétences et/ou compensations financières).

Le résultat d'exercice 2025 est par ailleurs marqué par des écritures de régularisation du crédit-bail pour 2,1 M€ qui sont venus majorer les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, et donc impacter les résultats de ces deux sections.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 7 578 224,2 euros en dépenses et 10 468 299 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **2 890 074,80 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 3 688 488,13 euros en dépenses et 1 379 759,21 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 2 308 728,92 euros**.

L'élaboration du budget 2026, en cours de réalisation, est le fruit de la collaboration de l'exécutif et de l'ensemble des services de la collectivité. Les besoins et projets, ainsi que les financements éventuellement mobilisables ont été recensés et discutés depuis la fin de l'année 2025.

En 2026 : Reprise anticipée du résultat 2025

La proposition de budget primitif 2026 intègre la réalisation d'une reprise anticipée du résultat. Celle-ci sera consolidée par la certification du résultat de l'exercice 2025 transmise par le comptable public en amont du vote du budget primitif.

Elle permet notamment :

- D'intégrer l'ensemble des projets menés dans l'année, sans dissocier les projets inscrits au budget primitif de ceux à inscrire au budget supplémentaire. Ainsi le conseil municipal dispose d'une vue d'ensemble claire des programmes portés par la ville de Clamecy sur l'année entière ;
- D'intégrer les restes à réaliser (dépenses et recettes votées en 2025, non consommés et conservés en 2026) dès le budget primitif pour davantage de clarté ;
- D'intégrer le résultat de la section d'investissement dès le vote du budget primitif ;

- De bénéficier de l'excédent cumulé de fonctionnement afin de soutenir la construction du budget 2026 de la collectivité.

Le budget primitif 2026 répond aux orientations générales suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie par la poursuite de la végétalisation de la Ville : finalisation ilot de fraîcheur, trottoirs végétalisés, et le développement des structures sportives : gradins du gymnase, réfection du petit bassin de la piscine, création du pumptrack.
- La sauvegarde du patrimoine bâti et l'appui aux futurs professionnels de santé : Bethléem, immeuble Place Saint Jean, Internat rural.
- Une ville tournée vers demain avec l'agrandissement de la Régie Agricole communale pour favoriser une alimentation plus saine et plus vertueuse (bio et locale) dans nos établissements scolaires, l'engagement vers un projet de création d'un nouveau cinéma en centre-ville, plus écoresponsable, et d'espaces de stationnement attenants.

3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les défis auxquels est confrontée la Ville de Clamecy restent identiques aux exercices précédents : chercher l'amélioration continue du service public rendu à la population, tout en limitant les augmentations de coûts. Cette équation est d'autant plus compliquée à résoudre lorsque les ressources se raréfient et que les besoins en service public restent élevés.

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer autour de 7,4 millions d'€.

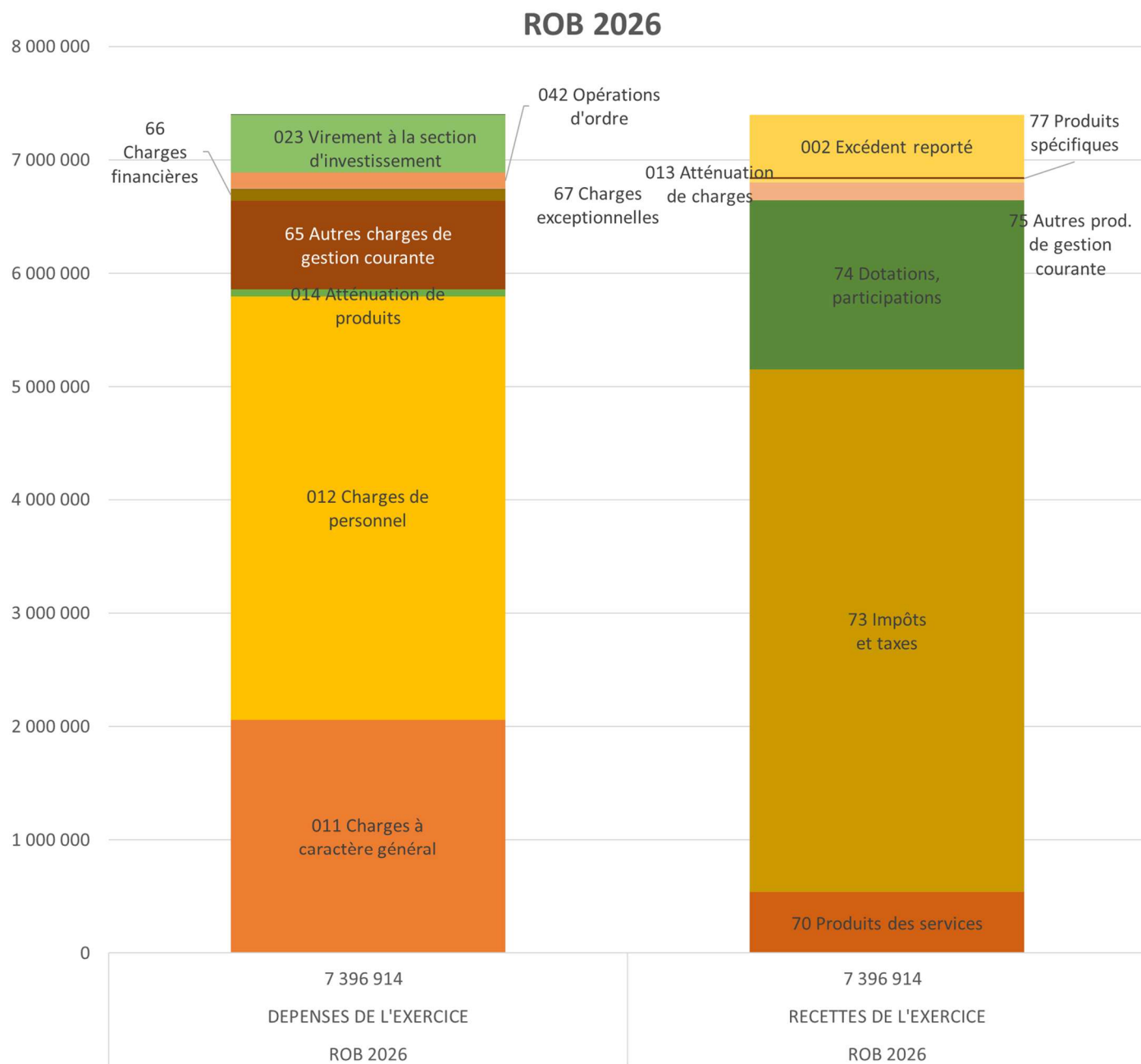
Les mesures votées en LF 2026 s'ajoutant à celles déjà votées en LF 2025 contraignent un peu plus encore le budget des collectivités. A la baisse des ressources s'ajoutent les injonctions contraires de l'Etat appelant à réduire la dépense publique locale tout en alourdissant leurs charges par des mesures nouvelles comme l'augmentation des cotisations retraites.

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques est protéiforme (CNRACL, variable d'ajustement, compensations fiscales, DGF...) mais elle conduit inexorablement vers une contraction de leurs marges d'épargne et donc de leur capacité d'intervention. Alors même que le désengagement de l'Etat dans un certain nombre de ses missions amène les collectivités à se substituer à lui, la baisse de leurs ressources rend l'exercice d'équilibre des budgets locaux de plus en plus difficile.

Comme les années précédentes, la préparation budgétaire 2026 est dimensionnée en fonction de l'ensemble des inscriptions budgétaires 2025 (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et en tenant compte des réalisations.

La colonne « total budget 2025 » rassemble l'intégralité des décisions budgétaires intervenues en 2025, soit le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Le détail du budget prévisionnel 2026 sera présenté et débattu lors du prochain conseil municipal. Il s'agit ici d'apprécier les tendances en dépenses et recettes pour l'année qui débute.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section de fonctionnement</i>		TOTAL Budget 2025	BP 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
011	Charges à caractère général	2 431 170,69	2 156 132,00
012	Charges de personnel	3 892 000,00	3 800 586,00
014	Atténuation de produits	140 441,00	62 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 029 565,39	822 147,40
66	Charges financières	110 000,00	97 870,00
67	Charges exceptionnelles	11 500,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre	330 000,00	146 500,00
023	Virement à la section d'investissement	2 405 054,04	305 678,43
RECETTES DE L'EXERCICE		10 349 731,12	7 396 913,83
013	Atténuation de charges	132 000,00	30 000,00
70	Produits des services	582 034,60	534 700,00
73	Impôts et taxes	4 356 028,00	4 619 079,00
74	Dotations, participations	2 019 045,00	1 489 725,59
75	Autres prod. de gestion courante	2 285 681,39	157 620,00
76	Produits financiers (sf 762)	11,00	-
77	Produits spécifiques	15 603,25	15 000,00
042	Opérations d'ordre	377 890,63	-
002	Excédent reporté	581 437,25	550 789,24



3.2.1 LES RECETTES

3.2.1.1 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Comme nous nous y sommes engagés, le BP 2026 est bâti avec le maintien des taux d'imposition.

Les bases fiscales augmentent quant à elles de manière mécanique du fait de la hausse des valeurs locatives : leur revalorisation pour l'année n+1 est fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n et le mois de novembre n-1.

Avec la forte progression de l'inflation entre 2021 et 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a été particulièrement importante entre 2022 et 2024, avec 3,4% en 2022, 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024. L'impact de ces hausses réglementaires successives sur les rôles de taxe foncière fut substantiel pour les propriétaires.

Le recul de l'inflation depuis 2024 conduit mécaniquement à une baisse de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales : de 1,7% en 2025, elle va à nouveau baisser en 2026 pour atteindre 0,8%.

Le montant prévisionnel des recettes de la fiscalité locale pour 2026 est donc estimé à 3,3 M€.

Les autres impôts et taxes :

- **Les autres recettes fiscales** sont estimées à 326 k€, soit un montant similaire à celui perçu en 2025.
- **L'attribution de compensation au titre de la compensation salaires versée depuis 2024 par la CCHNVY** est maintenue à son niveau 2025, soit 332 k€.
- Enfin, **la taxe additionnelle aux droits de mutation** devrait rapporter à la Ville autour de 81 k€ en 2025. Par prudence, il est proposé de maintenir ce montant au BP 2026.

3.2.1.2 CHAPITRE 74 – LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT

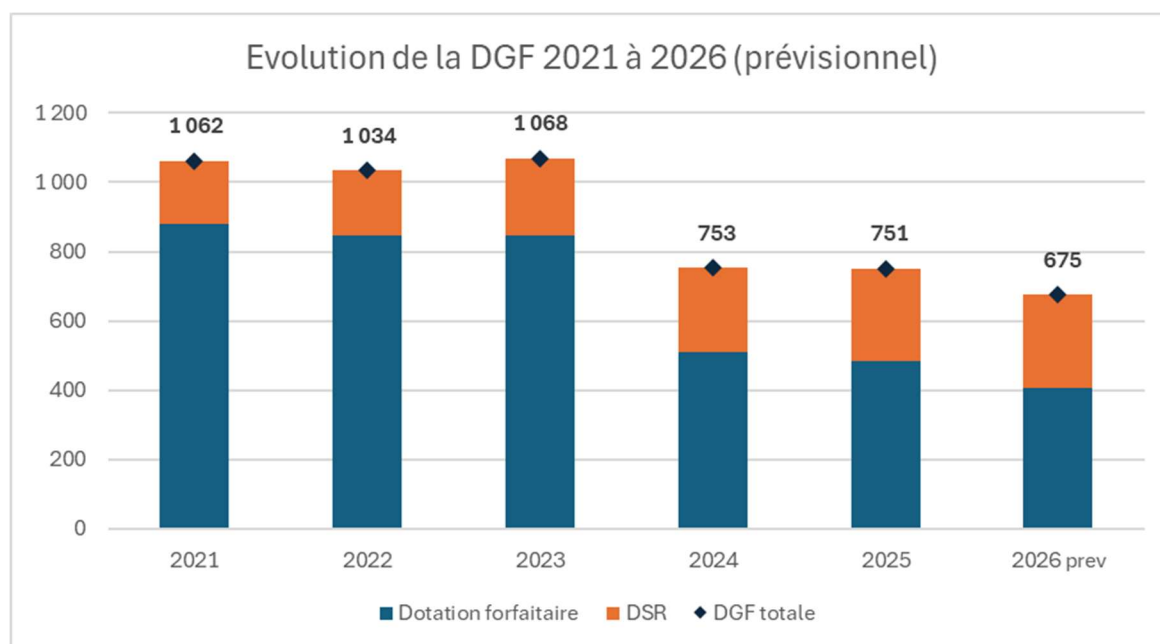
Comme indiqué précédemment, le maintien de l'enveloppe DGF nationale, alors que l'enveloppe dédiée à la péréquation nationale doit être abondée de 300 M€, va nécessiter des redéploiements internes de crédits au sein de la DGF nationale. La dotation forfaitaire des communes (ainsi que la dotation de compensation perçue par les EPCI) devrait donc diminuer à nouveau en 2026. Au regard de la baisse de la dotation forfaitaire de la Ville constatée en 2025 pour le financement de la péréquation (-26k€) et compte tenu de l'absence d'abondement de la part de l'Etat en 2026 (contrairement à 2025), **il proposé de retenir une baisse de la dotation forfaitaire de 80 k€ au BP 2026, soit 405 k€ contre 485 k€ en 2025.**

S'agissant de la **Dotation de Solidarité Rurale** notifiée à hauteur de 267 k€ en 2025, l'augmentation de l'enveloppe nationale devrait permettre une légère croissance, soit un montant prévisionnel 2026 de 275 k€.

Il est donc à noter que l'effort réalisé par la Ville pour le financement de croissance de la péréquation nationale (-80 k€ sur sa dotation forfaitaire) est très largement supérieur au bénéfice qu'elle va retirer de cette même péréquation nationale (+8 k€ sur sa DSR)

Compte tenu des dispositions prévues par la LF 2026, les **compensations fiscales** liées aux établissements industriels vont être minorées de près de 20%. Le total des compensations fiscales est estimé à 435 k€ pour 2026. La DC RTP perçue par la Ville va diminuer de près de 50% pour atteindre 126 k€ (contre 235 k€ en 2025).

Le reste du chapitre sera complété des recettes prévisionnelles à hauteur de 248 k€ dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat et les partenaires de la commune. Ces montants ont été ajustés au regard de la réalisation prévisionnelle 2025 et des participations attendues des partenaires de la Ville.



Nb : la baisse constatée entre 2023 et 2024 correspond au transfert de l'ex compensation salaires à la communauté de communes pour un montant de 332 k€. Ce montant est reversé à la Commune sous la forme d'une attribution de compensation.

3.2.1.3 CHAPITRE 70 – LES PRODUITS DES SERVICES

La Ville de Clamecy dispose de plusieurs services générateurs de recettes et notamment :

- Le camping du Pont Picot ;
- Le cinéma municipal ;
- Le service périscolaire (cantine et garderie) ;
- La piscine municipale ;
- Le musée Romain Rolland.

Les recettes ont été évaluées au regard d'une prévision la plus ajustée possible et tenant compte de la réalité des recettes perçues en 2025. Par ailleurs, des ventes de bois coupé interviennent chaque année, en lien avec la gestion des forêts réalisée par l'Office National des Forêts. La recette de ces ventes sera impactée à la baisse cette année du fait d'une régénération nécessaire par cycles de nos forêts communales.

Comme en 2025, la comptabilité des dépenses du budget transport est réalisée directement sur le budget annexe.

A noter que de nouvelles régies sont créées : la régie publicitaire ainsi que la régie agricole, visant à vendre les productions biologiques à la cuisine centrale du lycée pour la confection des repas des cantines scolaires.

3.2.1.4 CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe notamment les recettes des locations (salle des fêtes, internat rural ou encore parc privé de la Ville) et des recettes à caractère exceptionnel. Le chapitre représente une recette d'environ 158 k€, équivalente à celle des années antérieures.

A noter que la baisse constatée par rapport à 2025 s'explique par les opérations de régularisation réalisées en 2025 sur le crédit-bail (écritures de régularisation en recette de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour 2,08 M€).

3.2.1.5 CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel. La prévision 2026 repose sur le constat de personnels en situation de longue maladie.

3.2.1.6 CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels sont composés de provisions, notamment liées à des remboursements de sinistres par l'assurance.

3.2.1.7 CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE

Aucune reprise de subvention n'est prévue en 2026.

3.2.2 LES DEPENSES

3.2.2.1 CHAPITRE 011 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les charges à caractère général couvrent notamment les dépenses suivantes :

- Frais de fonctionnement courant (fournitures, alimentation, vêtements de travail ...) ;
- Prestations de services ;
- Fluides (électricité, gaz, eau, fuel) ;
- Entretien des bâtiments, terrains, voirie et réseaux communaux ;
- Fiscalité applicable à la collectivité (taxes foncières, TEOM).

Pour faire face aux contraintes budgétaires toujours plus importante, imposées notamment par l'Etat, la Commune poursuit sa politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi comme l'année dernière, tous les postes de dépenses ont été évalués au plus près en tenant compte des dépenses 2025 réalisées et avec un double objectif de réponse aux nécessités de services publics mais également de grande vigilance quant à l'utilisation des deniers publics.

Le chapitre 011 devrait être adopté autour de 2,16 M€, soit une baisse de l'ordre de 1,8% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale constitue structurellement le poste des dépenses de fonctionnement le plus important. Elle représente donc un enjeu majeur de pilotage de celles-ci car il s'agit de plus de 50% de la charge de fonctionnement (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière. Le BP 2026 devra ainsi intégrer une nouvelle hausse des cotisations retraites CNRACL, soit + 3 points par an sur 4 ans (de 2025 à 2028).

Compte tenu de ces effets et des mouvements de masse salariales constatés en 2025 et à venir en 2026 (départs à la retraite), la prévision des charges de personnel est estimée à 3,8 M€, en baisse de l'ordre de 1,2% par rapport à la réalisation prévisionnelle 2025.

3.2.2.3 CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE CHARGES ET DE PRODUITS

Ce chapitre prévoit notamment les dépenses dues par la Ville au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et au dégrèvement au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Par prudence, les montants constatés en 2025 sont maintenus au BP 2026.

3.2.2.4 CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Ce chapitre est principalement composé des dépenses suivantes :

- Indemnités des élus et charges associées ;
- Cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Subvention au CCAS ;
- Subventions aux associations.

La cotisation au SDIS est en hausse de plus de 14% avec 231 k€ contre 202 k€ en 2025.

Les subventions aux associations et au CCAS sont reconduites en 2026.

3.2.2.5 CHAPITRE 66 – INTERET DE LA DETTE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt à rembourser en 2026 ainsi que des ICNE.

La prévision 2026 est de 98 k€ contre une réalisation de 106 k€ en 2025.

3.2.2.6 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) - CHARGES SPECIFIQUES (M57)

Ce chapitre est composé de régularisations comptables demandées par le Trésor Public et autres charges exceptionnelles. Les besoins pourront être ajustés par décision modificative ou budget supplémentaire si nécessaire. A ce jour seules des annulations de titres sont intégrées pour 6 k€.

3.2.2.7 CHAPITRES 042 ET 023 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS ET VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les immobilisations constituent une dépense de fonctionnement et une recette identique en investissement. Cette écriture d'ordre budgétaire, qui ne génère pas de mouvement de trésorerie, constitue un levier de financement de la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est estimé à 306 k€.

3.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pourrait s'équilibrer autour de 4,17 millions d'€.

<i>Budget général - BP 2026</i> <i>Vue d'ensemble section d'investissement</i>		BP 2025 dont RAR 2024 & affectation résultat	BP 2026 Prévisionnel (yc RAR et affectation résultat)
DEPENSES		4 618 548,70	4 165 377,26
001	Déficit reporté	50 958,43	2 308 728,92
040	Opérations ordre budgétaire	377 890,63	-
23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	
041	Programmes d'investissement	200 000,00	
192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières		
1641	Emprunt et dettes assimilées	440 000,00	456 800,00
1676	Dettes envers locataires/acquéreurs	2 074 309,28	
23	Programmes d'investissement	847 699,57	811 214,68
23	Restes A Réaliser (RAR)	427 690,79	588 633,66
RECETTES		4 610 548,70	4 165 377,26
040	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	150 000,00	146 500,00
041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	484 047,87	
024	Opérations de cessions immobilières (prévision)	144 000,00	36 500,00
021	Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	2 405 054,04	305 678,43
10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	192 500,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	4 600,00	4 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	72 348,77	2 339 285,56
13	Subventions d'investissement	362 926,11	310 081,78
13	Restes A Réaliser (RAR)	406 300,45	320 077,82
1641	Emprunt et dettes assimilées	388 771,46	503 253,67

3.3.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.3.1.1 COMPTE 001

Les écritures de régularisation sur le crédit-bail passées en 2025 pour 2,1 M€ en dépenses d'investissement (avec une contrepartie équivalente en recettes de fonctionnement) conduisent à un déficit de la section d'investissement de 2 308 728,92 € en 2025. Ce déficit est compensé par l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068), excédent lui-même constitué par cette écriture de régularisation.

3.3.1.2 CHAPITRE 16 – COMPTE 1641

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 457 k€ en 2026.

3.3.1.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Opérations d'investissement

Ce chapitre rassemble les nouveaux programmes d'investissement dont la réalisation sera amorcée en 2026, ainsi que les restes à réaliser de l'année 2025. Il s'agit notamment des chantiers et projets suivants :

- **Sauvegarde et restauration de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem et de bâtiments communaux**
- **Plan pluriannuel de réfection de la voirie communale**
- **Trottoirs végétalisés**
- **Pumptrack**
- **Développement de la Régie Agricole**

Opérations courantes

- **Achat de matériel** : notamment du matériel nécessaire aux écoles, aux services culturels ainsi qu'aux services techniques ;
- **Fonds façades** : reconduction de l'enveloppe habituellement dévolue au soutien financier des propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur leur toiture et/ou leur façade ;

3.3.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.3.2.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds prend en compte les dépenses réalisées en n-1 sur la liste des comptes éligibles (arrêté du 30 décembre 2020), après application d'un taux de 16,404%.

Pour 2026, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées, la Ville table sur 0,2 M€.

3.3.2.2 COMPTE 1068 - AFFECTATION DU RESULTAT

Ce compte budgétaire résulte de la reprise anticipée du résultat. Il permet d'intégrer en investissement la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire constaté à la clôture de l'exercice précédent. Comme précisé au point 3.3.1.1, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement va couvrir le déficit d'investissement 2025. Le montant de l'affectation est prévu à 2 339 285,56 €.

3.3.2.3 COMPTE 13 - LES SUBVENTIONS REÇUES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions mobilisables sur les opérations d'investissement, qu'elles soient nouvelles (310 082 euros) ou liées à des programmes déjà inscrits au budget 2025 et conservées en Restes à Réaliser (320 078 euros).

Comme les années passées, pour chaque projet d'investissement, la Ville de Clamecy sollicite le plus haut niveau de subventions pour assurer le cofinancement de ses opérations. Les principaux cofinanceurs sont l'Etat et ses différentes structures associées (Direction Régionale des Affaires Culturelle – DRAC, Agence de l'Eau Seine Normandie – AESN), la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre et l'Europe (FEDER).

3.3.2.4 COMPTE 024 – PRODUITS DES CESSIONS

Plusieurs cessions de parcelles et petits bâtiments sont prévues pour 36 500 € en 2026.

3.3.2.5 L'EMPRUNT

Un emprunt d'équilibre de 503 k€ est prévu au BP 2026, dont 238 k€ correspondent à un reste à réaliser de 2025.

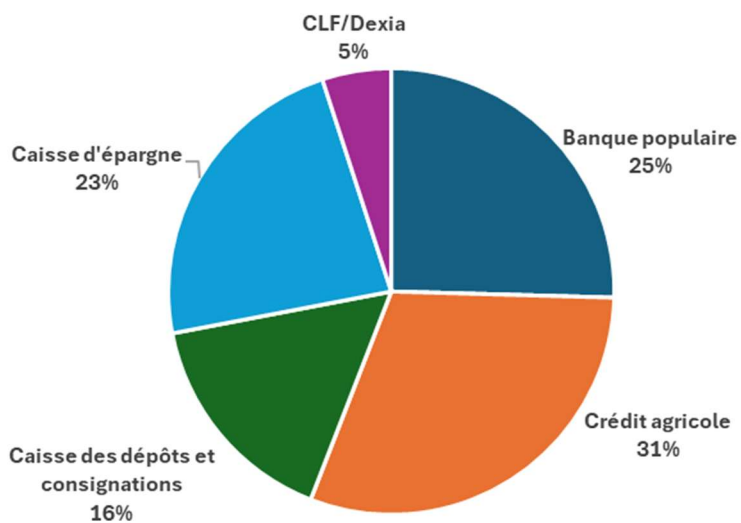
3.3.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le stock de dette de la Ville s'élève à 3 873 163,98 € au premier Janvier 2026, décomposé en 20 contrats d'emprunt. 70% de ses emprunts sont à taux fixe et 30% à taux variables (dont 20% sur indexé sur le livret A). Tous ces contrats sont sécurisés avec un classement A selon la charte Gissler.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	4 454 845	4 435 436	4 556 703	4 499 865	4 260 955	3 873 164
Capital	485 541	469 410	428 733	398 496	409 252	436 330
Intérêts	84 069	77 699	77 198	75 924	133 419	92 297
Annuité	569 609	547 109	505 931	474 420	542 671	528 627
Emprunts contractés	496 000	450 000	550 000	341 658	170 342	150 000

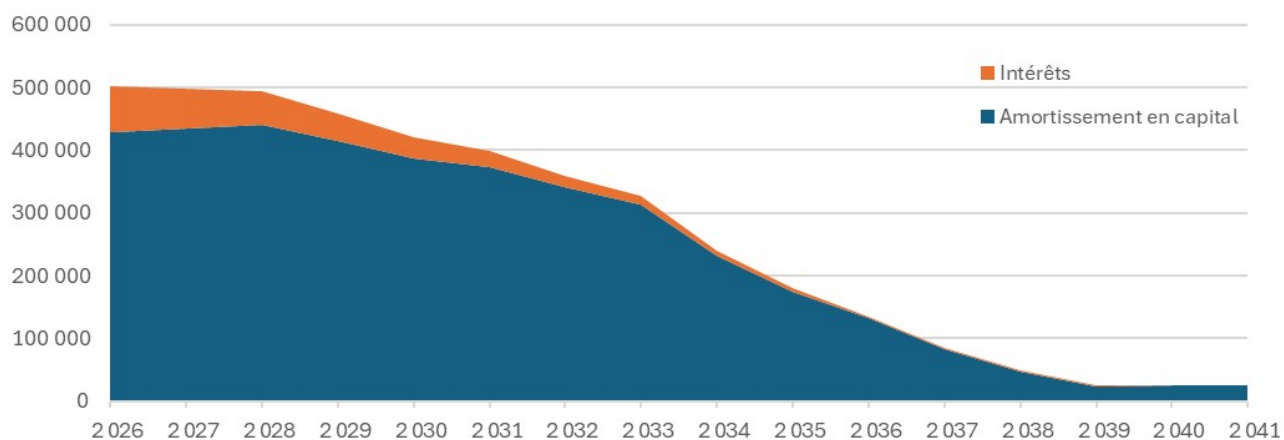
Répartition de la dette par prêteurs :

Répartition de l'encours de dette par prêteurs



Evolution du profil de la dette :

Profil d'extinction de la dette



4 LE BUDGET ANNEXE EAU

La collectivité poursuit les actions engagées pour la protection de la ressource en eau via la cellule d'animation agro-environnementale sur les bassins d'alimentation de nos deux captages (Foulon / Fontainerie).

Suite à la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) en 2022, la Ville de Clamecy, en partenariat avec les trois autres collectivités de la cellule d'animation, et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'était engagée dans la démarche pour trois années. En 2026, il convient de contractualiser un nouveau CTEC actuellement en cours de finalisation. Les *stratégies de préservation de la ressource en eau* donnant la direction de ce nouveau contrat ayant quant à elles été approuvées par les différentes collectivités en fin d'année 2025.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la production et gestion de l'eau potable se poursuit. Des travaux de remplacement de canalisations obsolètes et fuyardes sont prévus en 2026 conformément au *schéma directeur eau potable*.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 498 352,39 euros en dépenses et 778 331,34 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **279 978,95 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 258 574,8 euros en dépenses et 227 397,94 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 31 176,86 euros**.

4.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait être présentée en suréquilibre avec des recettes de 351 k€ et des dépenses de 208 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble d'investissement</i>		Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES		259 146,28	208 263,86
001	Déficit reporté	134 946,28	31 176,86
040	Subv inscrites cpte de résult	23 200,00	23 193,00
16	Remboursement capital	101 000,00	98 674,94
20	Etude	-	-
215	Travaux divers	-	55 219,06
23	Programmes travaux	-	-
040	Opérations patrimoniales	-	-
RECETTES		259 146,28	351 027,30
002	Excedent reporté	-	-
10222	FCTVA	-	-
1068	Affectation résultat	134 946,28	31 176,86
13	Subventions	-	36 812,04
16	Emprunts	-	-
2763	Créances sur collectivité publique	1 939,00	1 939,00
040	Dotation amortissement	104 000,00	100 000,00
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	18 261,00	181 099,40

4.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, la Ville de Clamecy poursuit la mise en œuvre des travaux prévus au sein du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable. Le montage juridique et financier est en cours de finalisation, en lien avec l'Agence de l'Eau.

Une dépense de 55 k€ pour le remplacement de canalisations situées rue des Récollet et ruelle des Loups est prévue en 2026. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma directeur eau potable.

Les dépenses d'investissement sont également constituées des reprises de subventions et du remboursement du capital de l'emprunt, estimées respectivement à 23 k€ et 99 k€.

Le déficit d'investissement prévisionnel 2025 reporté en 2026 s'élève à 31 176,86 €.

4.1.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune de Ouagne continue de participer au remboursement de l'emprunt contracté pour le changement d'une canalisation de refoulement d'eau traitée, dont il avait été décidé le prolongement sur la portion reliant le réservoir du Plessis au bourg de Ouagne. Par convention, la commune de Ouagne s'est engagée à régler à la commune de Clamecy la charge résiduelle de cet investissement jusqu'en 2035.

Une subvention de 37 k€ est prévue en 2026 dans la cadre du schéma directeur eau potable. Elle correspond à la dépense réalisée pour le remplacement de la canalisation et équivaut à 80% de la dépense HT.

Les dotations aux amortissements ainsi qu'un prélèvement sur la section de fonctionnement complètent les recettes d'investissement 2026 du budget annexe eau, pour respectivement 100 k€ et 181 k€.

L'affectation du résultat du résultat de fonctionnement à la section d'investissement devrait s'élever à 31 176,86 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de 2025.

4.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 927 k€.

<i>Budget eau - Vue d'ensemble de fonctionnement</i>	Total budget 2025	ROB 2026
DEPENSES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
011 Charges à caractère général	286 345,00	282 342,54
012 Charges de personnel	60 600,00	48 208,00
65 Autres charges de gestion courante	205,00	180,00
66 Charges financières	34 075,00	23 561,09
67 Charges exceptionnelles	239 755,00	292 053,86
042 opérations d'ordre	211 220,36	100 000,00
023 Virement à la section d'investissement	18 261,00	181 099,40
RECETTES DE L'EXERCICE	850 461,36	927 444,89
70 Produit de la surtaxe	215 275,00	205 276,00
74 Dotations, participations	361 425,00	450 173,80
75 Autres prod. de gestion courante	-	-
013 Atténuation de charges	-	-
76 Produits financiers (sf 762)	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-
042 Opérations d'ordre	23 200,00	23 193,00
002 Excédent reporté	250 561,36	248 802,09

4.2.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

4.2.1.1 CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est composé des charges liées au fonctionnement de la cellule agro-environnementale et notamment divers fournitures, frais de formation, abonnements, achat de carburant, entretien du véhicule. Par ailleurs, de nombreuses études et analyses sont prévues en 2026. Il s'agit notamment de poursuivre les analyses relatives aux reliquats azotés, mais également les analyses mensuelles d'eau sur les captages de Surgy, de Brinon-Sur-Beuvron et du Foulon.

En parallèle, une dynamique partenariale pour la mise en place d'une filière à bas niveau d'intrants est amorcée afin de travailler avec les agriculteurs au développement de cultures plus vertueuses.

Concernant les PSE, une étude bilan du dispositif expérimental sera réalisée cette année par un bureau d'études extérieur ainsi que la préfiguration d'un nouveau dispositif qui sera ensuite soumis à arbitrages et approbation, l'Agence de l'eau ne finançant plus que 80% des aides à partir de 2027.

S'agissant de la mise en œuvre du CTEC, la réalisation d'ateliers et de missions d'accompagnement aux techniques agricoles est également budgétée, de même que des sessions de travail avec les élus locaux, dimensions impératives du nouveau contrat.

4.2.1.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre est composé des charges liées au poste d'animateur agro-environnemental ainsi que des charges associées, dont la cotisation au Comité des Œuvres Sociales.

4.2.1.3 CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERE

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt ainsi que des ICNE.

4.2.1.4 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre est exclusivement composé des PSE (Paiements pour Services Environnementaux), intégralement pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. A noter que de nouveaux agriculteurs ont rejoint la démarche en 2025.

4.2.1.5 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Il s'agit ici de l'amortissement des dépenses, qui constitue par ailleurs une recette d'investissement. Une actualisation complète de l'état d'inventaire du budget annexe eau a été réalisée en 2022 en lien avec le comptable public.

4.2.1.6 CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est prévu un virement à la section d'investissement afin de soutenir l'équilibre de cette dernière.

4.2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.2.2.1 CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre est composé des recettes perçues par la Ville de Clamecy pour les ventes d'eau potable (fruit de la surtaxe habitants de Clamecy et de la surtaxe applicable aux ventes en gros à destination des communes extérieures). La recette prévisionnelle tient compte de la réalité des recettes perçues en 2025.

Par ailleurs, la ville perçoit également un remboursement de la commune de Ouagne, correspondant à la quote-part sur les intérêts d'emprunt réalisés pour un changement de canalisations approvisionnant cette commune.

Zoom sur la surtaxe :

La surtaxe eau potable constitue une ressource de fonctionnement pour le budget eau de la ville de Clamecy. Elle est votée par la commune chaque année. La surtaxe s'ajoute au prix de l'eau perçu par le délégataire de service public (part fixe et part variable) ainsi qu'aux taxes relatives à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle permet l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il existe deux types de surtaxe :

- l'une acquittée par les habitants de Clamecy, actuellement de 0,625€ / m3 ;

- l'autre acquittée par les communes pour lesquelles sont réalisées des ventes en gros d'eau potable traitée. La ville de Clamecy fournit quatre communes et deux hameaux en eau potable. Chaque collectivité refacture ensuite les usagers de son territoire en fonction de ses consommations.

La délibération n°2023-134 en date du 7 décembre 2023 avait prévu une hausse progressive de la surtaxe applicable aux communes extérieures, comme suit :

- 2023 : 0,2405€ / m3
- 2024 : 0,43275€ / m3
- 2025 : 0,625€ / m3

Une recette de 205 000 euros est inscrite au budget eau 2026.

4.2.2.2 CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Le volume de subventions attendue est en augmentation, notamment du fait de l'intégration de nouveaux agriculteurs dans le dispositif PSE. Les paiements pour services environnementaux sont actuellement financés à 100%. Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine Normandie apporte un financement à hauteur de 80 % sur les frais de personnel et une aide forfaitaire de 8 000 € sur les frais de fonctionnement. Les actions spécifiques, telles que les analyses d'eau ou de sols, sont également subventionnées à 80%.

4.2.2.3 CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE

Ce chapitre est composé des amortissements de subventions, qui constituent par ailleurs une dépense d'investissement.

4.2.2.4 002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) de 31 176,86€, l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement au BP 2026 serait 248 802,09€.

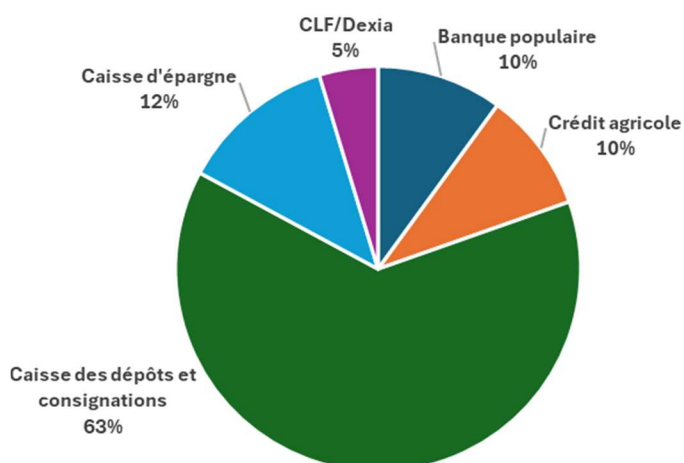
4.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET EAU

Aucun nouvel emprunt n'a été conclu sur le budget eau en 2025 et aucun n'est prévu en 2026. Actuellement, 10 emprunts sont en cours. L'encours de la dette au 1er janvier 2026 s'élève à 935 473,06 € et est principalement constitué de l'emprunt réalisé pour la construction de l'usine de traitement, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	1 422 046	1 319 353	1 249 688	1 140 499	1 036 190	935 754
Capital	100 806	102 693	104 664	109 189	104 309	100 436
Intérêts	31 582	28 212	41 847	25 129	51 246	33 417
Annuité	132 389	130 905	146 511	134 318	155 555	133 853
Emprunts contractés	0	0	35 000	0	0	0

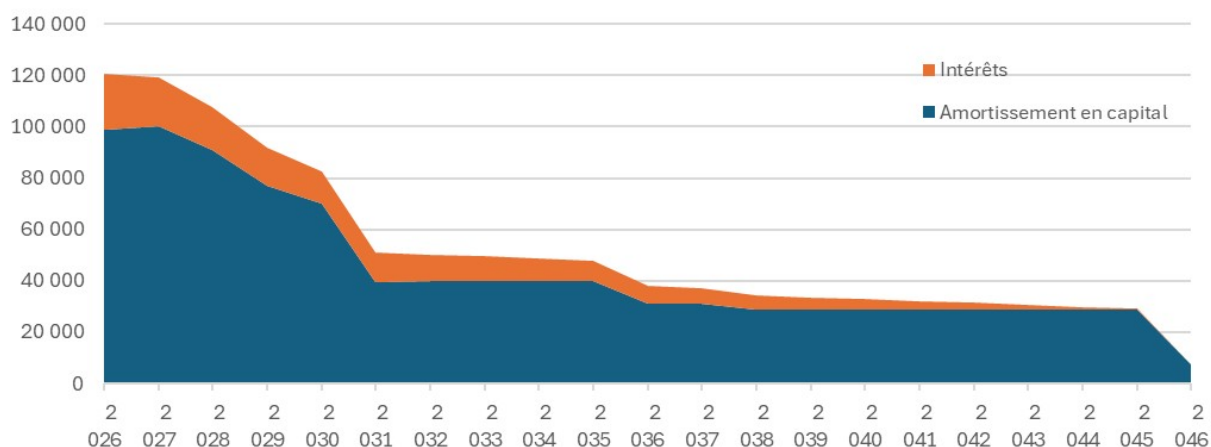
Répartition de la dette par prêteurs :

Répartition de l'encours de dette par prêteurs



Profil d'extinction de la dette :

Profil d'extinction de la dette



5 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Depuis juin 2024, la Ville de Clamecy s'est dotée d'un nouveau budget annexe concernant les transports. Ce budget est entré pleinement en fonctionnement à compter du 1er janvier 2025. Il rassemble les dépenses et recettes liées au transport scolaire, à la navette urbaine gratuite ainsi qu'au transport Cadileo.

Certaines dépenses continueront néanmoins à être supportées par le budget général car incluses dans des contrats globaux, tels que l'assurance des biens ou du personnel. Ceci fera l'objet d'écritures comptables en fin d'année, permettant de basculer ces charges du budget général vers le budget annexe transport.

Pré-bilan 2025

L'exercice 2025 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.

❖ Section de fonctionnement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 259 994,34 euros en dépenses et 311 878,9 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **51 884,56 euros**.

❖ Section d'investissement

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 204 723,71 euros en dépenses et 47 506,63 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est déficitaire, et s'élève à **- 157 217,08 euros**.

5.1 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait s'équilibrer autours de 226 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		302 400,00	226 091,42
001	Déficit reporté	-	157 217,08
1641	Emprunt	-	-
40	Opérations d'ordre	-	-
21/23	Programmes d'investissement	302 400,00	-
21/23	RAR 2025	-	68 874,34
RECETTES		288 526,78	226 091,42
002	Excédent reporté	14 235,00	-
021	Virement section fonctionnement	-	519,37
1068	Excédent de fonctionnement / Affectation du résultat	-	51 884,56
13	Subventions d'équipement	197 983,20	-
13	RAR 2025	-	121 353,50
1641	Emprunt	76 308,58	34 453,99
040	Opérations d'ordre - Amortissements des immobilisations	-	17 880,00

5.1.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget annexe transport depuis sa création en 2024, logiquement aucun remboursement de capital n'intervient donc en 2026. Les dépenses prévues en 2026 correspondent aux restes à réaliser de 2025 et sont constituées par l'acquisition d'une navette électrique et des équipements nécessaires à son fonctionnement pour 68 874,34 €.

Le déficit d'investissement reporté devrait s'élever à 157 217,08 €.

5.1.2 RCETTES D'INVESTISSEMENT

La reprise anticipée du résultat permet de soutenir le financement de la section d'investissement en intégrant le résultat de la section de fonctionnement 2025, à savoir un excédent de 51 884,56 €. Plusieurs subventions sont également attendues en 2026 et correspondent à des restes à réaliser de subventions de 2025, pour 121 353,5€. Elles émanent de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Des opérations d'ordre, liées à la dotation aux amortissements, et au virement de la section de fonctionnement vont venir compléter les recettes.

Un emprunt d'équilibre est prévu, à hauteur de 34 453,99 €.

5.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autours de 133 k€.

Vue d'ensemble d'investissement		BP2025	BP 2026
DEPENSES		126 835,54	133 363,90
011	Charges à caractère général	51 255,00	24 365,00
012	Charges de personnel	74 000,00	86 760,00
014	Atténuations de produits		2 425,87
65	Autres charges de gestion courante	10,54	15,00
67	Charges exceptionnelles	1 570,00	1 398,66
68	Dotations aux amortissements	-	17 880,00
023	Virement section d'investissement		519,37
RECETTES		384 486,52	133 363,90
74	Subventions d'exploitation	384 486,52	133 363,90
002	Excédent cumulé		-

5.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5.3.1 CHAPITRE 011

Ce chapitre est composé des dépenses de carburant pour la navette scolaire, des dépenses d'électricité pour la recharge de la navette, de la prime d'assurance de la navette, et de frais d'entretien/réparation.

5.3.2 CHAPITRE 012

Sont comptabilisée en 012 les charges de personnel intégralement affecté aux services de transport.

5.3.3 CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE

La dotation aux amortissements de la navette est comptabilisée à hauteur de 17 880€.

5.4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.4.1 CHAPITRE 74

Ce chapitre regroupe la subvention de participation au déficit du transport scolaire versée par la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que la subvention d'équilibre émanant du budget général. Cette dernière est estimée en 2026 à 46 000 € (et prévue par ailleurs en dépenses du budget général).



République Française
Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 058-215800798-20260415-D2026_049C-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-049C : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Conseil municipal de Clamecy,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 s'agissant du Budget annexe Transport de la Ville de Clamecy.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 s'agissant du Budget annexe Transport de la Ville de Clamecy.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,

